

Commerce du bois et réduction de la pauvreté

Région des Grands Lacs



Juin 2007

Liste des acronymes

ACCO	:	Association des Chauffeurs du Congo / Congo Drivers Association
ADARWA	:	Association des exploitants de bois du Rwanda / Association of Logging Companies in Rwanda
AEFOSKI	:	Association des Exploitants et Etudes Forestières au Sud-Kivu / South Kivu Association of Forestry Research and Logging Companies (DRC)
AFABKA	:	Association de Fabricants de Braïse à Kasindi / Kasindi Charcoal Manufacturers Association (DRC)
AMEKI	:	Association des Menuiseries de Kihumba / Kihumba Carpentry Association (DRC)
ANR	:	Agence Nationale des Renseignements / National Information Office
APENB	:	Association Professionnelle des Exploitants et Négociants de Bois / Professional Association of Timber Operators and Traders (DRC)
APG	:	Accord de paix global/Comprehensive Peace Agreement (CPA)
APJ	:	Agent de police judiciaire / Junior Criminal Investigation Officer
ASBL	:	Association Sans But Lucratif / Not-for-Profit Association
BCC	:	Banque Centrale du Congo / Central Bank of the Congo
BCDC	:	Banque Commerciale du Congo / Congo Commercial Bank
BIC	:	Banque Internationale du Congo / Congo International Bank
Bureau II	:	Bureau Militaire / Military Office (DRC)
CDC	:	Commonwealth Development Corporation
CENADEP	:	Centre National d'Appui au Développement et à l'Éducation Populaire / The People's National Education and Development Support Centre
CENEM	:	Comité des Exploitants et Négociants du Bois en territoire de Mangina / The Mangina Territory Committee of Wood Traders and Logging Companies (DRC)
CIAT	:	Comité International d'Aide à la Transition / International Committee to Support Transition (DRC)
COMESA	:	Common Market For Eastern and Southern Africa
COMIFAC	:	Central African Forest Commission
COODES	:	Coopérative pour le Développement Economique et Social / Economic and Social Development Cooperative (DRC)
COVEB	:	Comptoir d'achat et de Vente du Bois à l'Exportation / Export Timber Purchasing and Sale Office (DRC)
CPA	:	Comprehensive Peace Agreement
CREF Network	:	Network for the Conservation et la Réhabilitation des Ecosystèmes Forestiers / Conservation and Rehabilitation of Forest Ecosystems
DEMIAP	:	Direction Militaire des Anti-Patrie / Military Detection of Antipatriotic Activities (DRC)
DFID	:	Department for International Development
DFO	:	District Forestry Office (Uganda)
DGC	:	Direction Générale des Contributions / The Congo Inland Revenue
DGI	:	Direction Générale des Impôts / The Tax Office
DGM	:	Direction Générale des Migration / The Congo Migration Office (DRC)
DGRAD	:	Direction Générale des Recettes Administratives et Douanières / General Directorate of Administrative and State Revenues (DRC)
DRC	:	Democratic Republic of Congo
EAC	:	East African Community
EAD / DAE	:	Entité Administrative Décentralisée / Decentralised Administrative Entity (DRC)
ECCAS	:	Economic Community for Central African States
ECNEF	:	Environnement, Conservation de la Nature, Eaux et Forêts / Conservation of Nature, Water, Forests and the Environment (DRC)
ENRA	:	The <i>Enzymes & Raffineries</i> Company
EPB	:	Exploitation du port de Bujumbura / Bujumbura Port Authority
FAO	:	Food & Agriculture Organisation
FARDC	:	Forces armées de la RDC / The DRC Armed Forces

FDLR	:	Front démocratique pour la libération de Rwanda / Democratic Front for the Liberation of Rwanda
FEC	:	Fédération des Entreprises du Congo / Federation of Congo Businesses
FID	:	Forestry Inspection Division (Uganda)
FLEG	:	Forest Law Enforcement and Governance
FM	:	Forests Monitor
FMP	:	Forest Management Plan
FNI	:	Front for National Integration
FNL	:	Forces Nationales de Libération / National Liberation Forces, Burundi
FOB	:	Free On Board
FOPRADI	:	Foyer pour la Promotion Paysanne et la Redynamisation des Actions pour le Développement Intégral / Club for the Promotion of Farming and the Restimulation of Integral Development Actions (DRC)
FRCF	:	[Service] Fonds de reconstitution du capital forestier / Fund for the Reconstitution of Forestry Capital (DRG)
FRPI	:	Front des Résistances Patriotiques
GA	:	Garantie d'Approvisionnement / Guarantee of Supply
GLHRP	:	Great Lakes Human Rights Program
GNUN	:	Gouvernement d'Unité Nationale/Government of National Unity (Sudan)
GoSS	:	Government of South Sudan/Government de Sud Sudan
ICCN	:	Institut Congolais de la Conservation de la Nature / The Congolese Institute for Nature Conservation
ICCO	:	Interchurch Organisation for Development Co-operation
IDEC	:	Institut de développement économique / Institute for Economic Development (Burundi)
IECCC	:	Information, Education et Communication environnementale pour le Changement de Comportement des communautés / Environmental Information, Education and Communication to Instigate Change in Community Behaviour
INICA	:	Initiative for Central Africa
IPMEA	:	Industrie, Petites et Moyennes Entreprises Artisanales / Ministry of Industry and Artisanal, Small and Medium Sized Enterprises (DRC)
ITTO	:	International Timber Trade Organisation / Organisation Internationale des Bois Tropicaux
LRA	:	Lord's Resistance Army/ Armée de résistance du Seigneur
MARP	:	Méthode Accélérée de Recherche Participative / Accelerated Participatory Research Method
MINITERE	:	Ministry of Lands, Environment, Forestry, Water, and Natural Resources (Rwanda)
MLC	:	Mouvement de Libération du Congo / Movement for the Liberation of Congo (DRC)
MONUC	:	Mission des Nations Unies au Congo / United Nations Organisation Mission in the Democratic Republic of Congo (DRC)
NFA	:	National Forest Authority (Uganda)
NGO	:	Non-Governmental Organisation
NRM	:	National Resistance Movement
OCC	:	Office Congolais de Contrôle / Congo Office of Law Enforcement
OCHA	:	United Nations Office for the Coordination of Humanitarian Affairs
OFIDA	:	Office des Douanes et Accises / DRC Customs & Excise
OGEFREM	:	Office de Gestion et Fret Maritime / Office for the Management of Maritime Freight
OGP	:	Office of Global Programs/Bureau de programmes
OIBT	:	Organisation Internationale des Bois Tropicaux / International Timber Trade Organisation
OPJ	:	Officier de police judiciaire / Senior Criminal Investigation Detective
PIR	:	Police d'intervention rapide / Rapid Intervention Police or Force (DRC)
PSR	:	Police speciale de roulage / Special Haulage Police
RDC	:	Resident District Commissioner
RCD-ML	:	Congolese Rally for Democracy – Liberation Movement
RRA	:	Rwanda Revenue Authority

RRN	:	Réseau Ressources Naturelles / Natural Resources Network
RWE	:	Round Wood Equivalent
SADC	:	Southern Africa Development Community
SNEL	:	Société Nationale d'Électricité / National Electricity Board (DRC)
SOOCODEFI	:	Société des Coopératives pour le Développement de Fizi / Society of Cooperatives for the Development of Fizi (DRC)
SPLA	:	Sudan People's Liberation Army
SPLM	:	Sudan People's Liberation Movement
SPLM/A	:	Sudan People's Liberation Movement/Army// L'Armée populaire de libération du Soudan
SPRL	:	Société Privée à Responsabilité Limitée, equivalent to a private limited liability company
TCB	:	Terminal Container of Beni (DRC)
TRANSCOM	:	Transport & Communication (DRC)
TVA	:	Total Value Added taxes and duties
UCD	:	Union des Commissionnaires en Douane / Union of Customs Clearing Agents and Brokers
UNDP	:	United Nations Development Programme
UNESCO	:	United Nations Educational, Scientific and Cultural Organisation
UPDF	:	Uganda People's Defense Force
URA	:	Uganda Revenue Authority
VAT	:	Value Added Tax
VPA	:	Voluntary Partnership Agreements
WCS	:	Wildlife Conservation Society
WNBF	:	West Nile Bank Front
WWF	:	World Wide Fund for Nature / World Wildlife Fund
WWF-PEVi	:	World Wide Fund for Nature - Programme Education Virunga

Table de matières

Liste des acronymes	2
1 Synthèse	8
2 Introduction.....	11
3 Contexte de l'étude	12
3.1 Réduction de la pauvreté et commerce des ressources naturelles.....	12
3.2 Forêts et conflits dans la région des Grands Lacs.....	12
3.3 Relations politiques régionales	14
4 Méthodes.....	16
4.1 Approche générale.....	16
4.2 Contraintes.....	17
5 Présentation des pays.....	18
5.1 Est de la République démocratique du Congo.....	18
5.2 Sud-Soudan	30
5.3 Ouganda.....	35
5.4 Kenya.....	40
5.5 Rwanda.....	44
5.6 Burundi.....	49
6 Commerce.....	52
6.1 Aperçu général.....	52
6.2 Routes commerciales détaillées.....	52
6.3 Et au-delà des pays frontaliers ?	60
7 Impacts du commerce du bois sur la pauvreté dans l'est de la RDC.....	63
7.1 Organigramme des principaux acteurs	64
Tableau 25 Organigramme des acteurs (<i>suite</i>)	68
7.2 Évaluation de la contribution économique de la production et du commerce du bois....	69
7.3 Implications du commerce du bois pour les communautés locales	73
8. Conclusions et recommandations	76
Références.....	84

Tableaux

Tableau 1	Nombre d'exploitants, volumes de bois extraits et superficie de forêt exploitée par régions dans les forêts d'Ituri dans l'est de la RDC (2004-2006).	19
Tableau 2	Nombre d'exploitants et de négociants, destination du bois (en volume), statut légal et volume de production de bois extrait dans les forêts d'Ituri, dans l'est de la RDC, entre 2004 et 2006.	23
Tableau 3	Valeur des exportations et volume de bois par type de production (2004, 2005 et premier trimestre 2006).	24
Tableau 4	Superficie de concession attribuée, volume de bois extraits et destination des exportations pour ENRA, en 2005 et 2006.....	26
Tableau 5	Principaux impôts et entités imposables – Exploitation forestière en RDC.	27
Tableau 6	Principaux impôts et entités imposables – Transport et vente locale en RDC.	28
Tableau 7	Principaux impôts et entités imposables – Exportations de la RDC.	29
Tableau 8	Valeur des importations de bois en provenance du Soudan par destination, pour l'année 2005.....	33
Tableau 9	Valeur des importations ougandaises de bois de la RDC et du Soudan (2002-2005).	36
Tableau 10	Sous-évaluation des pièces d'acajou de 12× 2 pouces par l'URA et les DFO	37
Tableau 11	Impôts et entités fiscales – Importations ougandaises (\$ US).	39
Tableau 12	Importations de bois de sciage du Kenya et exportations régionales de bois sous diverses formes pour 2005.	42
Tableau 13	Impôts et entités imposables – Importations du Kenya.	44
Tableau 14	Taxes douanières rwandaises en 2007.	45
Tableau 15	Taxes sur l'entrée des véhicules en 2007 au Rwanda.....	46
Tableau 16	Importations de produits du bois (en m ³) au Rwanda.....	47
Tableau 17	Importations annuelles au Rwanda de bois de sciage provenant de RDC	48
Tableau 18	Prix et coût du bois importé de Goma vers Kigali en 2007.....	49
Table 20	Exportations de bois provenant de RDC vers la région des Grands Lacs supérieurs en 2006.	52
Tableau 21	Exportations de bois de sciage d'acajou africain de certains pays d'Afrique (2004).	61
Tableau 22	Principaux prix et marchés internationaux de l'acajou africain (mars 2007).	61
Tableau 23	Importations indiennes de bois provenant de la région des Grands Lacs en 2005.....	62
Tableau 24	Importations de bois de la région des Grands Lacs par les Émirats arabes unis en 2004.	62
Tableau 25	Les étapes de la valeur ajoutée du bois	70

Figures

Figure 1 : Importations de bois de sciage enregistrées (HS4407) provenant de RDC à destination du Kenya, entre 2001 et 2005.....	41
Figure 2 : Production de bois et itinéraires et routes commerciales aux dans la région des Grands Lacs supérieurs, Afrique centrale.....	54
Figure 3 : Production régionale de bois et routes commerciales en RDC, en Ouganda et au Sud-Soudan	55
Figure 4 : Production régionale de bois et routes commerciales en RDC, Sud-Ouganda, Rwanda et Burundi	59

1 Synthèse

Ce rapport traite essentiellement du commerce du bois produit dans l'est de la RDC et au Sud-Soudan¹ et négocié dans les pays voisins, en étudiant la structure des échanges commerciaux et les acteurs concernés. Cette étude vise à identifier les actions nécessaires à l'amélioration du rôle du commerce dans la stabilité et le développement économique de la région. Elle doit être considérée avec en toile de fond la faiblesse de la gouvernance et la faible capacité au sein même de la RDC et dans les pays voisins, à autoriser et à contrôler la production de bois, à surveiller les échanges commerciaux, à recueillir des informations sur le volume des échanges, les essences de bois et la valeur du bois, aussi bien en termes de gestion forestière que de recettes fiscales.

Une enquête de terrain a permis de dresser une vue d'ensemble des routes et des volumes du commerce du bois grâce à des discussions avec les négociants, les transporteurs, les fonctionnaires forestiers et les communautés locales qui dépendent de la forêt, ainsi que le recueil d'informations aux passages de frontières et dans cinq des principaux marchés de RDC et d'Ouganda.

On en a conclu que la quasi-totalité des exploitations commerciales de bois en RDC sont des activités non-industrielles ayant recours à des techniques artisanales telles que le sciage de long. Les planches ainsi produites sont transportées sur tête d'homme jusqu'au bord de la route et sont par la suite transportées en camion vers les marchés locaux ou la frontière. Dans les forêts de l'est de la RDC, l'abattage commercial et la vente concernent principalement quelques espèces de grande valeur commerciale, notamment l'acajou africain (*Entandrophragma* sp. aussi appelé sapelli, ou libuyu) ou le teck africain (*Milicia excelsa*, anciennement appelé *Chlorophora excelsa*, connu aussi sous le nom d'iroko). Une grande partie du bois de grande valeur commerciale exploité est exportée sous forme de planches de bois scié artisanalement et non séchées (environ 95 %), avec peu ou aucune valeur ajoutée. La majeure partie du bois est exporté de l'est de la RDC vers le Kenya et l'Ouganda dans une proportion plus ou moins égale, pour être utilisé à Kampala et à Nairobi.

Ces recherches ont révélé qu'environ 50 000 m³ de bois sont exportés chaque année de l'est de la RDC et que l'Ouganda et le Kenya en consomment la quasi-totalité. On a estimé que pour produire ce volume, environ 250 000 m³ de bois sur pied² doit être abattu chaque année dans les forêts de l'est de la RDC. La majeure partie du bois provient de trois zones principales :

- 1) Les forêts d'Ituri dans la région de Mambasa
- 2) Les forêts fluviales, dans l'extrême nord-est du pays
- 3) Les forêts denses dans la région de Walikale (Goma) et d'Itombwe (Bukavu)

Le manque d'équipements limite actuellement l'abattage dans les forêts denses de l'est de la RDC à des zones peu éloignées des routes existantes. Là où l'équipement est disponible, il continue d'être fourni ou préfinancé principalement par des négociants ougandais. Les réserves d'essences commercialement importantes et facilement accessibles sont de plus en

¹ Cependant, la production de bois au Sud-Soudan étant peu importante, cette région ne figure que très peu dans les résultats de cette étude.

² Le taux de conversion habituel utilisé au niveau international pour obtenir l'équivalent du bois scié en bois rond, est x 1,8 (équivalent à 56 % du taux de récupération). Cela signifie que 90 000 m³ de bois sur pied donnent entre 45 000 et 50 000 m³ de bois de sciage. En fait, le taux de conversion de 1,8 repose sur l'utilisation de techniques industrielles pour l'exploitation et l'abattage, alors que nous savons de sources locales que le taux de récupération du bois abattu de façon artisanale dans l'est de la RDC pourrait atteindre à peine 20 %. Si on utilise ce taux, on arrive à une estimation beaucoup plus élevée pour l'abattage, environ 250 000 m³.

plus rares et sont éloignées de la frontière, ce qui entraîne une augmentation des prix. Pour les producteurs et les négociants, la logistique est également compliquée.

Alors que les frais d'exploitation et les taxes officielles à l'exportation sont relativement bas dans l'est de la RDC, d'autres taxes officielles et informelles sur l'abattage, le transport, l'exportation et l'importation de bois sont très élevées. Pratiquement tous les bénéfices restant au Congo reviennent à l'armée et aux fonctionnaires du gouvernement. Une meilleure réglementation et un recouvrement plus efficace des taxes commerciales pourraient permettre d'augmenter les revenus de l'État mais pourraient aussi, s'ils étaient trop importants, réduire les « marges » commerciales nettes et amoindrir ainsi les revenus des communautés impliquées dans la chaîne d'approvisionnement.

Ce commerce crée bien des emplois pour différents groupes, on trouve presque exclusivement des hommes au niveau de la production, alors que certaines femmes sont employées dans la vente et le marketing. Toutefois, aucune statistique n'est disponible. En dehors des revenus provenant des emplois, il est clair que les communautés locales n'en tirent pratiquement aucun bénéfice. Les ressources forestières exploitées de manière anarchique, sont ainsi détériorées au niveau qualitatif et quantitatif. Étant donné la valeur et la nature des ressources, ainsi que les droits de propriété perçus, si le commerce continue avec les pratiques actuelles, les alternatives de développement futures disparaîtront. Il existe certaines preuves que des impôts informels sur le bois continuent de financer des groupes armés dans l'est de la RDC.

En conclusion, il est évident que le commerce des ressources naturelles de la RDC peut contribuer à la réduction de la pauvreté. Toutefois, actuellement les acteurs ayant des intérêts personnels et une grande influence sur les politiques et les institutions font en sorte que les systèmes actuels restent en place. La situation actuelle est ainsi à l'origine de nombreux conflits, tandis que les communautés locales sont laissées de côté. Il semble que la pauvreté que subissent les communautés qui dépendent des ressources forestières, ne sera pas réduite de manière significative, voir du tout, par le commerce du bois.

Il reste essentiel que des réformes soient très rapidement mises en place dans le secteur du bois et de son commerce, au vu du rythme non durable et de l'inégalité de l'exploitation des ressources forestières et de la répartition des bénéfices obtenus.

Correctement gérée, la vente de bois pourrait devenir un pilier de la paix et de la stabilité. À l'inverse, mettre en œuvre des efforts pour développer le commerce avant de mettre en place des mesures adaptées pour le contrôle pourrait aggraver les problèmes existants en matière d'illégalité, de non-durabilité et d'inégalités. Dans ce contexte, toute précaution prise aujourd'hui profitera au pays, à la région et à l'environnement global en général.

Il est crucial d'utiliser les leviers de réforme dans le bon ordre. Si les bases actuelles du commerce du bois ou de toute autre ressource sont inéquitables, il semble inutile d'améliorer les conditions, notamment l'amélioration des routes de transport et la réduction du temps de traversée des frontières. Ces initiatives consolideraient simplement les inégalités actuelles, de même que les systèmes corrompus ou défailants, et pourraient ne pas contribuer à réduire la pauvreté.

Par conséquent, il convient d'appliquer une série de mesures pour accroître la contribution du secteur forestier au développement local :

- Analyse détaillée du cadre légal aussi bien pour l'attribution des ressources forestières dans les provinces concernées de la RDC, que pour le commerce, la taxation et la réglementation, afin d'identifier les domaines où des améliorations et des éclaircissements sont nécessaires pour fournir les encouragements adéquats à une utilisation durable et équitable des ressources.

- Action reposant sur les recherches mentionnées plus haut en vue de clarifier et de compléter le cadre légal de la production et du commerce du bois, notamment :
 - Une attribution équitable et légale des droits d'avoir un contrôle et sur les ressources forestières au niveau des communautés, et de les exploiter ;
 - Des objectifs clairement définis en matière de planification de l'utilisation des terres et de gestion forestière au niveau provincial et régional ;
 - Des procédures de réglementation et de vérification de la production pour approvisionner le marché ;
 - La simplification du système fiscal et du régime commercial.
- Diffusion d'informations sur les procédures (améliorées) qui régissent la production et le commerce, parmi :
 - Les négociants, les personnes chargées de la transformation et les exportateurs ;
 - Les fonctionnaires des services concernés, notamment les services fiscaux et les services anti-fraude des domaines des forêts et du commerce du bois ainsi que les autorités douanières ;
 - Les communautés et d'autres propriétaires forestiers.
- Renforcement de la coopération transfrontalière entre la RDC et l'Ouganda et les autres pays frontaliers, ainsi qu'entre l'Ouganda et le Sud-Soudan, par les moyens suivants :
 - Impliquer les organismes gouvernementaux concernés pour mettre au point des normes légales mutuellement reconnues pour l'exportation et l'importation du bois.
 - Coopérer à la conception et à la gestion des documents douaniers en s'appuyant sur les modèles d'autres pays du COMESA.
 - Promouvoir des normes de base en matière d'approvisionnement et de chaîne de traçabilité obligeant les principaux acheteurs de bois (publics et privés) à s'approvisionner uniquement auprès de sources « non controversées »³ et à obliger à leur tour leurs fournisseurs à prouver que ces normes ont été respectées.
- Amélioration de l'application et du respect des mécanismes légaux et procéduraux existants, grâce :
 - Au renforcement du rôle de la MONUC pour le maintien de la sécurité aux frontières ;
 - À la mise en œuvre de programmes externes de monitoring et de soutien destinés aux principaux passages de frontières dans des limites raisonnables de sécurité, là où nécessaire.

Il est indiscutable que l'appareil d'État a besoin d'être amélioré et que les taxes et autres redevances doivent être perçues de manière plus systématique, mais il est aussi nécessaire de « régulariser » la situation des millions de personnes vivant actuellement dans les zones de production de bois, dans les régions forestières notamment. Sans droits fonciers en bonne et due forme des ressources forestières, et en l'absence d'encouragements adéquats, les populations locales n'investiront pas dans la gestion durable des forêts. Sans un appareil d'État opérationnel pour développer la législation forestière actuellement peu contraignante et pour la faire appliquer, les populations locales ne trouveront pas la motivation pour défendre ces ressources et assurer un développement à long terme. Cette situation mène à un marché alimenté par du bois provenant de sources gérées de manière non durable et dont l'État et les populations locales tirent peu de bénéfices.

³ L'expression « non controversée » fait ici référence à la norme bois contrôlé non certifié du FSC.

2 Introduction

La présente étude a été réalisée dans le cadre du programme du Ministère du développement international du Royaume-Uni portant sur le commerce des ressources naturelles de la RDC. Le programme repose sur le principe que le pays ne peut tirer profit des ressources naturelles tant qu'elles ne sont pas vendues sur les marchés internationaux de manière réglementée et transparente.

Appartenant à un consortium d'ONG, Forests Monitor a étudié le commerce du bois dans la région supérieure des Grands Lacs⁴ et a évalué la façon dont il peut être influencé pour améliorer la gouvernance des ressources en bois. Les autres membres du consortium sont : le POLE Institute, l'INICA et le PACT, qui s'occupent de l'industrie minière de la région.

Cette étude se concentre sur le commerce entre l'est de la RDC et les pays de la région : le Sud-Soudan, le Rwanda, le Burundi, l'Ouganda et le Kenya. Elle tente d'évaluer la production officielle de bois - celle qui est référencée dans les documents officiels⁵ - ainsi que la production informelle, les chiffres du commerce et le niveau de la production 'artisanale' de bois dans l'est de la RDC⁶.

L'étude fait aussi la distinction entre l'exploitation forestière « informelle » et « illégale », en se basant sur le fait que certains services gouvernementaux enregistrent non seulement les volumes de bois exportés légalement, mais aussi ceux qui sont interceptés lors de tentatives d'exports illégaux. Par conséquent, les chiffres présentés incluent les volumes légaux et illégaux. Le volume de bois illégal peut correspondre jusqu'au double du volume de bois légal⁷ (FRFC Beni en 2004).

Cette étude se compose de six parties. Le chapitre 3 décrit la manière dont les ressources naturelles sont utilisées dans une zone de conflit et les associations politiques entre les pays de la région des Grands Lacs. Le chapitre 4 décrit les méthodes utilisées. Le chapitre 5 expose les grandes lignes du commerce du bois pays par pays, notamment les zones de production, les volumes, la taxation et les procédures d'exportation. Le chapitre 6 est un récapitulatif des différentes routes pour l'exportation du bois de l'est de la RDC vers les pays frontaliers (le Sud-Soudan, l'Ouganda, le Rwanda et le Burundi) et les liaisons internationales. Le chapitre 7 résume l'impact de la pauvreté et des conflits sur le commerce du bois en RDC. Ce chapitre présente notamment les principaux acteurs ainsi que les bénéfices économiques, sociaux et écologiques pour chacun d'entre eux. Des recommandations et des conclusions figurent à la fin de ce document.

⁴ Dont l'est de la RDC, l'Ouganda, le Sud-Soudan, le Kenya, le Rwanda et le Burundi.

⁵ Plusieurs services gouvernementaux tiennent des statistiques sur le commerce illégal!

⁶ En effet, plusieurs études ont été réalisées sur la production de bois en RDC dans le cadre du système des concessions, mais à notre connaissance les méthodes de production « officieuses » ou artisanales, notamment le sciage de long, n'ont fait l'objet d'aucune étude.

⁷ Dans ce cas, les pertes financières s'élèvent à 36 180 \$ US pour 1 836 m³ de marchandise illégale interceptée. Pour sa part, la NFA intercepte environ 2 500 m³ chaque année, soit 5 % des transferts de bois officiellement déclarés.

3 Contexte de l'étude

3.1 Réduction de la pauvreté et commerce des ressources naturelles

L'Afrique est le seul continent à s'être appauvri durant les vingt-cinq dernières années (Commission pour l'Afrique, 2004) et c'est le continent le plus ravagé par les conflits⁸, la plupart étant liés au commerce des ressources naturelles⁹. La corruption coûte 148 milliards de \$ US par an au continent (Union africaine) et une mauvaise responsabilisation financière des ressources naturelles est l'indice d'une mauvaise gouvernance (Commission africaine). Chaque année, un total de 10 à 15 milliards de \$ US sont perdus à travers l'exploitation forestière illégale (Banque mondiale). En RDC, l'exploitation forestière industrielle a très peu contribué à la réduction de la pauvreté (Banque mondiale, 2006). De plus, l'exploitation forestière illégale a alimenté les conflits régionaux et a eu un effet néfaste sur le développement social et économique de la RDC et de la région¹⁰.

La mauvaise gouvernance et les conflits rendent lointain l'objectif d'une gestion forestière durable en RDC. Le gouvernement de la RDC reconnaît que les activités forestières se développent principalement de manière informelle (Ministère du Plan, 2000).

En RDC, les exploitations forestières sont principalement situées dans les provinces du Bandundu, de l'Équateur et dans la province Orientale, à partir desquelles les sociétés exportent le bois vers l'ouest en empruntant le réseau fluvial et en passant par la République centrafricaine (RCA) et le Cameroun (FERN, 2006). Toutefois, le mouvement de bois dans l'est de la RDC – le Nord-Kivu et le Sud-Kivu, l'est et la province Orientale – diffère du reste de la RDC¹¹, car il s'effectue vers l'est en direction des pays d'Afrique orientale.

La majorité du bois dans l'est de la RDC est exporté par voie terrestre vers le Burundi, le Rwanda, l'Ouganda, le Soudan et le Kenya pour être utilisé dans les secteurs de la construction et du mobilier. À l'inverse, l'est de la RDC importe des machines, du carburant et d'autres marchandises de chez ses voisins orientaux.

3.2 Forêts et conflits dans la région des Grands Lacs

Les Grands Lacs africains sont une région où les conflits, l'instabilité et la violence structurelle sont depuis longtemps liés au secteur des ressources naturelles. Ce lien repose sur un paysage rongé par la corruption, la perméabilité des frontières et une gestion gouvernementale faible, qui sont autant de facteurs qui minent le commerce légal et ébranlent les efforts de paix et le développement économique durable.

⁸ Le Heidelberg Institute for International Conflict Research estime qu'en 2006, l'Afrique subsaharienne a été le théâtre de soixante-quatorze conflits politiques, dont deux guerres, treize crises sérieuses et quinze conflits d'une très grande violence (HIIK, 2006).

⁹ On note parmi les exemples l'Angola, le Libéria, la Sierra Leone, le Delta du Niger, le Soudan, la République démocratique du Congo et le Congo-Brazzaville.

¹⁰ Selon différents rapports, notamment ceux publiés par Rainforest Foundation (2005) et Greenpeace (2007).

¹¹ Le site Internet de Forests Monitor présente une description générale du secteur du bois en RDC, à l'adresse suivante : http://www.forestsmonitor.org/en/Timber_in_E_DRC_and_S_Sudan

Forêts et conflits sont souvent associés¹², les forêts représentent une incitation stratégique et économique à la guerre et leurs habitants ne sont ni protégés, ni inclus dans les initiatives de développement (FAO, 2005, 2007). Dans le secteur forestier, ceci est aggravé par des politiques défaillantes et des infrastructures gouvernementales qui facilitent l'exploitation forestière illégale, la fraude et les conflits.

Dans l'est de la RDC, l'extraction de bois a diminué pendant les conflits, principalement à cause du mauvais état des réseaux de transport. Néanmoins, les groupes rebelles ont réussi à extraire du bois à proximité des réseaux de transport et sont parvenus à en exporter la majorité vers les pays voisins, l'Europe et l'Asie du Sud-est via le port de Mombasa au Kenya (ARD, 2003).

Du bois provenant de la région d'Ituri a récemment été négocié avec l'Ouganda contre des armes et des munitions (ONU, juillet 2006). En 2005, la Cour internationale de justice a découvert que l'Ouganda, qui importait la vaste majorité du bois de la RDC, était responsable du pillage des ressources naturelles de ce pays, notamment du bois, et avait violé les droits de l'Homme de la population congolaise pendant la guerre. De nombreux autres rapports ont souligné le rôle des ressources naturelles dans les conflits et l'instabilité (ONU, juillet 2006).

Aujourd'hui, le manque de réseaux de transport dans l'est de la RDC permet facilement aux groupes armés nationaux, ougandais et rwandais de pénétrer dans les zones forestières, presque impunément : la majorité des membres de l'Armée de résistance du Seigneur (LRA) ougandaise se trouve actuellement au Sud-Soudan et dans l'est de la RDC, qui abrite aussi actuellement sur son territoire entre 8 000 et 9 000 rebelles ougandais et rwandais, auxquels viennent s'ajouter entre 5 000 et 8 000 membres de la milice congolaise (International Crisis Group, 2007).

Le commerce des produits liés au conflit, notamment celui du bois, est donc possible car il existe une demande pour ces produits sans aucun contrôle approprié pour empêcher leur importation. Afin de mettre un frein à la corrélation destructive entre la pauvreté, les conflits et les ressources, les fournisseurs régionaux et internationaux doivent s'assurer que les marchandises importées ne contribuent pas à la pauvreté et aux conflits. Cependant les politiques commerciales des pays importateurs ne vont pas dans le sens des pays producteurs et pour changer cette relation négative, les pays importateurs doivent s'engager à inverser cette tendance et à modifier leurs politiques commerciales.

Étant donné les liens endémiques qui unissent les ressources, la corruption et les conflits dans la région supérieure des Grands Lacs, il convient dans un premier temps de prendre un ensemble de mesures pour s'assurer que les forêts ne seront pas exploitées ou mal gérées, ceci au détriment des communautés locales et de l'environnement, avant d'augmenter l'activité économique de la région. Cela signifie qu'il faut observer la situation par rapport au niveau de développement et appliquer les leviers de réformes dans le bon ordre.

Ce sont généralement les problèmes de gouvernance qui ont un impact sur le secteur forestier, plutôt que des problèmes de gouvernance forestière. Cela signifie qu'il faut non seulement soutenir les efforts visant à renforcer la responsabilisation et l'équité des décisions qui touchent les populations concernées, mais aussi ceux visant à reconnaître les principaux avantages et « leviers » dont dispose le secteur forestier pour contribuer à cette réforme.

¹² Selon la FAO, les pays où les conflits sont associés aux forêts sont les suivants : L'Angola, le Bangladesh, la Bosnie-et-Herzégovine, le Cambodge, la République centrafricaine, la Colombie, le Congo, la Côte d'Ivoire, la République démocratique du Congo, le Guatemala, l'Inde, l'Indonésie, le Liberia, le Mexique, le Mozambique, le Myanmar, le Népal, le Nicaragua, le Pakistan, le Pérou, les Philippines, le Rwanda, le Sénégal, la Sierra Leone, les Îles Salomon, le Sri Lanka, le Soudan, le Suriname et l'Ouganda.

Du point de vue des forêts et du secteur forestier, on peut affirmer qu'il est essentiel de mener les réformes gouvernementales dans le bon ordre et qu'il est par exemple nécessaire de régulariser les titres de propriété des terres pour inciter ceux qui les exploitent à collaborer entre eux et avec l'État. Il est également évident que le processus d'attribution des terres et des ressources est tout aussi important que l'attribution qui en résulte (Forest Governance Learning Group, IIED, décembre 2004).

3.3 Relations politiques régionales

Jusqu'à très récemment, les relations politiques dans la région des Grands Lacs étaient mauvaises, particulièrement entre la RDC, le Rwanda et l'Ouganda¹³. On affirme depuis longtemps que le Congo soutient les groupes rebelles rwandais et ougandais basés dans l'est de la RDC. Par ailleurs, le Rwanda et l'Ouganda ont effectué des interventions militaires en RDC en 1996, essentiellement pour évincer le président Mobutu Sese Seko, et en 1998 dans le cadre de la « Première Guerre mondiale » africaine.

Bon nombre d'acteurs de la guerre qui s'est déroulée en RDC à la fin des années 1990 étaient motivés par le désir de contrôler les ressources naturelles du pays. Dans une série de rapports rédigés entre 2000 et octobre 2003, les experts de la commission d'enquête du Conseil de sécurité de l'ONU pour la RDC ont conclu que l'exploitation minière finançait les groupes en conflit. Les officiers des armées rwandaise, ougandaise et zimbabwéenne ainsi que l'élite congolaise se sont enrichis grâce à la guerre (Van Woudenberg, 2006). Les activités de la LRA dans le Sud-Soudan et dans l'est de la RDC ont aussi intensifié les tensions avec l'Ouganda.

Les relations régionales restent fragiles, même si elles se sont améliorées ces dernières années. Le Rwanda a notamment offert d'aider la RDC en tant que médiateur dans le cadre des négociations avec Laurent Nkunda au Nord-Kivu, ce qui est considéré comme un signe d'engagement du Rwanda envers le Pacte sur la sécurité, la stabilité et le développement dans la région des Grands Lacs, signé à Nairobi en décembre 2006¹⁴. Toutefois, certains s'inquiètent que l'instabilité en RDC, comme en témoignent les heurts qui ont eu lieu à Kinshasa à la mi-mars 2007 entre les forces militaires gouvernementales et les milices de l'opposition, puissent mettre en danger les engagements régionaux définis par la conférence internationale des Grands Lacs et la commission mixte tripartite plus un¹⁵. On risque notamment de ne pas parvenir à mettre en place les engagements de sécurité dans l'est de la RDC ou à respecter les prévisions en matière d'intégration des infrastructures (GLCSS, 2007).

Il a été recommandé que l'engagement envers la nouvelle Commission de consolidation de la paix des Nations unies¹⁶ puisse non seulement consolider les processus politiques, économiques et de sécurité au Congo après les élections mais aussi assister et coordonner le soutien international destiné à la RDC. En outre, il a été suggéré que le Conseil de sécurité de l'ONU mandate la MONUC pour consulter les principaux membres de la communauté internationale engagés dans la région, notamment ses cinq membres permanents et la Belgique, l'Afrique du Sud, l'Angola, l'UE et l'UA, ainsi que les nouvelles institutions congolaises, afin de créer et de mettre en œuvre un mécanisme international destiné à favoriser et à consolider la démocratie

¹³ Une présentation des conflits sous-régionaux est disponible sur le site Internet de Forests Monitor, à l'adresse suivante : http://www.forestsmonitor.org/en/Timber_in_E_DRC_and_S_Sudan.

¹⁴ À l'époque, les commentateurs affirmaient que la conférence de Nairobi en décembre 2006 était le fruit d'une prise de conscience croissante de la nécessité d'appréhender la paix durable au niveau régional (People's Daily Online, décembre 2006).

¹⁵ 'Tripartite Plus One Joint Commission', intégrée par la RDC, l'Ouganda, le Rwanda et le Burundi.

¹⁶ Créée en décembre 2005, la Commission de consolidation de la paix est une commission mixte composée de bailleurs de fonds actuels et potentiels, tels que la Banque mondiale, l'UE, l'UA, les agences spécialisées de l'ONU, des bailleurs de fonds bilatéraux et la société civile.

en RDC. Parallèlement, la MONUC a été encouragée à promouvoir le dialogue et soutenir la mise en œuvre des politiques concertées et les accords régionaux entre les gouvernements de la RDC, de l'Ouganda et du Rwanda, notamment en ce qui a trait au désarmement, à la démobilisation et à la réintégration des groupes armés étrangers dans la région (GLCSS, 2007).

Il est envisagé que le commerce entre le Sud-Soudan et l'Ouganda double en 2007, suite à la signature d'un accord de coopération commerciale et à l'ouverture par l'Ouganda d'une plateforme commerciale à Juba, destinée à améliorer la coordination du commerce avec le Soudan. Il n'existe actuellement aucun accord commercial formel entre les deux pays. Toutefois, une main d'œuvre ougandaise assez importante composée d'environ 5 000 personnes se trouve dans le Sud du Soudan (Nakkazzi, 2007). Le 9 février 2007, le Rwanda et le gouvernement du Sud-Soudan ont signé un accord de coopération visant à renforcer les relations bilatérales. Benjamin Barnaba Marial, le ministre de la Coopération régionale du gouvernement du Sud-Soudan, a déclaré que le Sud-Soudan, dont l'économie est en pleine croissance, dépendait encore des petits commerçants pour stimuler son économie et que son gouvernement entendait construire une raffinerie de pétrole dans la région (Kazooba, 2007).

On s'attend également à ce que l'Ouganda tire pleinement parti de l'élargissement de la Communauté d'Afrique orientale. Les exportations réalisées vers les pays voisins de la région se composent principalement de produits agricoles. Les échanges commerciaux entre l'Ouganda et le COMESA ont doublé au cours de ces cinq dernières années et vont certainement continuer à s'intensifier. Les marchés des exportations les plus importants de l'Ouganda sont le Kenya et la RDC, où le volume des échanges commerciaux est passé de 9 à 60 millions de \$ US par an. Depuis janvier 2005, avec la signature de l'accord de paix entre le gouvernement de Khartoum et l'Armée/mouvement populaire de libération du Soudan (SPLA/M), les exportations à destination du Sud-Soudan ont augmenté. Le retrait des rebelles de la LRA du Sud-Soudan y a aussi en partie contribué (GLCSS, 2007).

Environ 34 % des importations du Rwanda proviennent d'Afrique, dont 90 % des pays du COMESA. Les importations continuent de dépasser largement les exportations. L'enclavement du Rwanda nécessite un entretien important des infrastructures autoroutières et la qualité des liaisons de transport vers les pays voisins, notamment l'Ouganda et la Tanzanie, est essentielle. Les coûts de transport restent cependant élevés et se répercutent donc sur les coûts des importations et des exportations.

4 Méthodes

4.1 Approche générale

Cette étude vise à mieux comprendre la manière dont le commerce du bois est organisé dans la région des Grands Lacs, grâce à l'étude des points suivants :

1. La production et la vente du bois dans l'est de la RDC, ainsi que leurs impacts sur la réduction de la pauvreté sur le plan local. Les impacts peuvent être positifs, comme les retombées économiques pour les communautés locales et le développement de réseaux de producteurs et de négociants tels que l'APENB et la Confédération du Monde des Artisans. Les impacts peuvent aussi être négatifs, par exemple l'utilisation des bénéfices tirés du commerce du bois pour financer les conflits, ou la non-application des politiques forestières.
2. La manière dont la production et le commerce du bois contribuent à l'économie régionale.

Plus particulièrement, cette étude présente :

- Une analyse de la nature et de la vitalité des marchés du bois et des transactions commerciales à l'échelle régionale et internationale, ainsi que leurs impacts sur le développement local ;
- Une « base de connaissances » sur les acteurs de la production et du commerce du bois et notamment la manière dont ils sont organisés ainsi que leurs stratégies relationnelles ;
- Une compréhension générale du commerce du bois dans son contexte économique et politique, ainsi que de la législation en vigueur et des mécanismes institutionnels, afin de pouvoir les améliorer.

Cette étude vise principalement à recommander un ensemble de politiques intégrées destinées à augmenter la contribution du commerce du bois au développement durable dans la région.

Elle fait appel à une approche multidisciplinaire, comprenant des aspects socio-économiques et politiques, pour analyser les liens entre les interventions sur les plans local, régional et international. Des partenaires établis dans la région des Grands Lacs ainsi que des consultants internationaux ont été mobilisés pour réaliser des examens de documents, des observations sur le terrain et organiser des entretiens semi-structurés avec divers acteurs (gouvernement et représentants gouvernementaux et administratifs, autorités locales et coutumières, sociétés impliquées dans l'exploitation, la transformation et la commercialisation du bois et membres de la société civile) ainsi que pour recueillir et analyser des données sur les forêts et les taxes.

Avec l'accord de la coopération britannique pour le développement international (DFID) en décembre 2006, Forests Monitor (FM) a procédé comme suit :

- Janvier : première visite d'observation en Ouganda et en RDC, lancement d'un atelier avec le partenaire local du réseau CREF, début des investigations sur le terrain en RDC.
- Février : deuxième visite d'observation en Ouganda et lancement des investigations sur le terrain par les partenaires locaux, Green Solutions.

- Mars : troisième visite d'observation en RDC et achèvement de l'analyse par le réseau CREF.
- Avril : réception des rapports de tous les partenaires et analyse par FM.

4.2 Contraintes

En raison du peu de temps disponible pour réaliser cette étude, l'accent a été mis sur les points suivants :

- Les forêts naturelles : la demande en bois est actuellement satisfaite à partir des forêts naturelles et non des plantations.
- Le bois dans son contexte commercial : cette étude ne prend pas en compte les produits non ligneux, tels le bois de feu ou le charbon de bois, même si ce dernier représente la plus grande partie de la consommation de la biomasse d'origine ligneuse.

La taille et le volume de production de secteur du bois de feu et du charbon de bois dans l'est de la RDC n'est pas bien connu mais il est probablement plus important que le secteur du bois (officiel et informel) car c'est la tendance observée pour l'ensemble du pays. Il est aussi probable que les employés du sous-secteur du bois de feu et du charbon soient beaucoup plus nombreux que ceux du secteur du bois. Il n'existe pas de concurrence directe entre les secteurs du bois, du bois de feu et du charbon, car les essences de bois concernées sont différentes, à savoir Tuna, Albiziya et Nyarwire (CREF, 2007) pour bois de feu et charbon. Néanmoins la demande énorme en bois de feu et en charbon exerce probablement une pression importante sur les ressources communes à ces secteurs et à celui du bois. Le sous-secteur du bois de feu et du charbon mérite une étude distincte, néanmoins des données générales sont fournies sur le site Internet de Forests Monitor (<http://www.forestsmonitor.org>).

D'autrepart, les transactions commerciales enregistrées par le gouvernement ne représentent qu'une partie du commerce du bois, car :

1. une grande partie du commerce local du bois ne figure pas dans les documents officiels ;
2. dans certaines régions, les négociants ne transmettent pas le double des déclarations ou des chiffres au niveau provincial¹⁷ ;
3. l'extraction et le commerce illégaux du bois sans documentation officielle sont très répandus ;
4. même lorsqu'il existe des chiffres officiels sur les transactions commerciales, les volumes de bois sont souvent sous-estimés ;
5. les chiffres les plus récents semblent être mieux tenus et/ou l'administration a plus de facilité à les localiser.

C'est pourquoi l'ensemble des statistiques et des estimations figurant dans ce document doivent être traités avec précaution. L'écart entre les sources officielles et informelles est tel qu'il est toujours difficile de croiser les données des différentes sources.

¹⁷ Le laxisme des rapports est la preuve que de nombreux problèmes existent et qu'ils devront être abordés dans l'avenir.

5 Présentation des pays

5.1 Est de la République démocratique du Congo

5.1.1 Histoire de la législation forestière et du commerce du bois

Lorsque la guerre a éclaté en 1996, les concessions forestières situées dans le centre et l'ouest de la RDC produisaient de grandes quantités d'essences de grande valeur commerciale, telles que l'afromosia ou l'acajou africain, qui étaient exportées vers l'ouest via le fleuve Congo. Seuls quelques milliers de mètres cubes de bois commercial provenaient de l'est de la RDC et étaient exportés via les Grands Lacs, principalement par une société belge appelée ENRA.

Pendant la guerre, la plupart des sociétés du centre et de l'ouest de la RDC ont fermé leurs portes. Pendant ce temps, les groupes rebelles et les armées occupantes ont commencé à extraire du bois de l'est de la RDC et à l'exporter via les Grands Lacs. Depuis le retour à la paix, l'exportation de bois vers l'ouest a de nouveau augmenté. Les armées d'occupation se sont retirées de l'est de la RDC mais les groupes rebelles financent encore parfois leurs opérations grâce à la vente de bois.

En 2002, le gouvernement de la RDC a mis au point le Code forestier et a adopté un moratoire sur l'attribution de nouvelles concessions, les extensions et les renouvellements, jusqu'à ce qu'une révision législative des concessions existantes soit réalisée. Néanmoins, un quart de la forêt tropicale du pays est sous contrats de concessions¹⁸.

Le Code forestier fait référence aux populations locales, mais les acteurs, notamment les communautés locales et les organisations de la société civile, ont joué un rôle mineur dans le renforcement du développement de ces politiques forestières.

Forêts et foresterie dans l'est de la RDC

Les forêts de l'est de la RDC se trouvent dans les provinces du Nord-Kivu et du Sud-Kivu et dans la partie nord-est de la province Orientale. Elles ont fait l'objet d'une exploitation intense au cours de ces dix dernières années. La zone située de chaque côté de la route qui relie Beni à Mambasa jusqu'à hauteur de Teturi, à 70 km au nord, a déjà été exploitée au moins à trois reprises. De nombreux exploitants forestiers de petite taille ont été obligés à migrer au nord des régions de Mambasa et d'Irumu dans la province Orientale.

Les ressources forestières les plus importantes, représentant plus de 80 % des exportations de bois provenant de l'est de la RDC, se trouvent désormais à Ituri, non loin de Mambasa, et plus loin au nord.

- Mambasa (Orientale) est déjà exploité de manière intense : la plupart de la production provient de Biakato, de Lwemba, de Teturi et du km 26¹⁹. Les centres de production se trouvent sur la route Beni-Mambasa et le bois est transporté vers Beni.

¹⁸ Des études récentes de Greenpeace ont révélé que des permis ont été accordés en violation du moratoire pour une surface forestière de 294 000 hectares. Dans le même ordre d'idée, la société *Industrie de Transformation de Bois* (ITB) opère sans programme de gestion forestière et sans surveillance de la part des responsables forestiers supposés superviser l'activité des exploitations. Le fait que le bois ait été exporté vers la France, la Belgique et l'Italie indique d'autant plus que le manque de supervision concerne l'ensemble de la chaîne de traçabilité (Greenpeace, 2007).

¹⁹ Le km 26 est un carrefour d'exploitation situé sur la route Beni-Mambasa.

- L'extraction de bois à Beni (Nord-Kivu) provient principalement de la forêt de Mabalako (50 %), de la forêt de Mamove près d'Oicha (40 %) et d'Erengeti (10 %) ²⁰. Certaines forêts subsistent dans les régions de Lubero et de Beni. L'extraction de bois existe aussi dans la forêt de Watalinga du côté ougandais de la frontière ²¹.
- Irumu (Orientale) est exploité dans une moindre mesure, mais cette situation risque de changer car la route reliant Beni à Mambasa a été refaite récemment ²². 80 % du bois extrait à Irumu est transporté vers Beni et 20 % vers Bunia.

Tableau 1 Nombre de sociétés d'exploitation forestière, volumes de bois extraits et superficie de forêt exploitée par région dans les forêts d'Ituri dans l'est de la RDC (2004-2006).

Année	2004			2005			2006			
	Région	Sociétés d'exploitation forestière	Volume de bois (m ³)	Superficie (ha)	Sociétés d'exploitation forestières	Volume de bois (m ³)	Superficie (ha)	Sociétés d'exploitation forestière	Volume de bois (m ³)	Superficie (ha)
Mambasa		70 ^a	4 311 ^a	14 055 ^a	75 ^a	667	9 050	15 ^b		6 000
Beni		50 ^a	2 849	6 335 ^a	50 ^a	570 ^a	6 800	51	2 865	
Irumu		25 ^a	800 ^a	3 300 ^a	53 ^a	2 070 ^a	5 080			

Sources : ECNEF Beni, ^a FOPRADI, ^b ECNEF Mambasa.

Seules 15 sociétés d'exploitation forestière sont enregistrées auprès de l'ECNEF à Mambasa, bien qu'il s'agisse de la zone où sont extraits les plus gros volumes de bois dans l'est de la RDC. En outre, parmi ces 15 sociétés, cinq disposent de documents totalement en règle, six sont dotées de documents « partiellement en règle » et quatre jouissent de droits d'abattage locaux (documents établis par les dirigeants locaux et les chefs de village). Le Programme des droits humanitaires dans la région des Grands Lacs (GLHRP, 2006) estime à 25 % le niveau d'abattage non déclaré du bois. Le nombre d'exploitants forestiers enregistrés aujourd'hui a fortement baissé depuis 1998.

Les régions figurant ci-dessous constituent les 20 % restants des exportations de bois provenant de la RDC :

- Zone de la forêt de Walikale - Kahuzi Biega :
Comprend les forêts situées sur la route reliant Walikale à Bukavu, ainsi que celles de Kabale et du Parc national de Kahuzi-Biega à l'ouest de Bukavu (Fig. 4).
Traditionnellement, la source principale de bois de cette grande région est la zone de la route de Walikale. L'exploitation forestière a commencé dans cette région près de l'endroit où la route rejoint l'axe principal Bukavu-Goma, mais les essences de grande valeur qui sont accessibles se trouvent désormais au nord de la ville de Hombo.

Walikale dispose toujours d'une réserve importante de bois. L'exploitation est actuellement limitée à l'est par des bandes armées et des difficultés d'ordre logistique, mais ces dernières seront bientôt réduites grâce à l'ouverture prochaine de la route Masisi-Walikale. L'abattage et le commerce du bois dans cette région vont augmenter de

²⁰ Certaines forêts qui occupent le territoire de Lubero ont été défrichées pour créer des pâturages, des fermes et des exploitations forestières (Ministère du Plan, 2000).

²¹ Avant février 2007, aucune voie de transport ne desservait Beni, mais désormais un pont est reconstruit et la route est refaite. L'amélioration de l'infrastructure routière a clairement correspondu à une augmentation importante de l'exploitation du bois et du commerce qui en a découlé avec l'Ouganda.

²² La prochaine zone susceptible d'être exploitée est la région de Bafwasende dans la province Orientale.

façon spectaculaire avec l'ouverture de la route, notamment si la situation continue de se stabiliser sur le plan de la sécurité.

- Zone de la forêt d'Itombwe :

Elle se trouve dans le Sud-Kivu (Fig. 4) et l'exploitation est plus importante dans la région de Mwenga, à Fizi et Uvira. Sa superficie est de 3 680 km² et elle est devenue réserve naturelle par décret ministériel 038/CAB/MIN/ECN-EF/2006²³. Itwombe est occupé par des bandes armées et l'exploitation s'effectue en ayant recours à l'abattage manuel et au sciage de long.

L'est de la RDC subit de fortes pressions de la part des activités à petite échelle du secteur forestier et actuellement, seule une concession industrielle existe, accordée à une société du nom d'ENRA. Le réseau de parcs nationaux et de réserves forestières²⁴ souffre de l'empiètement illégal, du braconnage, de l'extraction du bois et de la collecte de bois de feu.

La pression humaine provient aussi du flot de réfugiés rwandais, de l'accroissement démographique (FAO, OGP, 2006), des déplacements de populations (Ministère du Plan, 2006) et de la demande en bois pour la construction.

L'économie de subsistance est la règle pour les populations locales, leur revenu annuel moyen étant inférieur à 400 \$ US par habitant (Mussa, 2004). Les populations forestières chassent le gibier pour se nourrir, pour le vendre vivant sur les marchés et comme trophées. Elles pratiquent l'élevage, l'agriculture sur brûlis et l'agropastoralisme. Elles extraient du minerai à petite échelle : avant 2000, il s'agissait d'or à basse altitude, de coltan à plus haute altitude et de cassitérite. Le bois est extrait pour construire des logements, vendu aux populations urbaines, transformé en charbon et utilisé comme combustible. D'autres produits forestiers que le bois sont collectés, notamment du miel, des plantes médicinales et des champignons. En 2004, des recherches effectuées par Mussa (2004) ont montré que 43 % de la population avait accédé frauduleusement au parc de Kahuzi-Biega.

Le réseau de parcs nationaux et de réserves forestières de l'est de la RDC a considérablement souffert de l'empiètement illégal, du braconnage, de l'exploitation de bois et de la collecte de bois de feu au cours de ces dernières années. Une étude sur les parcs nationaux du Nord-Kivu et du Sud-Kivu, réalisée en 1994, a conclu que le parc national de Virunga a souffert de la déforestation et de l'extraction de bois, principalement pour produire du charbon et du bois de feu.

Les autorités locales admettent volontiers les violations fréquentes de la loi qui ont lieu dans les zones protégées, notamment l'extraction de bois pour la cuisine et la construction et le défrichage des forêts pour l'agriculture. D'après le gouvernement, « la déforestation massive et le défrichage [ont lieu] dans le parc national de Virunga, avec toutes les conséquences que cela entraîne sur les plans écologique et touristique » (Ministère de la planification, 2006).

Depuis 1994, cette forte pression humaine a été exacerbée par le flot de réfugiés rwandais et les ravages occasionnés par diverses guerres. Le taux d'accroissement démographique (FAO; OGP, 2006) et les déplacements de populations importants (Ministère du Plan, 2006) ont aggravé cette situation. La demande en bois de construction est très élevée dans les centres urbains, notamment Bukavu, Goma et Beni. Le Rwanda et le Burundi alimentent le marché

²³ Le décret est caduc car il a été signé par le ministre et non par le président.

²⁴ Au Sud-Kivu, le parc national de Virunga, d'une superficie de 17 000 ha, dispose d'une zone de chasse de 13 000 ha et d'une réserve de gibier de 100 000 ha. Dans la province du Nord-Kivu, le parc national de Virunga occupe 741 000 ha, le parc national de Kahuzi-Biega sur le territoire de Walikale occupe 148 000 ha et le parc national de Maiko occupe 108 000 ha sur le territoire de Lubero (ICCN; Ministère du Plan, 2000).

du Sud-Kivu tandis que le Nord-Kivu semble bénéficier de sources plus localisées provenant de plantations des territoires de Masisi, de Lubero et de Rutshuru.

5.1.2 Extraction et transformation du bois

ENRA - Beni est la seule société à exploiter une concession forestière officielle dans l'est de la RDC.

La majorité de l'abattage de bois pour l'exportation s'effectue artisanalement et il existe trois grandes catégories d'exploitants :

- Les indépendants qui disposent de leur propre équipement forestier qu'ils louent pour la saison agricole ;
- Les exploitants (notamment des institutions religieuses) qui embauchent des scieurs de long et/ou des tronçonneurs ;
- Les coopératives et associations de scieurs de long qui collaborent pour acheter des équipements de production et/ou faciliter le retrait des grumes.

L'exploitation forestière ne devrait pas être entreprise sans l'obtention d'un permis émis par le chef coutumier, les notables ou autres parties habilitées (chefs fonciers), habituellement contre le paiement d'une redevance ou un don en nature.

L'abattage sélectif est la norme, les arbres des essences les plus recherchées et les plus grands diamètres étant abattus en priorité. Seules trois essences sont exportées dans des quantités importantes : 1) l'acajou africain (*Entandrophragma* sp.) connu sous le nom de Libuya en RDC et de sapelli, et de punga ou d'acajou africain au niveau international, 2) le muvule (*Milicia excelsa*), anciennement *Chlorophora excelsa*, connu internationalement sous le nom d'Iroko ou de teck africain, et 3) le linzo (*Khaya anthotheca*), connu internationalement sous le nom d'acajou.

Les arbres sont débités en billes et en planches directement dans la forêt, à l'aide de tronçonneuses modifiées, ce qui entraîne des pertes de l'ordre de 15 à 20 % du volume de bois récolté. Les tronçonneurs sont généralement ougandais et les travailleurs manuels congolais. Les planches sont transportées à pied ou à vélo vers la route la plus proche par de jeunes hommes appelés « bombeurs ». Hormis les bombeurs, les communautés locales ne sont pratiquement pas impliquées dans le secteur du bois (GLHR, 2006).

L'exploitant peut ensuite louer un véhicule et transporter le bois lui-même pour le négociant ou le vendre sur le bord de la route à un intermédiaire.

Les négociants locaux fournissent des tronçonneuses et du carburant et chacun d'entre eux peut superviser une ou deux équipes. Jusqu'à récemment, de nombreux négociants ougandais se rendaient dans les zones d'extraction et assuraient eux-mêmes l'abattage et le transport jusqu'à la frontière. Désormais, les négociants ougandais confient de plus en plus cet aspect à des entrepreneurs congolais locaux tout en continuant d'assurer les financements et de fournir les équipements, notamment les tronçonneuses, le carburant et les véris.

Les négociants rwandais qui transportent le bois via Goma ont recours à un système de préfinancement semblable. Même si la plupart du bois est préacheté par les négociants assurant le financement, il existe aussi un certain nombre d'exploitants indépendants qui transportent le bois vers la frontière où ils le vendent dans un but spéculatif.

Il existe donc deux courants d'échange au départ de l'est de la RDC : le bois est exporté à l'est vers Kasindi via Bunia ou vers Goma via Rutshuru ou il est utilisé localement par de

petites sociétés de transformation pour fabriquer des meubles et d'autres produits. Ces fabricants de meubles n'exportent pas leur production. En fonction de sa qualité, le bois peut être vendu sous forme de baguettes, de planches, de panneaux, de poutres, de billes, de planches ou de chevrons. Les planches et les panneaux se vendent principalement sur les marchés de Goma (la demande est en augmentation en raison de la construction de logements et de la fabrication de meubles).

La plupart du bois de RDC destiné à l'exportation se négocie sous forme planches de bois dur de sciage artisanale (OFIDA; ECNEF; FRCF), en raison du manque d'installations de transformation dans l'est de la RDC et des droits de douanes élevés. Les statistiques de l'OFIDA pour 2006 indiquent que 67 % de l'ensemble des exportations de bois se composait de bois de sciage artisanal, tandis qu'ECNEF Mambasa avance le chiffre de 71 % et le FRCF de 83 %. Il convient toutefois de souligner que les droits de douane sont plus élevés pour les produits finis que pour les grumes.

Les méthodes de transformation actuelles permettant d'obtenir des planches supposent des taux de récupération aussi faibles que 15 à 20 %.

Les planches de bois dur qui se négocient à l'exportation existent en longueurs standard de 4.2 m, avec une section transversale de 5 cm sur 0.8 cm pour la plupart. Elles sont sciées dans la forêt à l'endroit de l'abattage, puis sont tirées ou transportées à vélo vers la route la plus proche, avant d'être transportées vers la frontière par camion. Une petite partie de la production est aussi vendue sous forme de poutres carrées de 5 cm sur 5 cm. Cette forme de commerce entraîne moins de pertes dans la transformation ultérieure mais génère des problèmes logistiques supplémentaires pour transporter le bois hors de la forêt. Des équipements spéciaux, tel que des vérins Tanganyika, sont nécessaires. Lorsque la transformation du bois a lieu dans la forêt, le bois de moins de 4.2m de longueur et les morceaux de moins de 1.6cm de large sont considérés comme des déchets. Débitier le bois à la tronçonneuse ou le scier au long entraîne 10 % de pertes de plus que dans une scierie disposant de matériel adéquat. En conséquence, on peut observer des taux de récupération faibles de 15 à 20 %.

5.1.3 Exportations actuelles de bois de la RDC

Le commerce se concentre sur l'ouest et le nord-ouest de l'Ouganda. Les routes commerciales détaillées sont présentées à la section 6.2.

La plus grande partie du bois qui entre en Ouganda en provenance de l'ouest passe par Mpondwe et provient des forêts denses situées au nord de Beni, près de Mambasa. Le bois qui entre en Ouganda en provenance du nord-ouest est issu des forêts fluviales de l'extrême nord-est du Congo. Les principaux points d'entrée sont Lia et Paidha. La demande locale en bois de grande valeur commerciale originaire de la RDC est très faible dans les zones de la frontière ougandaise (la plupart du bois utilisé au niveau local est du bois blanc provenant de plantations ou du bois dur de qualité inférieure), ainsi, pratiquement tout le bois est transporté par camion vers Kampala pour être transformé ou renégocié (CREF, 2007).

D'après diverses sources²⁵ 75 % du bois exploité dans les forêts de l'est de la RDC est exporté vers Kampala (Ouganda), le Kenya, Kigali (Rwanda) et dans une moindre mesure vers Bujumbura (Burundi). D'après les recherches sur le terrain effectuées par Forests

²⁵ Les sources comprennent des négociants, des exploitants, Forests Monitor, des ONG partenaires, des travaux sur le terrain réalisés par des consultants dans le cadre de ce projet ainsi que des agences gouvernementales. Consultez http://www.forestsmonitor.org/en/Timber_in_E_DRC_and_S_Sudan pour obtenir des renseignements spécifiques à ce sujet.

Monitor et Réseau CREF, on estime que 41 % du bois qui entre en Ouganda provient de Kasindi, 33 % de la région d'Arua, 18 % de Paidha-Mahagi, 4 % de Bunia et 4 % de Rutshuru²⁶. La principale route d'exportation passe par Kasindi du côté RDC de la frontière et par Mpondwe du côté ougandais, tandis qu'un poste frontalier de moindre importance existe sur le versant nord du Mont Stanley entre Watalinga du côté RDC et Bundibugyo du côté ougandais. Les deux passages de frontière sont reliés avec la route menant à Kampala, la capitale ougandaise, puis à Nairobi, la capitale kényane.

Il existe huit exportateurs officiels de bois à Kasindi, les plus importants étant ENRA, Mme. Kambale Khithamuliko et M. Mbumba. Il existe environ 50 exportateurs informels qui transportent des billes et des planches vers l'Ouganda.

Une grande partie du bois (entre 75 et 85 % selon les sources) exporté via Kasindi est destiné au Kenya. Une grande partie du bois transitant par Goma est destiné à la construction à Gisenyi (ECNEF Goma).

Tableau 2 Nombre d'exploitants forestiers et de négociants, destination du bois (en volume), statut légal et volume de production de bois extrait dans les forêts d'Ituri, dans l'est de la RDC, entre 2004 et 2006.

Sociétés d'exploitation forestière/négociants	Destination du bois (en % du volume total)	Possession de documents officiels	Production de bois (m ³)
45 2007 (estimation) ^a	64,3 % à Kasindi 25,6 % à Goma 8 % à Beni 2,1 % autres	93 % sans permis d'exploitation 82 % sans licence commerciale	656,7 sur 1 mois et demi (extrapolation) Total 5 253 m³
31 2006 ^b	83,5 % en Ouganda et au Kenya 4,5 % à Goma 11,9 % à Beni 0,1 % autres	65 % sans permis d'exploitation 45 % sans licences commerciales 20 % sans documents officiels	2 584 m³ légalement 2 226 m³ illégalement Total 4 810 m³
2006 ^c			6 526
2005 ^d			4 094
2004			5 221
Estimation du bois de sciage produit dans les territoires de Mambasa et arrivant à Beni			Environ 20 000

Sources : ^a ECNEF LunaEtat 08/01 et 15/02/2007 ; ^b ECNEF Bella 2006 ; ^c APENB sur 7 mois et demi (1^{er} avril au 15 novembre) et extrapolé pour l'ensemble de l'année ; ^d OFIDA, FOPRADI.

Le volume de bois exporté augmente légèrement en moyenne depuis 2004 (Tableau 2) et il existe des preuves que les volumes figurant ci-dessus sont considérablement sous-estimés (APENB). Les fonctionnaires reconnaissent qu'ils « n'ont pas été en mesure d'enregistrer tout le bois », ce qui confirme que les volumes produits et exportés sont sous-estimés. En outre, il existe des écarts très importants entre les diverses sources officielles. Par exemple, en 2006, ECNEF Beni a déclaré 3 090 m³ tandis que pour la même période le FRCF a déclaré 3 680 m³, l'OFIDA 5 869 m³ et APENB 6 526 m³.

La balance commerciale pour le bois dans l'ensemble de la RDC a augmenté de 19,6 % entre juin 2005 et juillet 2006 (Banque centrale du Congo ; Tableau 3).

²⁶ Il semble que les exportateurs de Goma ne sont généralement pas congolais, contrairement à ceux de Beni (ECNEF Goma).

Tableau 3 Valeur des exportations et volume de bois par type de production (2004, 2005 et premier trimestre 2006).

Volume (m ³)	Grumes	Bois de sciage	Placages	Total	Valeur exportée
2004	92 829	34 616	5 004	132 449	29,3 millions de \$ US
2005	108 461	30 062	7 764	146 287	45,4 millions de \$ US
1^{er} trimestre 2006	52 391	11 857		64 248	

Source : Banque centrale du Congo.

Le problème autour du marché de Kasindi/Mpondwe

Avant et pendant la guerre (1996-2002), le bois transporté en Ouganda par le principal point d'entrée de Kasindi-Mpondwe se négociait sur le marché du bois de Lubiriha/Kasindi du côté RDC de la frontière. En 2006, ce marché a été transféré à Mpondwe, du côté ougandais de la frontière, et y est resté depuis lors.

Les fonctionnaires et les citoyens congolais ont le sentiment que cela a entraîné une augmentation de la fraude, du chômage et des vols. Le marché de Mpondwe est entouré d'une clôture de fil de fer barbelé et la police y maintient une présence continue. Le GLHRP déclare que ce commerce est officiellement classé comme « commerce transfrontalier » ce qui implique que les taxes à l'exportation ne sont pas payables, favorisant ainsi le commerce du bois, du café et d'un grand nombre de produits alimentaires (GLHRP, 2006). Le sens exact du statut spécial de « commerce transfrontalier » n'est pas plus clair que les avantages qu'il procure aux différents acteurs.

Les négociants en bois souhaiteraient que le marché revienne en RDC, car ils sont désormais obligés de payer des taxes pour transporter leur bois sur le marché. En mars 2007, une « réunion de résolution des conflits concernant le bois » a été organisée à Kasese en Ouganda par le gouverneur congolais à la demande du Commissaire résident ougandais du district de Kasese. De nombreux acteurs de premier plan du secteur y ont participé, notamment des négociants kényans et ougandais, un représentant du gouverneur de la province de l'Équateur et un membre du parlement ougandais pour Kasese, l'honorable Kiyonga Crispus, qui est aussi ministre de la défense de l'Ouganda. En 2001, M. Kiyonga a été appelé comme témoin devant la commission judiciaire du gouvernement ougandais suite aux allégations de l'ONU de pillage des ressources naturelles de la RDC organisé par l'État.

L'objet de cette commission était de concilier les divergences d'opinion sur l'emplacement du marché du bois. Les congolais souhaitaient qu'il revienne de leur côté de la frontière, avançant l'argument que bien que le bois soit extrait dans leurs forêts, la population et le gouvernement ougandais en tiraient le plus d'avantages. Cependant, les autorités, les entreprises et les populations locales ougandaises pressaient les responsables politiques et techniques de négocier avec leurs homologues congolais pour que les chantiers restent en Ouganda car son déplacement entraînerait des pertes en termes d'emplois et de revenus. Les ougandais avançant l'argument qu'il y avait trop de bureaucratie et de corruption du côté ougandais, il a donc été décidé que le chantier resterait en Ouganda jusqu'à ce que la situation se stabilise en RDC.

En résumé :

- Les investisseurs ougandais fournissent un capital aux congolais sous forme de fonds et de tronçonneuses pour que ces derniers puissent extraire le bois pour eux.

- Les congolais exploitent le bois et mettent les documents de transit au départ de la RDC à leur nom. Ils livrent ensuite le bois à leurs homologues ougandais au poste frontalier de Mpondwe des services fiscaux ougandais, où ils reçoivent leur dû en espèces.
- Les ougandais vendent le bois aux kényans et aux indiens au poste frontalier contre des espèces. Ces derniers achèvent de traiter les documents de transit des congolais auprès des services fiscaux ougandais (URA) pour obtenir le dédouanement de la marchandise.
- En pratique, les ougandais, les kényans et les indiens ne sont plus directement impliqués dans l'exploitation du bois dans les forêts de la RDC.
- Les droits perçus par l'URA pour le bois comprennent la TVA au taux de 18 %, un prélèvement forfaitaire de 6 %, une taxe à l'importation de 10 % et une taxe routière de 70 000 UGS par camion.
- Pour le bois destiné au marché ougandais, ces droits sont payables en espèces au poste de l'URA, tandis que les marchandises en transit restent sous douane.

5.1.4 Sociétés forestières industrielles

ENRA-Beni

ENRA est la seule société à exploiter une concession forestière officielle dans l'est de la RDC. ENRA est la société belge à laquelle une concession d'exploitation a été attribuée près de Beni au Nord-Kivu pendant les années Mobutu. ENRA a pu rester en activité pendant la guerre et n'a eu que de rares soucis avec le gouvernement ou les forces rebelles en raison de ses liens politiques.

La société dispose du seul séchoir à bois de l'est de la RDC. Elle possède aussi une grande scierie et une usine de transformation à Beni, destinée à la fabrication de meubles. Les principales destinations d'exportation d'ENRA et ses volumes de production sont présentés dans le Tableau 4.

Tableau 4 Superficie de concession attribuée, volume de bois extraits et destination des exportations pour ENRA, en 2005 et 2006.

Année	Superficie de la concession (ha)	Volume de bois produit (m ³)	Volume de bois exporté (m ³)	Volume exporté (m ³) par destination
2005	52 192	3 838	1 363,316	
2006	28 800	4 398	1,621 dont 1 239,025 m ³ de bois de sciage bois = 25 conteneurs	Ouganda 1 065 Chypre 73 Afrique du Sud 96 Ukraine 4
			dont 382 m ³ de parquet = 14 conteneurs	Grèce 320 Belgique 25 Ukraine 36

Source : bureau ENRA.

Daraforest

La société ougando-thaïlandaise Daraforest possède une scierie à Mangina, dans la forêt d'Ituri, depuis 1999. Une concession de 100 000 ha a été attribuée à la société par le groupe de rebelles RCD-ML en mai 2000 et selon le groupe d'étude de l'ONU (2001), elle a travaillé étroitement avec les forces ougandaises pour exporter des quantités importantes de bois via l'Ouganda vers l'Europe, la Chine et les États-Unis par le biais des sociétés DARA Great Lakes Industries, DARA Europe GmbH. (Allemagne), DARA Tropical Hardwood Inc. (États-Unis), Shanton President Wood Supply Co. Ltd. (Chine) et President Wood Supply Co. Ltd. (Thaïlande). On pense que les exportations de Daraforest ont cessé complètement, mais il reste un noyau de 4 ou 5 employés thaïlandais à Mangina, qui continuent à débiter du bois pour des tiers.

Taxes et procédures pour l'abattage et l'exportation

Le secteur forestier en RDC se caractérise par plusieurs « impôts » perçus sur l'exploitation, le transport et l'exportation. Par exemple, un négociant qui transporte du bois d'Aba, près de la frontière soudanaise vers le poste de frontière de Lia en Ouganda signale qu'il est obligé d'effectuer 14 versements différents pour un total de 55 \$ US/m³ de bois.

Taxes d'abattage

Le Code forestier de RDC de 2002 se concentre sur les concessions attribuées aux exploitants forestiers industriels. L'acquisition de permis d'exploitation par les petits exploitants ou les exploitants qui utilisent des méthodes artisanaux ne fait pas l'objet d'une législation claire dans le cadre de cette loi. En conséquence, les procédures et les « impôts » perçus varient en fonction du lieu et ne sont généralement pas reversés au Trésor public, ni aux différentes autorités locales ou nationales²⁷.

Le principal impôt régulier pour les exploitants artisanaux est le permis de coupe émis par l'ECNEF et calculé en fonction de la superficie de la concession (Tableau 5). Dans certains cas, il est possible d'acheter le permis de coupe auprès de l'ECNEF (pour 800 \$ US environ) valable un an pour l'extraction d'une quantité illimitée de bois. Son fondement juridique n'est

²⁷ Selon l'Article 122 du Code forestier, le montant des recettes de ces impôts forestiers est transmis au Trésor public, qui les répartit ainsi : (1) Impôt sur le sol : 40 % aux autorités locales des régions d'où provient le bois et 60 % au Trésor public ; (2) Impôt sur l'extraction: 50 % au Fond forestier national et 50 % au Trésor public ; (3) Taxe à l'exportation : 100 % au Trésor public ; (4) Impôt sur la déforestation : 50 % au Trésor public et 50 % au Fond forestier national ; (5) Taxe sur la reforestation : 100 % au Fond forestier national. Nous faisons ici référence aux impôts officiels et informels.

pas clair. En outre, un permis de coupe du chef coutumier de la région est parfois nécessaire mais son prix est peu élevé par rapport aux impôts mentionnés ci-dessous.

Les taxes d'abattage (officielles ou non) observées dans cette étude s'élèvent entre 8 et 12 \$ US par m³. La plupart des impôts font augmenter les coûts d'exploitation des sociétés forestières de telle manière qu'elles modifient leurs comportements d'extraction. Ainsi, à mesure que l'impôt augmente, le bois situé dans les endroits reculés n'est plus exploité et seules les essences les plus accessibles et les plus rentables sont abattues.

Tableau 5 Principaux impôts et entités imposables – Activité des exploitations en RDC.

Type d'impôt et entité fiscale		Montants officiels	Montants acquittés (en \$ US)
Permis d'exploitation (ECNEF, au niveau provincial)			10 à 40/ha
Autres impôts pouvant être perçus par l'ECNEF	Délimitation de la superficie d'exploitation		1/ha
	Taxe d'exploitation		20/an
	Licence d'abattage par type d'essence	1,25 % de la valeur de l'essence par m ³	0,50 à 1/m ³
	Taxe de superficie		10/ha
	Taxe sur le sciage en planches		5/m ³
	Taxe sur la reforestation	4 % de la valeur par m ³	
Taxe sur l'outillage forestier			25/an
Permis d'exploitation (chef coutumiers)			5/an ou en nature
Taxe d'exploitation (EAD locale et/ou territoriale)			50/an
Licence d'exploitation (IPMEA)			100/an
Licence d'achat et de vente du bois (LAVB) - (EAD)			150 à 600/an
Droit de « chancellerie » (chefs de groupes, locaux et territoriaux)			0,50 à 5/ha
Autres coûts divers (EAD, chefs locaux et territoriaux)			Variables
Total (\$ US par m³)			8 à 12

Source : Cette liste a été compilée à l'aide des enquêtes réalisées auprès des exploitants et des agents de l'ECNEF dans les Provinces du Nord-Kivu, du Sud-Kivu et Orientale, entre janvier et mars 2007.

Taxes locales sur le transport

Les taxes sur le transport du bois comprennent les taxes de dédouanement perçues par l'ECNEF ainsi que celles versées aux postes de douanes, aux barrages routiers et aux patrouilles mobiles présentes sur les routes. Le montant total des taxes acquittées dépend donc de la longueur du trajet et de la route empruntée.

Par exemple, le montant total des « taxes » perçues pour le transport du bois entre Masisi et Goma peut être aussi peu élevé que 4,50 \$ US/m³, tandis qu'il peut atteindre entre 18 et 25 \$ US/m³ entre Walikale et Goma, 14 \$ US/m³ entre Faradje et Lia (Arua) et jusqu'à 50 \$ US/m³ entre Mambasa et Goma. La plupart des montants s'acquittent au camion. La quantité de bois qu'un camion peut transporter a donc un impact important sur le montant payé. Les camions utilisés sur place peuvent transporter entre 8 et 10 tonnes de bois, soit environ 10 à 16 mètres cubes.

Tableau 6 Principaux impôts et entités imposables – Transport et vente locale en RDC.

Type d'impôt et entité fiscale		Montants acquittés (en \$ US)	Total (\$ US/m ³)
Transport	Taxes sur le chargement et le retrait (ECNEF, collectif et/ou territoire)	3 à 20 par camion chacun	2 à 50
	Autres impôts pouvant être perçus (EAD, ANR)	Jusqu'à 20 \$ US par camion chacun	
	Péages routiers et/ou postes officiels ou informels (DEMIAP, barrages routiers militaires, police nationale, par exemple)	5 à 25 par camion et par poste	
Vente	Affiliation au Comité des vendeurs de planches (Goma uniquement)	105/an	5 à 20
	Licence commerciale (ANR)	150 à 600/an	
	Impôt de la DGI	Jusqu'à 300 \$ US/an	
	Licence commerciale communale	50 à 150/an	
	EAD (province et/ou territoire et/ou collectif)	2 à 4,50/m ³ ou 20 - 40 par camion	

Source : Cette liste a été compilée à l'aide des enquêtes réalisées auprès des exploitants et des négociants des provinces du Nord-Kivu, du Sud-Kivu et Orientale, entre janvier et mars 2007.

Taxes à l'exportation

Les négociants indiquent qu'ils effectuent un paiement unique aux douanes de la RDC. Ce versement s'effectue par le biais d'un agent privé appelé *déclarant*²⁸ qui agit comme médiateur entre les négociants et les différents organismes « officiels » au poste frontalier.

Quatre services gouvernementaux gèrent les exportations : L'OFIDA, l'OCC, la DGM et les services d'hygiène. Théoriquement, les impôts officiels sont exprimés sous forme de pourcentage de la valeur franco à bord ou coût, assurance et fret des marchandises exportées. En outre, d'autres services gouvernementaux, tels que l'OGEFREM, TRANSCOM ou même la DGI gèrent les exportations en fonction de la frontière traversée. Enfin, l'ANR, l'EAD, la police et certaines factions de militaires exigent aussi des paiements. Un commissionnaire de la frontière à Bukavu a déclaré que pendant la guerre, il existait jusqu'à 19 « services » différents pour la gestion des autorisations des exportations et des importations, contre seulement huit aujourd'hui.

Le total des droits versés pour les exportations de bois varie énormément. Les documents de l'OFIDA indiquent que l'imposition des chargements de bois traités par les fonctionnaires forestiers au cours des derniers mois variait de 27 à 180 \$ US. Tous les acteurs ne s'acquittent pas des mêmes montants (OGP, 2006); des « négociations » entre les parties peuvent permettre de bénéficier d'une baisse des impôts pouvant représenter jusqu'à 80 % du montant exigé par la loi. Les taxes douanières sont généralement de l'ordre de 10 à 35 \$ US par m³, mais certains importateurs affirment avoir dû verser des montants s'élevant à 65 ou 70 \$ US par m³.

²⁸ Chaque *déclarant* ou *commissionnaire des douanes* doit adhérer à l'*Union des Commissionnaires en Douane* (UCD), organisme reconnu par la *Division du Contentieux* de l'OFIDA à Kinshasa.

Tableau 7 Principaux impôts et entités imposables – Exportations de la RDC.

<i>Type d'impôt et entité fiscale</i>		<i>Montants officiels</i>	<i>Montants acquittés (en \$ US)</i>
Services Principaux	Autorisation d'exportation (ECNEF - FRCF)	4 % de la valeur franco à bord	80 à 115/camion
	Certificat phytosanitaire (Services d'hygiène)	-	100 à 150/camion
	Droit à l'exportation (OCC)	0,6 % de la valeur franco à bord ou 5 % de la valeur coût, assurance et fret	30 à 100/camion
	Droit de douane - Lettres de change/déclarations (OFIDA)	2 % de la valeur franco à bord pour le bois de sciage ou 5 % de la valeur coût, assurance et fret	50 à 150/camion
Autres	DGC	1 % de la valeur franco à bord	65/camion
	ANR		10 à 30/camion
	EAD provincial et territorial		18 à 80/camion
	Autres (ex. : DGI, Commerce extérieur, OGEFREM, DEMIAP)		Variables
Total (\$ US/m³)			10 à 35

Source : Cette liste a été compilée à l'aide des enquêtes réalisées auprès des négociants de RDC et des pays voisins, ainsi que des agents de l'OFIDA, entre janvier et mars 2007.

Les services des douanes semblent corrompus en RDC. On estime entre 60 et 80 % la proportion des taxes douanières détournées pendant la période de transition (Groupe ONU, 2006) et une partie de ces taxes a servi à financer les milices impliquées dans le conflit de l'est de la RDC (International Crisis Group, 2006). Le commerce entre les pays de la région s'effectue donc sans ou avec très peu de contrôle légitime.

De plus, le secteur forestier est accablé par un système fiscal pénible sujet à la fraude et à la corruption. Par exemple, 40 % des impôts forestiers doivent être destinés aux communautés locales mais il n'existe aucune preuve que ce soit le cas. On estime qu'il existe 155 taxes du secteur forestier qui ont été utilisées par plusieurs acteurs criminels (FERN, 2006).

Dans la province du Sud-Kivu, 50 % du secteur forestier opère de manière informelle, selon le directeur de la Banque centrale de la province du Sud-Kivu. Cela signifie que la récupération des taxes à l'exportation du bois au Sud-Kivu est inférieure à 10 % de son montant normal. En 2006, la recette des taxes à l'exportation que l'EAD de la province Orientale a perçue pendant cinq mois non-consécutifs s'est élevée à 2 456 \$ US pour le bois de sciage; entre le 20 août et le 17 décembre 2006, ECNEF Bela a perçu 546 \$ US pour le bois de sciage et 1 475 \$ US pour les exportations de bois. En outre, en 2006 également, le FRCF a perçu 11 853 \$ US pour les exportations légales et 5 318 pour les exportations illégales (c.-à-d. le bois que l'on tente de faire passer en contrebande à la frontière), soit 45 % du montant total perçu. Ces chiffres ne comprennent pas le commerce informel qui opère totalement en dehors du système fiscal et que l'on évalue à quatre fois le volume total taxé (volume déclaré et volume saisi dans le cadre des opérations de lutte contre la contrebande). Le commerce –informel a deux grandes composantes : 1) Volumes sous-déclarés des chargements des camions – selon les négociants, seulement 50 % du chargement peut être déclaré pour les exportations de RDC, 2) La contrebande directe qui concerne des volumes importants de bois.

Dans le but d'essayer de résoudre ses problèmes fiscaux et de récupération des taxes, le gouvernement de la RDC a approuvé une augmentation des prélèvements sur la superficie des terres consacrées à l'exploitation forestière et la réduction ou l'annulation des contributions supplémentaires imposées par les entreprises publiques. Toutefois, le secteur des exploitations

forestières et l'Office national des transports (ONATRA) s'opposent à cette réforme et les mesures prises pour modifier le système fiscal n'ont pratiquement pas été appliquées (Banque mondiale, 2006).

5.2 Sud-Soudan

5.2.1 Forêts et sylviculture au Sud-Soudan

Le Sud-Soudan dispose de quarante millions d'hectares de forêts (FAO), situées principalement dans le sud. On dispose de peu d'informations sur les exploitations forestières dans ces forêts, mais étant donné les conditions d'accès difficiles, il est probable qu'elles se concentrent le long des routes. Le commerce du bois entre la RDC et le Soudan est peu développé, ceci en raison du mauvais état des routes et de la présence des troupes de la LRA et des FARDC.

L'extraction du bois d'acajou au Sud-Soudan ressemble à celle pratiquée dans l'est de la RDC. Les négociants établis en Ouganda assurent le financement et fournissent le carburant et le matériel à des petites équipes d'exploitants forestiers qui sont contrôlées par des négociants locaux. Les exploitants forestiers sont souvent des nouveaux rapatriés soudanais qui ont vécu en Ouganda pendant de nombreuses années et qui y ont des liens étroits en Ouganda.

Le Sud-Soudan possède aussi des vastes étendues de plantations de teck africain adulte dans les régions du sud, notamment Yei, Maridi, Tambura et Yambio, dont 8 200 ha ont été plantés par les Britanniques avant l'indépendance soudanaise. Plus de 8 000 ha de droits de concession de teck ont récemment été vendus à la Commonwealth Development Corporation (CDC) par le gouvernement provincial de l'Ouest-Équateur. Cependant, on attend encore que la CDC commence les opérations d'extraction et d'exportation. Comme pour le teck, la majorité du bois facilement accessible de la région a déjà été exploitée et les négociants commencent désormais à chercher plus loin au nord, dans des groupes dispersés d'acajou, et même jusqu'à Jambo au nord de Juba. Malgré la présence de vastes étendues de forêt fluviale abritant des acajous juste de l'autre côté de la frontière congolaise, il semble qu'il n'y ait que peu, voire aucun, commerce entre le Soudan et la RDC, à cause du mauvais état des routes et des problèmes de sécurité dus à la présence dans la région des troupes de la LRA et des FARDC.

Selon les chiffres officiels, 8 000 m³ de teck ont été extraits dans le Sud-Soudan entre 2000 et 2004. Néanmoins, les sociétés de transport de Kampala indiquent qu'en 2005, trois grandes sociétés exportaient 1 000 à 2 000 m³ de grumes et de poutres de teck chaque mois vers l'Ouganda.

5.2.2 Cadre et relations politiques liés au commerce du bois

La guerre civile a ravagé le Sud-Soudan pendant près de cinquante ans (hormis l'arrêt des hostilités à la fin des années 70), jusqu'à l'accord sur un cessez-le-feu qui a eu lieu en 2003. Durant ces années, jusqu'à deux millions de mines terrestres ont été posées au Sud-Soudan, en grande majorité sur des routes sans revêtement ou à proximité. Alors que les forces du gouvernement de Khartoum contrôlaient Juba, capitale du Sud-Soudan, les forces rebelles de l'Armée/mouvement populaire de libération du Soudan (SPLM/A) contrôlaient la majorité du territoire extérieur à la capitale, notamment les régions frontalières entre la RDC et l'Ouganda. Pendant cette période, l'extraction commerciale de bois et l'exportation ont pratiquement cessé.

Pendant le retour à la paix, les autorités sud-soudanaises ont commencé à envisager des moyens d'exploiter les ressources naturelles et elles ont signé un contrat avec la société ougandaise Erimu Limited, l'autorisant à extraire 2 000 m³ de teck et 1 190 m³ d'acajou à Yei, Maridi et Yambio. Le chaos du retour à la paix, ajouté aux divisions internes au sein des groupes armés et des autorités sud-soudanaises, ont fait du tort aux sociétés d'exploitation forestière, notamment l'annulation de contrats et le vol de bois par les officiers de la SPLA.

Au début de l'année 2007, le gouvernement sud-soudanais a signé un contrat bilatéral avec l'Ouganda.

L'essor du commerce du teck, 2005-2006

En 2004 le Programme alimentaire mondial (PAM) a contacté la société de construction kényane Civicon pour démarrer la reconstruction des routes entre le Kenya et l'Ouganda et le Sud-Soudan. Les entrepreneurs de Civicon ont par conséquent été les premiers sur place alors que de nouvelles opportunités commerciales voyaient le jour avec la paix naissante et la société a très vite étendu son offre aux services de secours aux camions et a aussi établi à Juba un camp de tentes assez cher pour les travailleurs étrangers. Avec un parc de camions spécialisés acheminant au Sud-Soudan les réserves essentielles pour le compte du PAM et repartant à vide, Civicon a vite eu l'idée d'utiliser les camions pour transporter le teck en dehors du pays. Au milieu de l'année 2005, la société avait apporté son propre matériel de scierie et avait installé, dans la ville frontalière de Koboko, un chantier entièrement destiné au transfert des grumes de teck d'un camion à l'autre. Du début de l'année 2005 jusqu'à mars 2006, les exportations de grumes de teck ont augmenté de façon spectaculaire, pour atteindre à un certain moment jusqu'à 2 000 m³ par mois (soit 24 000 m³ par an). Tout le bois transitait par l'Ouganda et était transféré sous douane à Kampala dans des containers ou des trains avant d'être transporté vers Mombasa, puis vers l'Inde et le Pakistan. Ce commerce devint une source de revenus importante pour les grandes sociétés de manutention de Kampala.

Au début de l'année 2006, le Soudan a nommé un nouveau ministre de l'agriculture et des forêts et, en mars 2006, celui-ci a publié un décret interdisant l'extraction et l'exportation de teck. En l'espace de deux mois, le commerce du teck a considérablement diminué. En février 2007, le nouveau ministre a annoncé que le décret de 2006, auquel est venu s'ajouter le déploiement de deux cents gardes forestiers dans la province de l'Ouest-Équateur, avait mis fin à l'exportation illégale de teck et d'acajou en provenance du Sud-Soudan. Il a aussi déclaré que l'extraction illégale avait été réduite de 60 pour cent et que le ministère avait mis en place de nouveaux contrôles obligeant les exploitants à obtenir des certificats d'inscription des exploitations forestières auprès du gouvernement central pour pouvoir vendre le bois abattu sur leur terres.

5.2.3 Importation et exportation du bois

Au Sud-Soudan, la réglementation en matière d'extraction, de transport et d'exportation de bois naturel et de teck n'est pas claire.

D'après l'APG, les droits de douanes devraient être perçus à la frontière entre le Sud-Soudan et l'Ouganda par les fonctionnaires mandatés par le Gouvernement d'unité nationale (GUN) à Khartoum et les revenus devraient être partagés avec le nouveau gouvernement du Sud-Soudan (GoSS). Néanmoins, les postes frontaliers sont restés sous le contrôle du GoSS et du SPLM, et non du GUN.

On a constaté que le teck quittant le Sud-Soudan présentait des marques de marteau forestier et des formulaires périmés, cependant on ne sait pas vraiment si cela est dû à la corruption ou à de simples confusions bureaucratiques (URA, 2006). Ce problème est aggravé par le manque de matériel d'impression, des difficultés de communication et le fait que cinq monnaies différentes sont actuellement en circulation. Les cargaisons de teck entrent en Ouganda via Koboko et observées dans le cadre de cette étude sont probablement illégales, étant donné le décret ministériel interdisant l'abattage et l'exportation de teck. Les grumes de teck qui parvenaient à arriver à Koboko entraient au Soudan par Moyo à l'est, tandis qu'elles transitaient pratiquement toujours par Oraba quand le commerce était à son apogée.

Selon un négociant ougandais connaissant bien le secteur des exportations en provenance du Sud-Soudan, les paiements versés pour l'abattage et l'exportation d'acajou comprennent

notamment des droits forestiers s'élevant à 100 \$ US/m³, des frais de reboisement correspondant à 3 % du prix actuel du bois (3 \$ US/m³) et des frais de développement régional (impôts des autorités locales) équivalant à 15 % du prix du bois (15 \$ US/m³). Les taxes à l'exportation perçues par les douanes à la frontière s'élèvent à 50 \$ US/m³ et il est également nécessaire d'acheter une licence d'exportation valable une seule fois (URA, 2006).

5.2.4 Commerce récent et actuel

Statistiques officielles sur le commerce

Le Sud-Soudan ne recueille pas de chiffres distincts pour le commerce extérieur. Par conséquent, les seuls chiffres disponibles sont ceux que publie le gouvernement de Khartoum pour l'ensemble du pays. Les seules exportations de bois enregistrées sont les 10 000 \$ US de bois de sciage à destination de l'Arabie saoudite. Des chiffres similaires ont été rapportés pour les années précédentes. Même si l'accord de paix global de 2005 stipulait que les fonctionnaires des douanes sous le commandement de Khartoum devaient reprendre le contrôle des frontières, ce n'est pas avant la fin de l'année 2006 que les premiers efforts ont été mis en œuvre pour exécuter cette partie de l'accord.

Les rapports des pays qui importent du bois en provenance du Sud-Soudan indiquent des niveaux de commerce très bas.

Tableau 8 Valeur des importations de bois en provenance du Soudan par destination pour l'année 2005.

Importations de bois en provenance du Soudan en 2005			
Ouganda	Kenya	Inde	Émirats arabes unis
7 025 \$ US	6 783 \$ US	0 dollar US	712 \$ US

Source : base de données COMSTAT, COMESA.

Deux types de bois se négocient du Sud-Soudan à destination de l'Ouganda ou transitant par ce pays : des grumes de teck de grande taille provenant des plantations et du bois d'acajou sous forme de planches sciés artisanalement provenant des forêts. Les grumes de teck font généralement entre vingt et quarante centimètres de diamètre pour une longueur qui peut atteindre jusqu'à quatre mètres. Les planches d'acajou font la même taille que les planches importées de RDC vers l'Ouganda (par exemple 5 cm × 0.8cm × 4.2m).

Avant 2006, 2 000 à 4 000 m³ de teck transitaient par l'Ouganda chaque année, en direction de l'Inde et du Pakistan. Néanmoins depuis début 2006, les volumes du commerce du teck et de l'acajou ont considérablement diminué et aujourd'hui le commerce du teck représente moins de 400 m³ par an, tandis que l'acajou (importation et transit confondus) représente 800 à 1000 m³ par an.

Routes commerciales, transformation et utilisations finales

Les grumes de teck provenant du Sud-Soudan traversent la frontière avec l'Ouganda dans des camions de transit, via Koboko. Ils sont transférés dans des trains ou des conteneurs dans les entrepôts sous douane de Kampala, avant de transiter par le port kényan de Mombasa pour rejoindre l'Inde et le Pakistan. Il existe peu d'informations sur l'utilisation finale du teck dans

ces pays. Le bois d'acajou transporté en Ouganda part pour les mêmes destinations et il a les mêmes utilisations finales que celui provenant de la RDC.

5.2.5 Sociétés et négociants principaux

Parmi les sociétés impliquées dans le commerce du bois en provenance du Sud-Soudan, on trouve les sociétés ougandaises Erimu et Amaply, le grand groupe Madhevani et la société soudanaise Rhino Timber.

Le principal importateur indien de teck du Sud-soudan est Salma International, qui dispose d'une filiale à Kampala appelée SWT. Parmi ses fournisseurs, citons la société Luck Friends Timber Company établie dans la province soudanaise de Kajo Keji. De plus, un reportage d'octobre 2005 indiquait qu'un négociant de bois indien basé à Nairobi et ayant créé une société appelée South Sudan Investments Ltd, s'approvisionnait en teck, en acajou, en muvule et en ébène au Sud-Soudan et essayait de trouver de grands importateurs en Inde. Ce même reportage indiquait qu'une deuxième société appelée PLY Investments Ltd et établie à Nairobi exportait des bois durs provenant de RDC et du Sud-Soudan.

La majorité de l'acajou importé du Soudan vers l'Ouganda est gérée par un négociant de Kampala du nom de Levi Tumukurative. En outre, un expatrié sud-africain basé à Kampala achète de l'acajou soudanais pour l'expédier vers Afrique du Sud.

L'Armée populaire de libération du Soudan (SPLA).

La SPLA et ses mandataires négocient le bois des régions qu'ils contrôlent. En 2005 la SPLA a saisi du teck extrait par Erimu et l'a vendu à un négociant indien. Au Sud-Soudan, certaines sources affirment que la SPLA n'est plus impliquée de manière significative dans le commerce du bois, mais les médias laissent penser que des soldats négocient du bois provenant d'Ariwawa et de l'extrême nord-est de la RDC, près du Parc national de Garamba. Cette information n'a pas été vérifiée.

5.2.6 Rôle du Soudan en tant qu'importateur de bois en provenance de RDC et d'Ouganda

Depuis que l'APG a été conclu, un immense effort de reconstruction a fait augmenter la demande en bois. Ce sont la RDC et l'Ouganda qui en fournissent la majorité. Le bois ougandais étant illégal, il est interdit d'en exporter s'il n'est pas transformé. Étant donné la présence de la LRA et d'autres forces près de la frontière, le commerce direct entre la RDC et le Soudan est impossible, par conséquent le bois entre via la région ougandaise du Nil occidental.

Au marché du bois de Juba, des négociants ont précisé que deux à trois camions de style Fuso chargés de bois (en majorité des pins et des cyprès) arrivent chaque semaine de la RDC, l'équivalent de 4 000 à 5 000 m³ par an. Au cours des six mois qui ont précédé janvier 2007, le volume de bois transitant par le marché de Juba a doublé.

Un négociant expatrié établi à Kampala a commencé récemment à transporter du bois de la RDC vers le Soudan, en passant par l'Ouganda. Des documents de l'URA de Lia, près d'Arura, révèlent que la société Civicon est aussi à nouveau présente dans le commerce du bois. En effet, des camions chargés de bois d'acajou quittent la RDC pour l'Ouganda en transitant par Juba au Sud-Soudan.

5.3 Ouganda

5.3.1 Forêts et sylviculture en Ouganda

État des forêts en Ouganda

Le taux de déforestation de l'Ouganda est l'un des plus élevés au monde et ce qui reste de son domaine forestier est estimé à 18,4 % (FAO) de la superficie du pays. En 1996, les forêts vierges représentaient seulement 2,7 % (700 000 ha). Actuellement, elles se trouvent principalement dans des zones protégées où l'exploitation forestière est totalement interdite. La majorité de la forêt « de production » est déjà exploitée et on considèrerait que seulement 50 000 ha étaient commercialement « exploitables » en 2000 (FAO, 2001). On a estimé qu'environ 800 000 m³ de grumes sciées ont été extraits en Ouganda en 2000, elles provenaient des plantations, des forêts naturelles et de l'abattage illégal.

La demande en bois de l'Ouganda représente 26 millions de m³, essentiellement sous forme de charbon et de bois de feu. On s'attend à ce que ce chiffre atteigne 60 millions de m³ en 2025, par conséquent les importations ougandaises de bois devraient continuer à augmenter considérablement.

Exploitation commerciale des forêts ougandaises

L'exploitation commerciale dans les forêts denses ougandaises se poursuit à très petite échelle et reste concentrée dans la forêt de Kalinzu au sud-ouest et dans les forêts de Budongo et Bugoma à l'extrême ouest du pays. En 2000, l'abattage annuel total officiellement autorisé dans ces forêts s'élevait à 9 500 m³, avec une production réelle de seulement 5 500 m³.

En Ouganda, l'extraction de bois est effectuée en partie par quelques grandes sociétés telles que Nileply, Amaply, Budongo Sawmills, Techna Sawmills et Kapkwata Sawmills mais aussi par de nombreux négociants indépendants et des fabricants de produits de bois.

En Ouganda, la réglementation des réformes du secteur forestier a réduit l'abattage légal des réserves forestières restantes et l'État a pris le contrôle direct de l'extraction. La plupart des sociétés ont ainsi fermé leurs scieries pour se réorienter sur l'achat de bois à des tiers, en vue de le négocier et de le transformer dans leurs chantiers de Kampala. La majorité du bois provient (illégalement) d'Ouganda, de RDC et du Sud-Soudan.

Réglementation forestière en Ouganda

En 2003, l'administration forestière ougandaise a été réorganisée en trois grandes branches :

- Les autorités forestières nationales (NFA), en charge des réserves forestières nationales
- Les autorités forestières régionales, en charge des autres forêts (privées et communautaires) dans leurs régions respectives ainsi que de le transport du bois dans leurs territoires
- La division de l'inspection forestière (FID) qui dispose d'un mandat national pour faire respecter la loi

Depuis 2004, la NFA a réglementé l'extraction du bois provenant des forêts nationales grâce à un système d'enchères compétitif et ouvert et celle du bois provenant des plantations grâce à la vente de droits d'extraction. Dans les forêts naturelles, la NFA supervise l'abattage des petits scieurs de long qui vendent ensuite le fruit de leur labeur sur le marché libre.

Les autorités forestières régionales (DFO) contrôlent le transport et la vente du bois obtenu légalement, extrait sur place et importé, grâce à un système de marteaux forestiers et de permis. Les NFA et la FID effectuent régulièrement des inspections sur les marchés de bois de Kampala et d'autres villes ainsi que des camions hors douane qui sillonnent le pays. Tout bois découvert sans les marques de marteau forestier et/ou documents adéquats est saisi, puis est vendu aux enchères. Depuis avril 2004, le personnel des NFA en charge du contrôle et la police fiscale spéciale organisent tous les mois les enchères de ce bois à Kampala. Ces enchères rapportent en moyenne 20 à 30 millions de shillings ougandais par mois, l'équivalent de 140 000 et 200 000 \$ US de recettes annuelles pour les années 2004/2005 et 2005/2006 respectivement, qui vont dans les caisses des NFA. Ce bois comprend le bois abattu illégalement dans les forêts du pays et le bois négocié dans l'illégalité et importé de RDC et du Sud-Soudan. Toutefois, on ne dispose pas de chiffres sur la part des importations par rapport aux volumes totaux saisis. Certains accusent les NFA d'abuser de leurs pouvoirs en matière de saisie et de vente aux enchères pour s'enrichir et mettent en doute le droit des NFA à conserver l'intégralité du produit des ventes au lieu d'en remettre une partie aux régions où le bois a été illégalement extrait.

Des figures politiques de premier plan ont récemment proposé d'attribuer de grandes étendues forestières faisant partie de réserves naturelles au secteur privé, pour produire de l'huile de palme et du sucre. Cela a entraîné la démission de la majorité des hauts fonctionnaires des NFA en 2006. Les médias ougandais insinuent que ces attributions sont en partie motivées par la valeur du bois à extraire.

Le fait que le bois soit un sous-produit du défrichage des espaces forestiers destinés à l'agriculture et que son prix de vente soit trop bas pour assurer une gestion forestière durable constitue un problème général en Ouganda et en RDC. Le projet de la société Bidco, un complexe de production d'huile de palme financé par des fonds internationaux, a déjà défriché 4 000 ha de forêt non protégée sur l'île de Bugala et inonde le marché avec du bois à bas prix, pratiquant des prix moindres que les NFA pour leur bois issu de plantations.

Importations et réexportations officielles de l'Ouganda

L'Ouganda a annoncé que ses importations totales de bois s'élevaient à 4 millions de \$ US en 2005, soit une augmentation par rapport aux 3,8 millions de \$ US annoncés en 2004 et aux 3,3 millions de \$ US en 2003 (Statistiques sur le commerce du COMESA). Un quart des importations totales de bois correspondait à des grumes, provenant pour la plupart de Tanzanie (900 000 \$ US), plus de la moitié correspondait à du contreplaqué et à du panneau de fibres de densité moyenne provenant du Kenya (700 000 \$ US), d'Afrique du Sud (600 000 \$ US) et de Chine (200 000 \$ US).

Les importations officielles ougandaises de bois du Soudan et de la RDC (chiffres enregistrés par le COMESA et l'UNCOMTRADE) sont minimes (tableau 9).

Tableau 9 Valeur des importations ougandaises de bois de la RDC et du Soudan (2002-2005).

	2001	2002	2003	2004	2005
	En \$ US				
RDC	8 106	0	0	4 800	7 003
Soudan	0	822	0	18 031	7 025

Source : base de données COMSTAT, COMESA.

5.3.2 Histoire du rôle de l'Ouganda dans le commerce du bois provenant de RDC

Groupe d'experts de l'ONU/Commission Porter

Pendant la guerre civile en RDC, l'Ouganda importait la majorité de son bois de l'est de la RDC. La majorité de ce bois était destiné à un usage domestique et une partie transitait vers le Kenya où il était vendu sur les marchés et exporté vers l'Europe et l'Asie du Sud-Est (ARD, 2004).

En 2001 et en 2002, un groupe d'experts de l'ONU a conclu qu'un réseau composé de hauts responsables de l'UPDF, d'homme d'affaires et de certains chefs des rebelles ougandais étaient impliqués dans l'exploitation des ressources naturelles de la RDC.

Les seules autres données fournies par le groupe d'experts de l'ONU chargé de la question des importations de bois provenant de RDC étaient les chiffres d'un seul poste de douane (non précisé) situé à la frontière entre l'Ouganda et la RDC. Ces chiffres ont révélé des importations de 1 900 m³ en 1998, 3 782 m³ et 46 299 pièces en 1999 et 3 272 m³ et 3,722 pièces en 2000. En se basant sur la taille standard du bois abattu, le chiffre total pour l'année record de 1999 à ce poste de douane se situerait aux alentours de 6 820 m³. Néanmoins, on ne connaît pas avec précision la proportion que cela représente par rapport à l'ensemble des exportations.

Pour répondre aux conclusions du groupe d'experts, le gouvernement ougandais a ouvert une enquête interne dirigée par le juge David Porter. L'enquête a été gênée par une série de facteurs et l'équipe s'est brouillée avec ses homologues du groupe d'experts de l'ONU. Dans son rapport final de novembre 2002, la commission Porter a disculpé le gouvernement ougandais et l'UPDF de toute implication délibérée et officielle dans l'exploitation des ressources de la RDC. La commission a reconnu les accusations du groupe d'experts contre certains hauts membres de l'UPDF, mais aucune poursuite judiciaire officielle n'a été entreprise contre eux (HRW, 2005).

5.3.3 Taxes et procédures pour l'importation de bois

Les services fiscaux ougandais (URA) font payer une taxe à l'importation de 10 %, un « prélèvement forfaitaire » de 6 % et 18 % de TVA sur la valeur des importations de bois. Cependant, l'URA sous-estime systématiquement la valeur du bois de 60 à 70 %, ce qui représente une perte de 900 000 \$ US de recettes potentielles.

Tableau 10 Sous-évaluation des pièces d'acajou de 12× 2 pouces par l'URA et les DFO

\$ US par m ³	À la frontière			Aux DFO		
	Évaluation par l'URA	Valeur réelle	Pourcentage de sous-évaluation	Évaluation par les DFO	Valeur réelle	Pourcentage de sous-évaluation
	98 \$ US	225 \$ US	56 %	178 \$ US	250 \$ US	29 %

Source : entretiens avec des négociants de Kampala et des fonctionnaires de l'URA et des DFO. Les valeurs réelles correspondent à des estimations basses pour le Nord-Ouest de l'Ouganda reposant sur des informations fournies par les négociants (Ouganda, 2007).

Il semble ne pas exister d'exigences administratives officielles et légales pour les chargements de bois arrivant aux postes frontaliers contrôlés par l'URA en provenance de RDC ou du Soudan. Par exemple, il n'existe pas de certificats phytosanitaires, ni de certificats d'origine,

cependant les négociants doivent remplir une déclaration d'importation et de transit de l'URA où figurent le chargeur, le destinataire, la provenance, la destination et la description du chargement. En réalité, comme l'expliquent certains douaniers de l'URA, les documents administratifs du Congo et du Soudan varient beaucoup en nature et en qualité. Dans le cadre de ce rapport, des exemplaires de divers documents congolais visés par des fonctionnaires de l'URA ont été examinés par les enquêteurs de terrain. Le document le plus courant est le récépissé pour les droits à l'exportation délivré par l'OFIDA (douanes de la RDC).

Outre les taxes à l'importation et la TVA, les postes frontaliers de l'URA perçoivent aussi une « taxe routière » (de 40 à 70 \$ US) pour chaque camion étranger qui pénètre en Ouganda ou y transite.

Après avoir passé les postes frontaliers de l'URA, les chargements importés (hormis les chargements sous douane en transit dont les procédures sont détaillées à la section 5.4 Kenya) doivent se rendre à la DFO concernée. Après avoir vérifié que le chargement du camion correspond à la déclaration de l'importateur, la DFO fait payer des droits forestiers de 1 %, elle marque chaque pièce de bois avec un marteau forestier et délivre un « permis de transport ».

Chaque DFO possède deux marteaux forestiers : un pour le bois récolté dans le pays et un autre pour le bois importé. Chaque marteau forestier a deux extrémités qui permettent d'effectuer deux marques différentes. L'une des extrémités permet d'apposer un code à deux chiffres correspondant à la province où le marquage est effectué, tandis que l'autre permet d'inscrire un code à deux lettres indiquant la provenance du bois produit dans le pays (ex. : AR pour Arua) ou les lettres « IM » pour indiquer que le bois est importé. Outre la déclaration, les DFO demandent aussi les documents de l'URA attestant le paiement des droits ainsi que les documents du pays de provenance.

Les « permis de transport » délivrés par les DFO sont spécifiques à chaque camion et contiennent des informations sur la quantité et les essences transportées ainsi que sur l'acheteur. Leur validité est habituellement de trois jours. Dans les grandes villes, les fonctionnaires forestiers vérifient régulièrement le bois dans les camions, sur les marchés et dans les chantiers. Le bois découvert sans les marques de marteau forestier des DFO ou avec un permis de transport non daté est saisi.

Les droits perçus sur le bois extrait dans le pays sont beaucoup plus élevés que ceux qui sont perçus sur le bois importé, généralement de 25 pour cent. Comme l'URA, les DFO sous-évaluent systématiquement le bois et perçoivent par conséquent moins de taxes qu'elles ne le devraient.

La création de nouvelles régions récemment signifie que les marteaux pour marquer le bois ne sont pas toujours disponibles et que les importateurs doivent se rendre dans les provinces qui en disposent. Ceci, ajouté aux changements intrinsèques du commerce, a compliqué le système de marques de marteau forestier et de permis. Dans le nord-ouest de l'Ouganda, la nouvelle région de Koboko ne possède pas de marteau forestier et se trouve donc dans l'obligation d'envoyer le bois vers Arua pour le marquage. La région de Moyo, qui se trouve à la frontière avec le Soudan, ne possède pas de marteau forestier pour les importations, car il n'y avait pas d'importations en provenance du Soudan à l'époque où le système a été mis en place. Pour cette raison et pour les besoins de l'URA, les importations de bois soudanais qui entrent en Ouganda par Moyo doivent être transférées à Koboko et Arua avant de continuer leur route vers le sud en direction de Kampala. Ceci augmente les coûts de transport et incite à contourner le système.

Selon certaines sources, la loi ougandaise exige que toutes les sociétés impliquées dans l'importation ou l'exportation de bois obtiennent une licence les y autorisant, mais les

services censés délivrer ces licences n'ont jamais été mis en place. La loi de gestion des douanes de la CAE datant de 2005, ne prévoit pas de restrictions sur les exportations de bois provenant de ses États membres (l'Ouganda, le Kenya et la Tanzanie). L'exportation des produits issus de la transformation du bois est autorisée, de même que l'exportation de grumes et de bois de sciage extraits dans des pays n'appartenant pas à la CAE, notamment la RDC ou le Sud-Soudan.

Tableau 11 Impôts et entités fiscales – Importations ougandaises (\$ US).

Type d'impôt et entité fiscale – Importations ougandaises.	Montant officiel de l'impôt	Montant acquitté
Droit à l'importation (URA)	10 % du prix du bois importé	
Prélèvement forfaitaire (URA)	6 % du prix du bois importé	
TVA (URA)	18 % du prix du bois importé (après déduction des deux taxes précédentes)	
Taxe routière (URA)	70 à 140 \$ US par camion	
Permis de transport (DFO)	1 % de la valeur du bois importé (25 % si le bois est produit localement) ou environ 2 \$ US par m ³	
Total en \$ US par m³	75 – 100	30 - 40

Sources : URA et DFO.

5.3.4 Ampleur actuelle des importations de bois et du commerce de transit ougandais provenant de RDC

Il n'existe pas de données globales de l'URA pour le commerce du bois à destination de l'Ouganda ou transitant par ce pays. Nous fournissons des estimations reposant sur des recherches sur le terrain et l'analyse de données brutes de l'URA. Une bonne indication des volumes négociés à partir de la RDC a néanmoins été obtenue par le biais de visites sur le terrain aux principaux points d'entrée. Dans certains cas, il a été possible d'accéder à l'ensemble des registres de l'URA pour des périodes données et de recueillir et d'analyser les données. Dans d'autres, des extrapolations approximatives ont été faites sur la base du nombre moyen de camions supposés transiter par chaque point.

En incluant notre estimation du volume de bois transporté illégalement, les importations annuelles en Ouganda représentent 20 000 m³ et le volume de bois transitant annuellement par les pays tiers (principalement par le Kenya) représentent 20 000 m³ supplémentaires. Sur la base des prix réels au point d'importation (FOB), l'ensemble du commerce du bois représente 10 millions de \$ US par an, dont la moitié est en transit. Sur les points de vente, les volumes négociés s'élèvent à 8 millions de \$ US à Kampala et à 13 millions de \$ US à Nairobi.

Évolution des tendances

Entre 1997 et 2000, le volume du commerce du bois était très peu élevé. Les volumes négociés ont atteint leur plus haut niveau entre 2000 et 2003 lorsque l'UPDF contrôlait les zones d'extraction avant de baisser lorsqu'a éclaté le conflit entre les Lendu et les Hema dans le nord-est du Congo. Le commerce n'a cessé d'augmenter depuis 2004, à mesure que la sécurité revient.

5.3.5 Sociétés et négociants principaux

La plupart du bois de RDC importé en Ouganda pour la consommation nationale est pris en charge par des négociants individuels établis à Kampala, même si des sociétés ougandaises en importent aussi, notamment Kapkwata (importations annuelles de RDC estimées à 1 600 m³), Hwansung (500 m³), Hi-Star (370 m³) et Erimu (1 080 m³). La majorité des chargements sont pris en charge par des sociétés et des négociants établis à Nairobi.

Autrefois, les négociants kényans et ougandais organisaient l'abattage et le transport en RDC mais ce n'est plus le cas aujourd'hui. La plupart d'entre eux ont affirmé que c'était parce que les risques étaient trop importants, mais on a aussi avancé que fin 2005, les autorités congolaises avaient interdit aux Ougandais de négocier le bois en RDC et même si cette déclaration n'a jamais été appliquée, elle a eu de l'influence. Les négociants assurent le financement et fournissent le carburant et les équipements à des intermédiaires en RDC qui organisent l'abattage et le transport jusqu'à la frontière. Les négociants achètent ensuite le bois dans un chantier en zones inhabitées à la frontière.

Seules quelques sociétés de Kampala disposent de séchoir à bois. Les petits exploitants et petits négociants de Kampala ont commencé à utiliser leur propres séchoirs solaires pour le séchage de bois dur.

Il existe des preuves que l'UPDF n'est pas systématiquement impliqué dans le commerce du bois provenant de RDC depuis le retrait des forces ougandaises en 2003. Toutefois, on pense qu'au moins un colonel de l'armée ougandaise continue d'être impliqué, éventuellement avec la milice des rebelles du FNI dans la région de Djugu en Ituri.

5.4 Kenya

5.4.1 Foresterie au Kenya

Le Kenya est devenu un grand consommateur de bois provenant d'autres pays de la région des Grands Lacs depuis la mise en place en mars 2000 d'une interdiction de procéder à l'abattage dans le pays. Le Kenya dispose de 1,7 million d'hectares de forêt dense, dont 160 à 170 000 hectares de plantations. La forêt représente moins de 2 % de la superficie du Kenya. L'abattage illégal à grande échelle du domaine forestier national et la déforestation rapide ont motivé l'interdiction de l'abattage. Les négociants kényans exigent le retrait de cette interdiction depuis sa mise en place. En août 2006, il a été déclaré que les usines de bois, représentant près de 60 millions de \$ US, ont été obligées de fermer en raison du manque de matières premières dans les années qui ont suivi l'entrée en vigueur de l'interdiction.

Statistiques sur le commerce

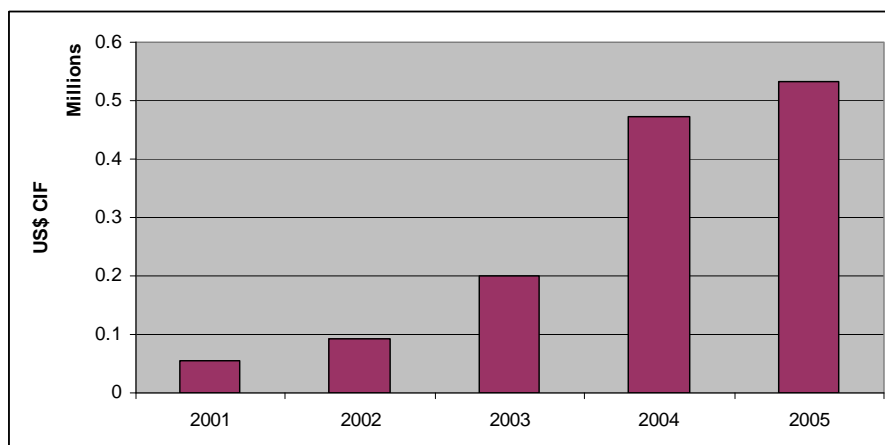
Les médias kényans ont rapporté qu'en 2005 le pays importait 13 millions de \$ US de bois chaque année, principalement de Tanzanie, de RDC et d'Ouganda pour combler le manque qu'a entraîné l'interdiction d'abattre.

Les statistiques officielles sur le commerce transmises au COMESA et à l'UNCOMTRADE par le Kenya indiquent que les importations sont passées de 3,1 millions de \$ US en 2001 à la valeur record de 12,1 millions de \$ US en 2004. Les importations ont légèrement baissé en 2005, à 8,6 millions de \$, principalement en raison de la réduction notable des importations de grumes d'Afrique du Sud. L'importation de grumes et de bois de sciage s'est accrue de manière très importante lors de la mise en place de l'interdiction, alors qu'elle était pratiquement inexistante auparavant.

En 2005, les importations de bois du Kenya se composaient en valeur de 50 % de médium et de contreplaqué, de 20 % de produits issus de la transformation, de 20 % de grumes et de 10 % de bois de sciage. La RDC, suivie de la Tanzanie, constituent les sources d'approvisionnement en bois de sciage les plus importantes du Kenya. Les importations enregistrées au départ de l'Ouganda, du Rwanda et du Soudan sont négligeables ou inexistantes.

Les importations de bois de sciage enregistrées provenant de RDC à destination du Kenya ont été multipliées par 10 entre 2001 et 2005 (Fig. 1).

Figure- 1 : Importations de bois de sciage enregistrées (HS4407) provenant de RDC à destination du Kenya, entre 2001 et 2005



Source : données brutes du COMESA.

Les chiffres officiels montrent que la valeur des exportations de bois du Kenya vers la RDC dépasse celle des importations (Tableau 12). En effet, en 2005, le Kenya a exporté pour plus d'un million de \$ US de placage et de contreplaqué vers la RDC tandis qu'il a enregistré des importations de bois de sciage de RDC d'une valeur d'un demi-million la même année. Le Kenya a aussi exporté d'importants volumes de placage et de contreplaqué vers d'autres pays de la région, notamment la Tanzanie et l'Ouganda. Le Kenya a exporté un total légèrement inférieur à un demi-million de \$ US de bois vers le Soudan, dont plus de 150 000 \$ US de bois de sciage. Les chiffres ne permettent pas d'affirmer avec certitude si le bois que le Kenya exporte sont des bois durs tropicaux issus de forêts ou de plantations, ni quelle proportion provient de l'extérieur du pays. Cependant, étant donné l'interdiction totale d'abattre qui est en vigueur au Kenya, il semble probable qu'un pourcentage important des exportations de produits du bois proviennent du bois importé.

Tableau 12 Importations de bois de sciage du Kenya et exportations régionales de bois sous diverses formes pour 2005.

Importations de bois de sciage du Kenya			Exportations de bois du Kenya				
	\$ US	% du total		Bois de sciage	Placage/ Contre-plaqué	Trans-formé	Total
RDC	531 645	65 %		\$ US			
Tanzanie	146 446	18 %	Ouganda	5 631	1 396 020	218 987	1 620 638
Autres	47 524	6 %	Tanzanie	2 052	1 405 737	159 22	1 567 009
Corée du Sud	28 4	3 %	RDC	759	1 063 441	23 655	1 087 855
Ouganda	27 043	3 %	Soudan	150 639	139 041	198 839	488 519
Malaisie	24 95	3 %	Burundi	0	352 465	30 858	383 323
Thaïlande	8 343	1 %	Rwanda	12 04	117 437	35 555	165 032
Soudan	6 783	1 %	Éthiopie	0	135 203	11 183	146 386
TOTAL	821 134						

Source : statistiques sur le commerce du COMESA

Cependant, les chiffres officiels sur le commerce peuvent ne pas être très précis car ils ne prennent pas en compte les statistiques sur les importations de bois du Kenya et doivent donc être pris avec la plus grande prudence. Les informations recueillies pour cette étude dans le cadre des enquêtes réalisées sur le terrain en Ouganda indiquent qu'au moins 18 000 m³ de bois de sciage d'acajou et d'autres bois durs transitent chaque année de la RDC vers le Kenya. Ce volume représente au bas mot 4,5 millions de \$ US au point d'importation, soit huit fois la valeur figurant dans les statistiques officielles. La différence pourrait provenir des volumes du commerce illégal du bois ou d'erreurs d'enregistrement.

Une proportion importante des importations de bois du Kenya est destinée à la transformation avant exportation. L'ensemble de ces exportations ont représenté 10,6 millions de \$ US en 2005, dont la moitié est destinée aux États-Unis et à l'Union européenne et l'autre moitié à la Tanzanie et à l'Ouganda. Les planches que le Kenya importe de RDC servent probablement à produire du mobilier destiné au marché kényan et non du contreplaqué qui nécessite des grumes déroulées.

Fait étonnant, la RDC se hisse au troisième rang du marché kényan des exportations de contreplaqué et de panneaux avec une part de marché de 22 %. Ces exportations kényanes à destination de la RDC représentent 1,1 million de \$ US, tandis que la valeur officielle des exportations de bois vers le Kenya est de seulement 530 000 \$ US. Cela signifie que, malgré les coûts de production élevés du bois en RDC sur les plans social et environnemental, la balance commerciale de ce pays est négative avec le Kenya, qui est pourtant son principal marché pour les exportations de bois.

La véritable valeur des exportations de bois de la RDC vers le Kenya pourrait être dix fois supérieure et s'élever à 5 millions de \$ US, mais cette plus-value n'est pas réalisée car le secteur du contreplaqué et des panneaux est inexistant en RDC. Si ce secteur existait, la RDC serait en mesure de répondre à la demande en contreplaqué et panneaux au sein de ses frontières tout en exportant dans les pays voisins, comme la Tanzanie et l'Ouganda. La transformation en RDC du bois en contreplaqué semble être potentiellement rentable car elle permettrait d'éviter les coûts de transport élevés du bois de RDC vers le Kenya et du contreplaqué et panneaux du Kenya vers la RDC.

Taxes et procédures pour les importations de bois vers le Kenya

Les marchandises en transit ne sont pas taxées à la frontière ougando-kényane mais un cautionnement est nécessaire. Ce cautionnement est remboursable lorsque le chargement quitte le pays.

En sa qualité de membre de la Communauté d'Afrique de l'Est (CAE) depuis janvier 2005, le Kenya applique les mêmes frais de douane que l'Ouganda et la Tanzanie : les matières premières (grumes) en sont exemptées, les marchandises semi-transformées (le bois de sciage) sont taxées à 10 % et les produits finis (le contreplaqué) à 25 %. Le Kenya applique aussi 16 % de TVA sur les importations de bois. Les trois pays de la CAE ont convenu d'éliminer toutes les barrières douanières internes. Les taxes figurant ci-dessus ne s'appliquent donc pas aux importations vers le Kenya de bois provenant de Tanzanie et d'Ouganda mais les exportations kényanes à destination de l'Ouganda et de la Tanzanie restent taxables jusqu'en 2010. Les certificats d'origine sont obligatoires pour le commerce entre les pays de la CAE. Cela encourage la contrebande entre la RDC (qui n'appartient pas à la CAE) et l'Ouganda où le bois peut obtenir un certificat d'origine ougandais.

Le Kenya est aussi l'un des onze pays membres du Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA) qui a aboli les droits de douane pour former une zone de libre échange. Ainsi, les importations de bois provenant du Soudan, du Burundi et du Rwanda sont exemptes de droits. Pour les importations provenant d'autres pays, notamment de RDC, les sociétés qui réexportent les biens manufacturés se font rembourser les droits de douane et la TVA qu'elles ont payés lors de l'importation des matières premières nécessaires.

Deux facteurs principaux influencent le montant des taxes payées sur les importations au Kenya de bois en provenance d'Ouganda. L'un d'eux est lié aux différents systèmes d'évaluation douanière actuellement utilisés au Kenya par rapport à l'Ouganda, car le montant des droits dépend de l'évaluation douanière. Le bois qui arrive à la frontière kényane à Busia ou Malaba doit vraisemblablement être légèrement surévalué par rapport à celui qui arrive à la frontière la RDC et l'Ouganda, pour compenser les coûts de transport. Mais comme expliqué plus haut, le système d'évaluation utilisé par les douanes ougandaises sous-estime énormément les prix du bois, ce qui signifie que l'écart entre les droits de douane payés aux deux frontières pourrait être bien supérieur. Même si l'union douanière de la CAE suppose une harmonisation des procédures, il est peu probable que les systèmes d'évaluation soient standardisés. Un travail supplémentaire est nécessaire pour établir des procédures pour l'évaluation par les douanes kényanes des importations de bois en provenance de la RDC. La différence entre les systèmes d'évaluation en vigueur dans les deux pays pourrait avoir une influence très importante sur le commerce. Le deuxième facteur est la sous-déclaration systématique auprès des douanes ougandaises des chargements en transit afin de faciliter leur sous-déclaration en arrivant au Kenya.

Puisque les importations sont exemptes de droits au Kenya mais pas en Ouganda, les bois durs du Sud-Soudan transitent par le Kenya malgré les coûts de transport supplémentaires.

Tableau 13 Impôts et entités imposables – Importations kényanes.

Type d'impôt et entités imposables – Importations kényanes.	Montant acquitté (en \$ US/camion)
Bulletin de pesage (frontière)	1200
Camion – poids (Malaba)	100
Camion – poids (Eldoret)	100
Camion- poids (Nakubu)	150
Total par m³ de bois	30 - 38

L'écart important entre les chiffres officiels kényans pour le bois provenant de RDC et les chiffres sur le commerce que nous avons recueillis en Ouganda pourrait correspondre au commerce informel. Le niveau élevé des taxes sur le bois importé de RDC suffit certainement à l'encourager. L'un des moyens d'y parvenir consisterait à éviter complètement les douanes, mais on ne sait pas dans quelle mesure ce serait possible car le réseau routier reste limité. Une autre méthode pourrait consister à falsifier l'origine du bois et indiquer qu'il provient du COMESA ou d'un pays partenaire de la CAE avec laquelle le Kenya bénéficie d'un accord de libre échange. Les exigences en matière de preuve d'origine de ces pays sont relativement stricts, toutefois, il n'existe pas de preuve dans les statistiques sur le commerce que la falsification de l'origine ait lieu à grande échelle (c.-à-d. qu'on n'observe pas d'écart inverse dans les chiffres sur le commerce du bois du Soudan ou de l'Ouganda).

5.4.2 Sociétés et négociants principaux

Il existe trois grandes sociétés opérant au Kenya : Pan African Paper Mills, Raiply Timber, et Timsales Ltd. On dit que toutes bénéficient de dérogations à l'interdiction d'abattre promulguée en 2000. Les médias ont affirmé en 2001 que ces sociétés utilisaient leur camions pour transporter du bois de RDC vers le Kenya, mais cette affirmation n'a pas pu être vérifiée dans le cadre de cette étude.

5.5 Rwanda

5.5.1 Forêts et foresterie au Rwanda

État des forêts et demande en bois

Entre 1990 et 2000, le Rwanda a perdu 80 % de sa superficie forestière. Aujourd'hui, 12 % de la surface du Rwanda est recouverte de forêts²⁹, la plupart sous forme de parcs naturels (env. 225 000 ha) ou l'exploitation forestière y est interdite. Les plantations privées et celles de l'État représentent 306 450 ha. Plus de 96 % de la population utilise la biomasse d'origine végétale comme carburant et le déficit national en produits forestiers s'élève à 6 719 000 m³⁽³⁰⁾. Le gouvernement vise à augmenter la surface forestière à au moins 30 % d'ici 2020 et à faire en sorte que 85 % des fermes familiales pratiquent l'agroforesterie.

Réglementation forestière au Rwanda

Les forêts du Rwanda sont gérées par le Service de protection de forêts du Ministère des terres, de l'environnement, des forêts, de l'eau et des ressources naturelles (MINITERE), conformément au code forestier de 1930. Au Rwanda, seuls les arbres provenant des plantations sont exploitables. L'exploitation d'une surface supérieure à 2 hectares est soumise

²⁹ World Resources Institute (2000).

<http://earthtrends.wri.org/text/forests-grasslands-drylands/country-profile-153.html>

³⁰ MUGEMANA, 2007.

à une taxe, appelée « permis d'abattage », qui correspond à 1 % de la valeur du bois abattu, indépendamment du fait qu'il s'agisse d'une plantation d'État ou privée. Par ailleurs, les arbres ne peuvent être abattus qu'avec une concession valide. Le certificat de vente et le permis de transport sont fournis librement par l'administration. Le code forestier est en cours de réforme,³¹ par exemple les taxes sur la production et les exportations augmenteront, les zones forestières seront soumises à un prélèvement sur la surface et à une taxe d'abattage, et les taxes sur la déforestation et les exportations seront mises en place. À moyen terme, cette modification aura probablement pour effet d'augmenter les importations de bois (moins chères) à partir des pays voisins, notamment de RDC.

5.5.2 Taxes et procédures pour les importations de bois

L'importation de bois de RDC nécessite un permis de transport du MINITERE qui coûte 3,50 \$ US et a une validité de trois mois. Toutefois, ce permis ne peut être accordé que si le transporteur est en possession de toutes les autorisations nécessaires émises par les autorités compétentes de RDC ainsi que de celles de la région dans laquelle le bois entre au Rwanda (par exemple, la région de Kisenyi pour le bois exporté de Goma). Ces exigences attestent que le Rwanda a un certain degré de reconnaissance des réglementations qui régissent la production de bois en RDC. La nature de la documentation et le processus légal de production de bois dans la région doivent toutefois être clarifiés entre les parties, en particulier en raison du développement continu de la législation forestière en RDC.

Les divers frais douaniers payables lors de l'importation sont gérés par les autorités fiscales rwandaises (RRA).

Jusqu'au 18 décembre 2006, le Rwanda percevait par le biais de *Magerwa* (Magasins Généraux du Rwanda) une taxe de 4 % pour les services de manutention et d'entreposage sur le coût, l'assurance et le fret de toutes les importations et exportations. Mais le gouvernement a décidé de diminuer ce prélèvement car il ne favorisait pas la compétitivité des manufactures rwandaises par rapport aux autres usines de la région qui avaient libéralisé et adopté un forfait pour les services de manutention.

Les droits d'importation portent sur les marchandises importées mais il n'existe actuellement aucune taxe équivalente pour les exportations ou les chargements en transit. Le taux des droits d'importation du bois de sciage s'élève actuellement à 15 % de la valeur coût, assurance et fret. Depuis 2004, les importations des pays du COMESA qui répondent aux conditions des règles d'origine du COMESA sont exemptes de droits. La valeur douanière des marchandises importées (coût, assurance, fret) doit normalement correspondre à la valeur de la transaction, c.-à-d. le prix payé en réalité pour les marchandises. Cependant, pour favoriser les importations, la valeur coût, assurance, fret n'est plus appliquée ainsi. Dans le cas particulier du bois, les droits de douane sont calculés sur la base d'un prix fixe du bois très inférieur au prix d'achat réel (Tableau 14).

Tableau 14 Taxes douanières rwandaises en 2007.

Essences de bois	Article	Prix d'achat à Goma (RDC) (\$ US)	Prix coût, assurance, fret ^b de la RRA ^a (\$ US)
Libuyu	Poutre	25	12.5
Bois rouge	Planche	7 – 8	3 – 5
Musave, licheche, sirita	Planche	3 – 4	2

^a Autorités fiscales rwandaises; ^b Valeur douanière des marchandises importées.

³¹ Nouveau projet de loi devant être adopté en 2007 ou 2008.

Un prélèvement forfaitaire de 5 % de la valeur coût, assurance, fret est également imposé sur toutes les importations. Néanmoins, l'importateur qui détient un certificat d'exemption de taxes n'est pas soumis au prélèvement forfaitaire. Ce certificat est disponible auprès de la RRA moyennant 18 \$ US. La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) a été introduite en 2001 pour remplacer l'ancienne taxe sur les ventes (ICHA). Le taux de 18 % (de la valeur coût, assurance, fret + droits d'importation + frais Magerwa) est la norme pour les marchandises taxables.

À la date de rédaction de ce rapport, les frais, taxes et droits de douane s'élevaient à :

- 2867 FRW par article pour le libuyu (*Entandrophragma sp.*) ou 62 \$ US \pm 7 par m³ ³².

- 468 FRW par article pour le musave (*Markhamia lutea*) ou 38 \$ US \pm 4 per m³.

Il convient d'ajouter à ces chiffres les taxes sur l'entrée des véhicules, normalement réglées par le transporteur et comprises dans les coûts de transport :

Tableau 15 Taxes sur l'entrée des véhicules en 2007 au Rwanda.

Type de véhicule	Frais pour les véhicules immatriculés à l'étranger (\$ US)	Frais pour les véhicules immatriculés dans le pays (\$ US)
Camion/remorque	152	54
Camion	72	27
Autres	9	9

5.5.3 Commerce des importations et transit entre la RDC et le Rwanda

Présentation générale du commerce international

Selon les chiffres de la RRA, la valeur totale des importations de bois au Rwanda ³³ provenant de tous les pays a atteint 2 643 474 \$ US en 2006 (générant une recette fiscale de 657 461 \$ US ³⁴) et 657 909 \$ US pour le premier trimestre 2007 (pour une recette fiscale de 160 124 \$ US). Il se peut cependant que ces valeurs soient légèrement sous-estimées car les données sont partielles ³⁵. Dans tous les cas, elles semblent être largement supérieures à celles enregistrées par le Burundi pour la même période, bien que les deux pays aient à peu près la même superficie et disposent tous les deux de peu de ressources. En 2006, les panneaux de fibres de densité moyenne et le contreplaqué représentaient 79,3 % de la valeur totale des importations enregistrées, par opposition à 16,2 % pour le bois transformé et les autres produits dérivés, 3,6 % pour le bois de sciage, 0,5 % pour les feuilles de placage et le contreplaqué et 0,2 % pour le bois de feu, le charbon de bois et les grumes. Il a aussi été observé que le bois scié artisanalement, le charbon et le bois de feu comptent parmi les produits les plus importés de RDC.

³² Marge correspondant à l'écart important de la taille du bois(ex. : 0,075 à 0,095 m³ pour les poutres de libuyu et 0,020 à 0,025 m³ pour les planches de musave).

³³ « Bois, charbon de bois et menuiserie », répertoriés sous le n° 44 du code des douanes de la RRA.

³⁴ En tenant uniquement compte des droits d'importation, de la TVA et du prélèvement forfaitaire (hors frais et coûts Magerwa et autres).

³⁵ Les informations recueillies par le biais de la base de données informatiques ASCUDA du service des douanes de la RRA. Seuls les principaux postes de frontière sont inclus dans la base de données, ce système a seulement été mis en ligne courant 2006.

Tableau 16 Importations de produits du bois (en m³) au Rwanda³⁶.

	Charbon de bois (tonnes)		Bois de sciage (m ³)		Panneaux de fibres de densité moyenne, contreplaqué et produits similaires (m ³)		Bois brut, pieux et produits similaires (m ³) ^b		Feuilles de placage et contreplaqué (m ³)	
	2006	2007	2006	2007	2006	2007	2006	2007	2006	2007
RDC	-	25,3 ^a	229 ± 33	575 ± 75	13 ± 3	19 ± 3	19 ± 3	21 ± 3	-	3,5 ± 0,5
Kenya	-	-	-	1,6 ± 0,2	453 ± 90	320 ± 53	-	-	0,02 ± 0,01	-
Ouganda	29,6	-	60 ± 8 ^c	-	2745 ± 539	503 ± 84	10 ± 1,5	37 ± 5	1,09 ± 0,15	6,6 ± 0,9
Tanzanie	2,2	1,6	-	-	-	-	-	-	-	-
Burundi	2,9	-	-	-	-	-	0,35 ± 0,05	-	0,1 ± 0,01	-
Chine	-	-	-	-	340 ± 68	123 ± 20	0,47 ± 0,04	-	23,5 ± 3,4	-
Émirats arabes unis	-	-	1,2 ± 0,2	-	136 ± 27	102 ± 17	0,3 ± 0,04	-	0,8 ± 0,1	-
Autres	-	-	0,5 ± 0,1	-	138 ± 28	-	-	-	0,88 ± 0,12	26,2 ± 3,7 ^d

Sources : RRA-ASCUDA; ^a 22,2 m³ de bois de feu supplémentaires ont été importés en 2007; ^b principalement de l'eucalyptus ; ^c 70 % de bois tropical; ^d d'Égypte.

Le Rwanda fait aussi office de couloir de transit du bois entre Mombasa, Nairobi et Kampala d'une part et la RDC et le Burundi d'autre part. La plupart de ces importations en transit se composent de panneaux de fibres de densité moyenne et de contreplaqué représentèrent 1 483 tonnes en 2006 et 550 tonnes entre janvier et mars 2007. Même si les statistiques nationales révèlent qu'il ne transite pratiquement pas de bois entre la RDC et les pays voisins, les fonctionnaires des douanes de Kisenyi estiment qu'au cours des 10 derniers mois, près de 170 m³ de bois a transité par le pays avant de rejoindre la Tanzanie, le Burundi et l'Ouganda.

Importations et commerce du bois de sciage en provenance de RDC

Pendant la guerre entre la RDC et le Mouvement de libération du Congo (MLC), des essences rares et d'une grande valeur commerciale telles que l'afromosia (*Afromosia elate*) et le doussié (*Azelia africana*) étaient transportées à Kigali par avion depuis la province Orientale, mais le commerce porte désormais sur d'autres essences.

Les importations rwandaises de bois provenant de RDC ont baissé de façon spectaculaire en 2002-2003³⁷, en raison de la réduction du nombre d'arbres facilement accessibles dans les zones d'extraction et du renforcement de l'attention de l'ONU.

Des recherches plus récentes réalisées pour la présente étude indiquent qu'à la moitié de l'année 2006, les importations de bois au Rwanda ont diminué de 20 % suite à l'augmentation

³⁶ Les écarts observés correspondent à la marge d'erreur qui peut survenir lors de la conversion des données des kilogrammes en mètres cubes (cf. les densités du bois non séché et du bois séché selon les essences ainsi que les densités de certains produits transformés). On doit aussi noter qu'il n'a pas été tenu compte des importations de « menuiserie et produits dérivés » (4414 à 4421). Ils représentent 189 tonnes en 2006 et 43 tonnes en 2007 et proviennent principalement de Chine, des Émirats arabes unis, du Kenya et d'Ouganda.

³⁷ Selon un rapport d'ARD consultants pour USAID, en 2003.

des prix du bois à Goma³⁸ (de 3 à 5 \$ US pour une poutre de libuyu). Le commerce a repris depuis le début de l'année 2007, principalement en raison de l'amélioration de la sécurité dans la région de Goma mais aussi suite à la baisse des tarifs pratiqués par les entrepôts de Magerwa au Rwanda.

Actuellement, au Rwanda, la demande en libuyu (*Entandrophragma sp.*) et en musave (*Markhamia lutea*) reste très élevée, ils représentent à eux deux près de 95 % des importations de bois. Les 5% restants se composent de muvula (*Milicia excelsa*), de licheche (*Acotea lisambromis*) et, dans une moindre mesure, de sirita (*Ekebergia capensis*), ainsi que d'essences provenant de plantations, comme l'*eucalyptus*. Même si les forêts de Walikale/Masisi sont plus proches de Goma, les négociants locaux ont affirmé aux enquêteurs en janvier 2007 que 90 % des bois durs qui arrivaient actuellement à Goma provenaient en réalité de l'extrême nord, non loin de Mambasa. Les problèmes de sécurité et de logistique, associés à une diminution graduelle des sources accessibles d'essences recherchées, ont réduit les ressources de Walikale. Environ deux tiers des bois durs arrivant à Goma sont destinés au Rwanda.

Le principal point d'entrée du bois provenant de RDC est la région de Kisenyi, non loin de Goma, qui dispose de deux postes de douanes à la frontière qui à eux deux gèrent plus de 90 % de toutes les importations. Les volumes de bois enregistrés par la RRA et Magerwa concordent et indiquent un volume annuel moyen de 5 400 m³ (± 10 %) depuis la reprise du commerce ces dernières années. Toutefois, ces volumes sont probablement beaucoup plus importants (40 % ou plus) d'après les rapports d'OCC-Goma et les négociants de Goma.

Tableau 17 Importations annuelles au Rwanda de bois de sciage provenant de RDC³⁹.

Essences de bois	Importations nationales (m ³) Janvier à décembre 2006 (Source : RRA, compilé par le POLE Institute)	Importations (m ³) via les postes frontaliers de Kisenyi, novembre 2006 à avril 2007 (Source : registres Magerwa – Kisenyi)
Libuyu (<i>Entandrophragma sp.</i>)	1566 / 1983	1295 / 1683
Musave (<i>Markhamia lutea</i>)	2030 / 2538	1041 / 1156
Autres essences	35 / 44	113 / 138
Total	3631 / 4565	2449 / 2978
Annuellement (conversion)	3961 / 4980	4898 / 5956

La plupart du bois de RDC importé au Rwanda est expédié à Kigali pour transformation⁴⁰. La plupart des fournisseurs sont établis entre l'endroit où s'achète le bois à Goma et celui où il se revend à Kigali. Ils fournissent tant des sociétés de transformation de bois privés comme des grossistes disposant de grands chantiers (comme à Gacinjoro). Les grossistes revendant en général leur marchandise à des associations de petites entreprises et d'artisans. Pour le fournisseur, la valeur ajoutée est généralement importante mais elle varie aussi beaucoup car il faut tenir compte de la fréquence à laquelle le bois arrive et les coûts de gérer l'entreprise.

³⁸ Ce phénomène semble être le résultat de plusieurs facteurs simultanés : l'augmentation de la demande des négociants kényans à la traversée de la frontière à Kasindi-Mpondwe de bois provenant des mêmes sources que celles approvisionnant Goma, plus l'insécurité qui prévaut dans certaines zones comme Rutshuru et Masisi pendant les élections présidentielles.

³⁹ Les écarts observés correspondent à la marge d'erreur qui peut exister lors de la conversion de données en kg (dans le cas de Magerwa) ou des pièces (RRA) en mètres cubes. En fait, le volume des poutres de libuyu varie de 0,075 à 0,095 m³ tandis que celui des planches de musave et d'autres essences varie entre 0,020 et 0,025 m³. En outre, la densité du bois varie en fonction du fait que le bois est séché ou non séché. Pour le libuyu, l'écart oscille entre 500 kg/m³ (séché) et 650 kg/m³ (non-séché), pour le musave, il varie entre 450 (séché) et 500 (non-séché) et pour les autres essences entre 450 (séché) et 550 kg/m³ (non-séché).

⁴⁰ Le reste alimente le marché de Ruhengeri et dans une moindre mesure celui de Butare.

D'après des négociants du marché de Goma, dix grands négociants rwandais se rendent régulièrement sur le marché pour acheter du bois. Comme c'est le cas avec les négociants ougandais à Mpondwe et Arua, ces acheteurs assurent aussi souvent le financement en payant le vendeur à l'avance pour couvrir les frais qu'il encourt pour l'extraction du bois et son transport jusqu'au marché. Des camions rwandais traversent la frontière pour venir chercher le bois commandé à une date convenue.

Tableau 18 Prix et coût du bois importé en Kigali provenant de Goma en 2007.

	Libuyu (<i>Entadrophragma</i> <i>sp.</i>)	Muvula (<i>Milicia</i> <i>excelsa</i>)	Musave (<i>Markhamia</i> <i>lutea</i>)
	En \$ US/m³		
Prix du bois à Goma	300 ± 50	320 ± 50	185 ± 30
Taxes à l'exportation payables en RDC (Honoraires du commissionnaire compris)	25 ± 5	25 ± 5	25 ± 5
Taxes à l'importation payables au Rwanda (Honoraires du commissionnaire compris)	62 ± 7	60 ± 2.5	38 ± 4
Coût du transport	25 ± 5	25 ± 5	25 ± 5
Autres coûts (permis de transport, impôt sur les bénéfices, manutention, taxe communale à Kigali)	30 ± 5	30 ± 5	30 ± 5
Prix du bois à Kigali – Vente directe	500 ± 75	525 ± 75	320 ± 55
Prix du bois à Kigali – Revente sur le marché local	550 ± 75	550 ± 75	320 ± 55
Estimation de la valeur ajoutée	63	70	17

5.6 Burundi

5.6.1 Forêts et foresterie au Burundi

État des forêts et demande en bois

La guerre de 1993 a fait passer la superficie forestière de 8 % en 1992 à 5 %. Les forêts naturelles couvrent environ 55 000 ha et se composent principalement de parcs nationaux et de réserves naturelles⁴¹. Les plantations représentent 50 000 ha et abritent la plupart du bois exploitable. Les zones de reboisement communales représentaient 7 000 ha en 1997. Enfin, il existe de nombreuses petites plantations privées composées principalement d'eucalyptus et d'autres essences de l'agroforesterie (par exemple *Calliandra sp.*, *Grevillea robusta*, *Cedrela sp.*), principalement destinées à répondre à la demande du pays.

La demande en bois énergie est importante au Burundi et représente environ 6 115 000 m³, soit 97 % du volume total consommé annuellement. Les populations rurales représentent à elles seules 90 % de cette consommation⁴². Le Burundi importe du bois pour répondre à la demande nationale, principalement de Tanzanie et de RDC.

Réglementation forestière au Burundi

La gestion des forêts et des produits forestiers est confiée au Service forestier du Ministère de l'aménagement du territoire, du tourisme et de l'environnement. À l'instar du Rwanda, le Code forestier du Burundi de 1985 n'impose pas de frais ou de taxes sur les zones déboisées

⁴¹ Ndabirorere, 2005.

⁴² Besse et Guizol, 1991.

(taxe sur la reforestation), pas plus qu'il n'exige de taxe d'abattage. Le permis d'abattage (par arbre abattu) et le permis de transport de produits forestiers sont les seules taxes perçues. Le permis de transport est délivré par le Service forestier et son coût dépend des essences concernées et du nombre d'arbres. La recette fiscale issue de la taxe sur le transport au augmenté au cours des dernières années, principalement en raison de l'augmentation de la demande en bois de construction. Le Code forestier subit actuellement une réforme destinée à favoriser la concurrence dans le secteur du commerce du bois, à mettre en place des mesure plus strictes pour contrôler l'exploitation forestière légale et illégale et à augmenter les recettes tirées du bois.

5.6.2 Commerce des importations de RDC et d'autres pays

Taxes, procédures et présentation générale du commerce international

Les taxes à l'importation perçues sur les produits forestiers représentent 98 % de l'ensemble de la recette fiscale tirée de ces produits⁴³. Les coûts d'importation comprennent les droits de douane (10 % de la valeur, assurance et fret pour le bois de sciage), la TVA (17 %), une taxe d'informatisation (9,50 \$ US), une taxe administrative (5 % de la valeur du produit) ainsi qu'une taxe perçue sur chaque véhicule pénétrant à Bujumbura (14,50 \$ US).

Selon le service des douanes, la valeur du bois et des produits du bois augmente fortement depuis 2005 et s'est élevée à 2 224 517 \$ US pour la période allant de juin 2005 à mars 2007⁴⁴. Les panneaux de fibres, les panneaux de particules et le contreplaqué représentent 69 % de la valeur totale des importations, le bois transformé et les autres produits dérivés représentent 22 %, le bois de sciage 5 % et les feuilles pour le placage et le contreplaqué 3,5 %.

⁴³ Ndabirorere, 2005.

⁴⁴ Une valeur pas si différente des chiffres enregistrés par le COMESA et BRB qui étaient compris entre 1 200 000 \$ US et 1 800 000 \$ US par an pour 2005-2006. Cependant, ces données proviennent de la base de données informatique de service des douanes du Burundi et comprennent uniquement les marchandises déclarées aux douanes du port et de l'aéroport de Bujumbura (incluant les importations via ces postes de douane ainsi que celles des autres postes frontaliers dont la valeur coût, assurance, fret dépasse 500 \$ US).

Importations de bois de sciage provenant de RDC

La quantité de produits forestiers provenant de RDC et de Tanzanie importés au Burundi a augmenté⁴⁵ en raison de l'augmentation de la demande en bois et de l'interdiction d'exploiter les forêts naturelles du Burundi. Les données du COMESA indiquent qu'en 2005, 93 % des importations du Burundi provenaient d'Ouganda et en 2006, 64 % provenaient de RDC et 36 % du Kenya. Selon le Service des douanes⁴⁶, les importations annuelles moyennes de bois⁴⁷ oscillent entre 510 et 620 m³ et 70 % proviennent de RDC, 20 % du Kenya, 7 % de Tanzanie et 1 % d'Ouganda. Cependant, ces figures ne représentent qu'une partie des volumes nationaux⁴⁸. Le bois importé sert principalement à la fabrication de meubles à usage domestique.

Tableau 19 Prix et coût des importations de bois en Bujumbura (Burundi) provenant de RDC par rapport au bois provenant du Burundi, en 2007.

	Licheche	Grevillea
	En \$ US/m ³	
Prix du bois dans la zone de production	165 ± 15 (Fizi)	45 ± 10 (Makwa)
Coût du transport au Burundi	-	25 ± 5
Taxe à l'exportation (Honoraires du commissionnaire compris)	30 ± 10	-
Taxe à l'importation et coût de transport	35 ± 15	
Autres coûts (permis de transport, impôt sur les bénéfices, manutention, taxe communale à Bujumbura)	5 ± 2.5	5 ± 2.5
Prix du bois à Bujumbura – Vente directe	250 ± 15	85 ± 10
Prix du bois à Bujua – Revente sur le marché local	350 ± 25	135 ± 10
Estimation de la valeur ajoutée	15	10

La majorité des négociants de Bujumbura s'approvisionnent en « bois rouge », comme le licheche, le muvula ou le libuyu, provenant de Fizi ou de Bukavu en RDC. Le volume de bois acheté directement à Uvira reste peu important en raison de son prix beaucoup plus élevé et concerne principalement des approvisionnements uniques en petites quantités. De Fizi, il revient moins cher de transporter le bois par voie terrestre car les coûts de transport et les droits de douanes sont moins élevés qu'en empruntant le lac Tanganyika. Enfin, un commerce non officiel existe hors des grandes routes commerciales, notamment via le lac et les plaines de Ruzizi.

⁴⁵ Source : Ministère de l'aménagement du territoire, du tourisme et de l'environnement.

⁴⁶ Uniquement pour les marchandises ayant passé par la douane au port et à l'aéroport de Bujumbura.

⁴⁷ Calcul effectué à partir des chiffres des vingt derniers mois

⁴⁸ Les observations effectuées ces 12 derniers mois au poste frontalier de Kamvimvira-Gatumba ont produit des estimations comprises entre 2900 et 4950 m³ de bois entrant annuellement au Burundi en provenance de RDC.

6 Commerce

6.1 Aperçu général

La majorité du bois produit dans l'est de la RDC et exporté de cette région provient de la province d'Ituri. Les forêts situées au nord de l'Ituri, et de Walikale et d'Itombwe au sud, constituent d'autres sources importantes (Figure 2).

La plupart du bois abattu dans l'Ituri transite par Beni et traverse l'Ouganda à Mpondwe, le plus grand centre commercial de la région pour le bois provenant de l'est de la RDC. Le bois de l'Ituri transite aussi vers le sud en direction de Goma, passe par le Rwanda et entre en Ouganda par plusieurs routes de second plan. Le bois provenant des forêts fluviales de l'extrême nord-est de la RDC entre en Ouganda par un point situé près de la ville d'Arua. Les zones forestières de Walikale et d'Itombwe fournissent du bois au Rwanda et au Burundi. Le bois destiné au Burundi transite par Uvira avant de rejoindre Bujumbura.

La majorité du bois extrait dans l'est de la RDC reste en Afrique orientale, les principaux acheteurs étant l'Ouganda et le Kenya. Le bois qui entre en Ouganda par Mpondwe transite principalement vers le Kenya, tandis que celui qui entre par Arua est destiné à la consommation du pays ou à la réexportation vers le Sud-Soudan. Il est très rare que le bois qui entre au Rwanda et au Burundi par Goma, Bukavu et Uvira soit réexporté.

6.2 Routes commerciales détaillées

Le tableau 20 (ci-dessous) présente la synthèse des données sur les routes principales. Ces données sont abordées dans les sections ci-dessous.

Table 20 Exportations de bois provenant de RDC vers la région des Grands Lacs en 2006.

Exportations de RDC par provenance et destination	Volume (m ³)	Source
Exportations de bois de la RDC à destination de l'Ouganda	6, 071	OFIDA, Mpondwe
	18, 810	URA, 7 postes frontaliers (de Mpondwe vers le nord)
	22, 804	URA, 7 postes frontaliers (de Mpondwe vers le nord) + poste frontalier de Kitoboko/Bunagana
Exportations de bois de la RDC à destination du Rwanda	9, 040	OCC Goma, mai-déc. 2006
Exportations de bois de la RDC à destination du Kenya	15, 755	Base de données COMSTAT, COMESA
	18, 660	URA, 7 postes frontaliers (de Mpondwe vers le nord)
Exportations totales à destination de l'Ouganda, du Rwanda et du Kenya	50, 504	

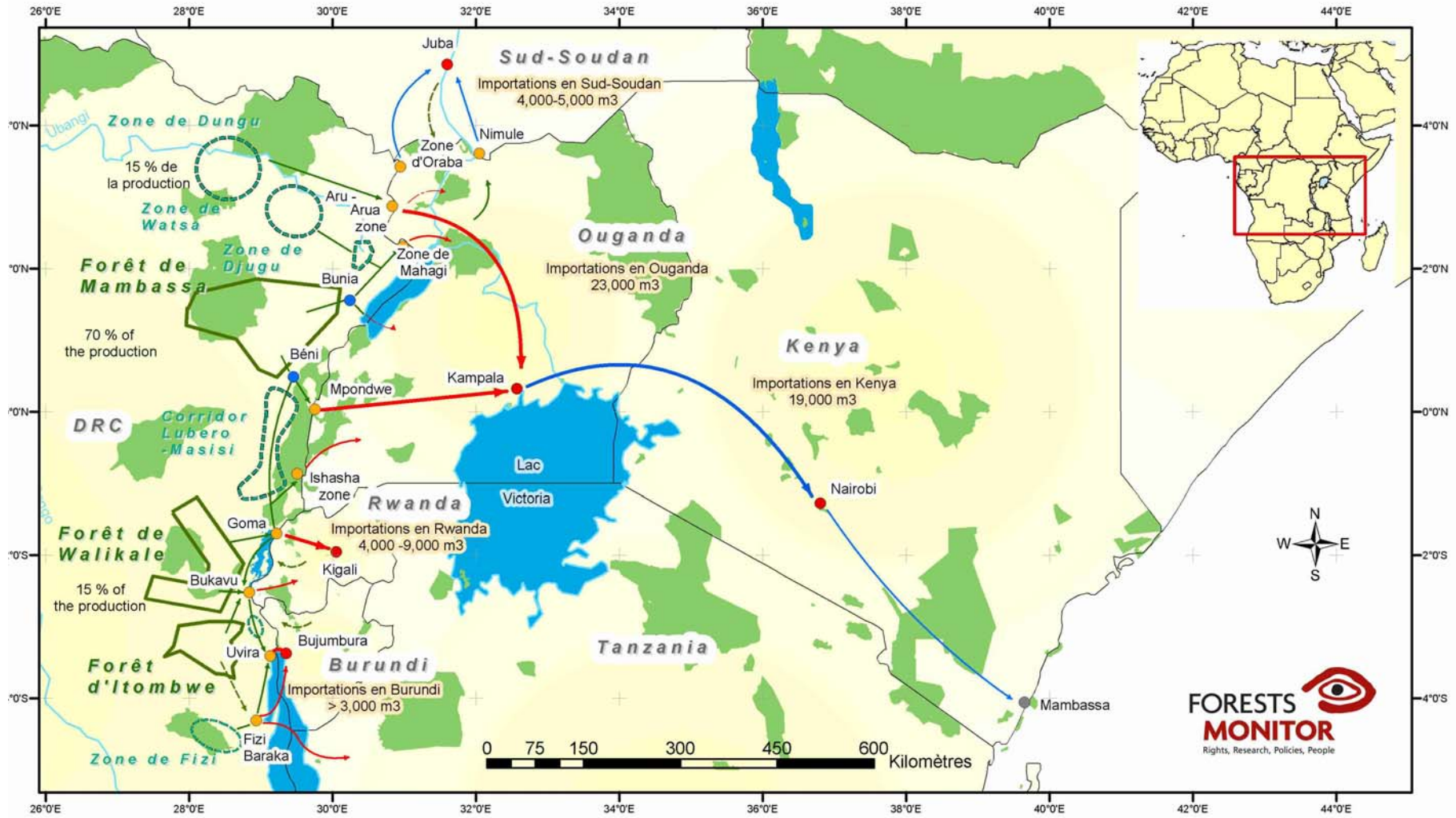
Source : chiffre global calculé à partir de statistiques et services gouvernementaux différents.

6.2.1 Provinces Orientale et d'Ituri (RDC) – Nord-ouest de l'Ouganda

La moitié du bois qui entre chaque année en Ouganda en provenance de RDC arrive du nord. Pendant les années de l'occupation et jusqu'à fin 2005, la plupart de ce bois provenait de la forêt d'Ituri, non loin de Nioka au sud de Mahagi, (alors sous le contrôle des rebelles du FNI) et entrainé en Ouganda via Paidha dans la région de Nebbi. Aujourd'hui, la majorité du bois importé en Ouganda provient de forêts situées près de la frontière soudanaise et entre en Ouganda par Lia dans la région d'Arua.

Le bois provenant de la province Orientale pénètre en Ouganda principalement en franchissant les frontières terrestres mais aussi par bateau via le Lac Albert (Figure 3). La majorité du bois négocié dans cette région ne provient pas de forêts denses mais d'une zone très facile d'accès composée de forêt mixte et située près des frontières ougandaise et soudanaise.

Figure- 2 : Production de bois et itinéraires et routes commerciales aux dans la région des Grands Lacs supérieurs, Afrique centrale

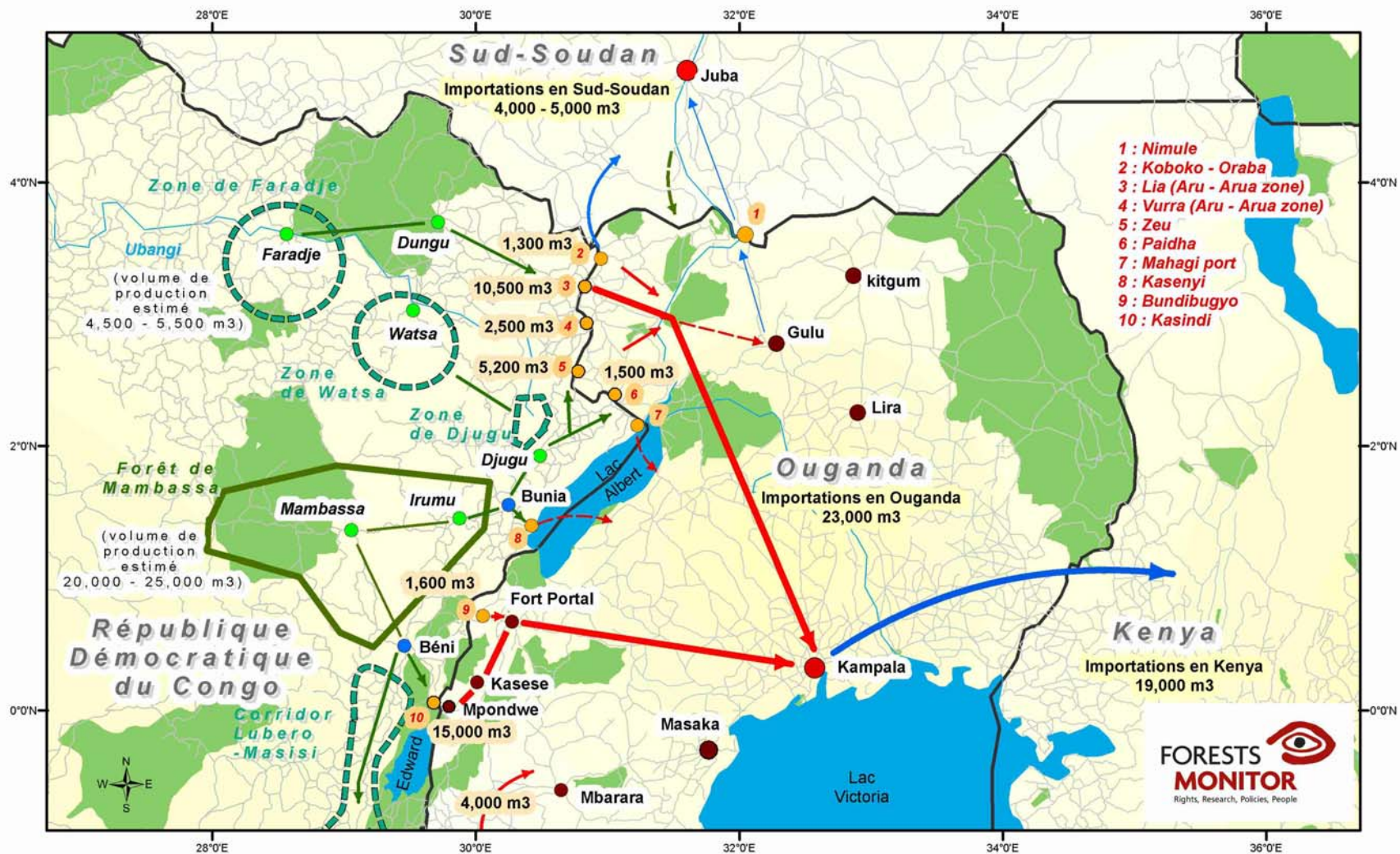


Importations de bois de RDC/ Commerce principal

Les chiffres (production et commerce de bois scié) sont basés sur un nombre de sources, la plupart extrapolés de données fournies par des fonctionnaires dans des postes frontaliers spécifiques. Pour plus d'informations voir www.forestsmonitor.org

- Zone frontalière
- Capitale
- Zone forestière avec exploitation diffuse
- Zone forestière avec une forte exploitation
- Aire protégée (IUCN cat.)
- Forêt vers frontière via marchés locaux
- Importations
- Re-exportation ou transit
- Commerce mineur

Figure- 3 : Production régionale de bois et routes commerciales en RDC, en Ouganda et au Sud-Soudan



Importations de bois de DRC/Zone de Aru - Béni

Les chiffres (production et commerce de bois scié) sont basés sur un nombre de sources, la plupart extrapolés de données fournies par des fonctionnaires dans des postes frontaliers spécifiques. Pour plus d'informations voir www.forestsmonitor.org

0 37.5 75 150 225 300 Kilomètres

- Ville dans une zone d'exploitation forestière
- Poste frontalier
- Marché secondaire
- Marché principal
- Capitale
- Zone forestière avec exploitation diffuse
- Aire protégée (IUCN cat.)
- Forêt vers frontière via marchés locaux
- Importations
- Re-exportation ou transit
- Commerce mineur
- Zone forestière avec forte exploitation

Ariwara – Lia – Arua

D'après l'analyse des documents douaniers de l'URA, 10 500 m³ de bois entrent chaque année en Ouganda via Lia (Figure 3). La plupart de ce volume (8 200 m³) est destiné à Kampala, le reste transitant vers le Kenya. La grande majorité du bois transitant par Lia est de l'acajou. Quatre-vingt-quinze pour cent des chargements en transit passant par Lia ont pour destination le Kenya, le reste étant destiné aux Émirats arabes unis, au Sud-Soudan et quelquefois à l'Inde. Le bois qui arrive à Lia et au point d'entrée plus petit de Vurra, au sud, passe principalement par les villes d'Ariwara et d'Aru en RDC et proviennent de forêts des régions d'Aru et de Faradje, près de la frontière soudanaise.

Mahagi – Paidha – Nebbi

En 2001, le groupe d'experts de l'ONU a identifié la ville de Paidha, qui se trouve entre Mahagi et Nebbi dans la partie sud du nord-ouest de l'Ouganda, comme l'un des principaux points d'entrée en Ouganda du bois illégal provenant de RDC. Un colonel ougandais de l'UPDF basé à Paidha semble toujours être impliqué dans le commerce du bois provenant de RDC grâce à ses liens avec un officier des FARDC de Mahagi. Pourtant, le commerce via Paidha a fortement diminué depuis un ou deux ans et les documents de l'URA indiquent que seulement 100 ou 150 m³ de bois est importé par cette ville chaque mois. Pratiquement tout ce bois se compose de nkalati et de cyprès, probablement extrait dans les forêts de Lendu, juste de l'autre côté de la frontière.

Zeu – Arua – Koboko – Soudan

Zeu est une ville isolée située au nord de Paidha. Elle constitue aussi un point d'entrée pour le bois provenant de RDC. Le bois qui entre à Zeu se compose pour la plupart de bois blancs, de bois durs blancs et d'essences de plantations. Ce bois étant principalement destiné à l'exportation vers le Sud-Soudan, les camions ont tendance à se diriger vers le nord et à passer par le DFO d'Arua. Les registres de l'URA indiquent qu'environ 400 m³ de bois passent par Zeu chaque mois. La zone située aux alentours de Zeu du côté ougandais de la frontière, connue sous le nom de «forêt de Lendu», abrite de grandes plantations d'eucalyptus et de cyprès. Il est dit que la scierie ougandaise Nileply extrait des grumes d'eucalyptus de grands diamètres dans cette région.

Port de Mahagi – Butiaba

Le volume de bois qui entre actuellement en Ouganda par le Lac Albert n'est pas envisagé comme important par rapport aux volumes transitant par les frontières terrestres.

Le bois provenant du port de Mahagi en RDC traverse le lac et arrive dans (ou à proximité de) la petite ville de Butiaba, située sur ses berges. Le bois est importé par petites quantités dans des navires ougandais en bois, souvent caché sous la cargaison. Le bois est déchargé sur les lieux de débarquement le long de la plage à l'écart des postes de douanes officiels de l'URA, puis est empilé aux alentours de Butiaba jusqu'à ce qu'il y en ait assez pour remplir un camion qui le transporte ensuite vers Kampala.

Des enquêtes sur le terrain menées récemment indiquent que le commerce du bois sur le Lac Albert a pour l'instant cessé.

Province du Nord-Kivu (RDC) - Ouest de l'Ouganda

Kasindi – Mpondwe

Le plus important point de sortie unique du bois provenant de l'est de la RDC se trouve entre les villes de Kasindi et de Mpondwe (Fig. 3). Cette route suit une ligne pratiquement directe entre la principale source de bois de RDC (la forêt d'Ituri) et les principaux marchés de Kamapala et de Nairobi.

Un grand champ situé entre les douanes congolaises et le poste de l'URA sert actuellement au commerce du bois. Ce site peut abriter entre 300 et 500 m³ de planches de bois dur scié artisanalement. La majorité du bois est préacheté et une partie se négocie sur place.

Une analyse des documents douaniers de l'URA à Mpondwe indique que 1 250 m³ de bois d'acajou et de muvule y passent chaque mois, dont 90 % sont en transit principalement à destination du Kenya. Le bois est scellé par l'URA. Selon un certain nombre de sources, les chargements de bois de Mpondwe font généralement l'objet de sous-déclarations de l'ordre de 20 %, de manière à disposer de documents dont les données permettent d'effectuer le même type de sous-déclaration à la frontière kényane.

Boga – Bundibugyo

Même si la grande majorité du bois qui pénètre en Ouganda entre le Lac Albert et le Lac Edward passe par Kasindi au sud, il existe aussi une deuxième route moins empruntée qui est située plus au nord, entre Boga en RDC et Bundibugyo en Ouganda. Le bois qui transite par cette route provient souvent des forêts voisines situées à proximité de Ruwenzori. La région des plaines de Semiliki entre les deux villes a été le théâtre de combats épisodiques au cours de ces derniers mois, des deux côtés de la frontière. Le Front des Résistances Patriotiques en Ituri (FRPI) reste actif près de Boga, tandis que les forces du gouvernement ougandais combattent les groupes rebelles ADF et NALU. Les combats incessants ont empêché les visites d'observation des deux côtés de la frontière dans le cadre de cette étude et les autorités ougandaises ne reçoivent aucune donnée des fonctionnaires de cette région depuis plusieurs années. D'après des approximations fournies par des négociants connaissant bien le secteur qui ont été interrogés ailleurs, on peut estimer qu'au plus 1 500 m³ de bois entrent en Ouganda par Bundibugyo chaque année, dont les deux tiers environ ont pour destination le Kenya.

Rutshuru – Bunagana - Kabale

D'après les chiffres de l'ECNEF de Rutshuru, en 2006, 3 994 m³ ont été exportés vers l'Ouganda, principalement via le poste frontalier de Bunagana (le reste passant par Ishasha, plus au nord). Contrairement au bois qui entre ailleurs en Ouganda, ce bois semble être consommé principalement hors de Kampala et être plutôt vendu sur son lieu d'arrivée, dans les villes du sud-ouest du pays, notamment Kabale et Mbarara. Cependant, en raison de la grande insécurité qui règne dans cette région, il est pour le moment difficile d'avoir une vision plus détaillée de ce commerce. Pendant ces périodes de conflits soutenus, certains signes indiquent que le bois provenant de Rutshuru est réacheminé vers le sud en direction du Rwanda.

6.2.2 Transit en RDC à destination du Rwanda et du Burundi

Plus de 90 % des importations rwandaises de bois provenant de RDC arrivent via Goma et entrent au Rwanda par Kisenyi (Fig. 4), la plupart du bois provient d'Ituri. Le deuxième poste frontalier le plus important est Shangugu, au sud, et le bois qui y transite provient de Bukavu.

Seule une petite quantité de bois arrivent au Rwanda par des postes frontaliers autres que Kisenyi et Shangugu (provenant des plantations d'essences d'une valeur inférieure), ce bois est principalement utilisé par les ateliers qui se trouvent près de la frontière.

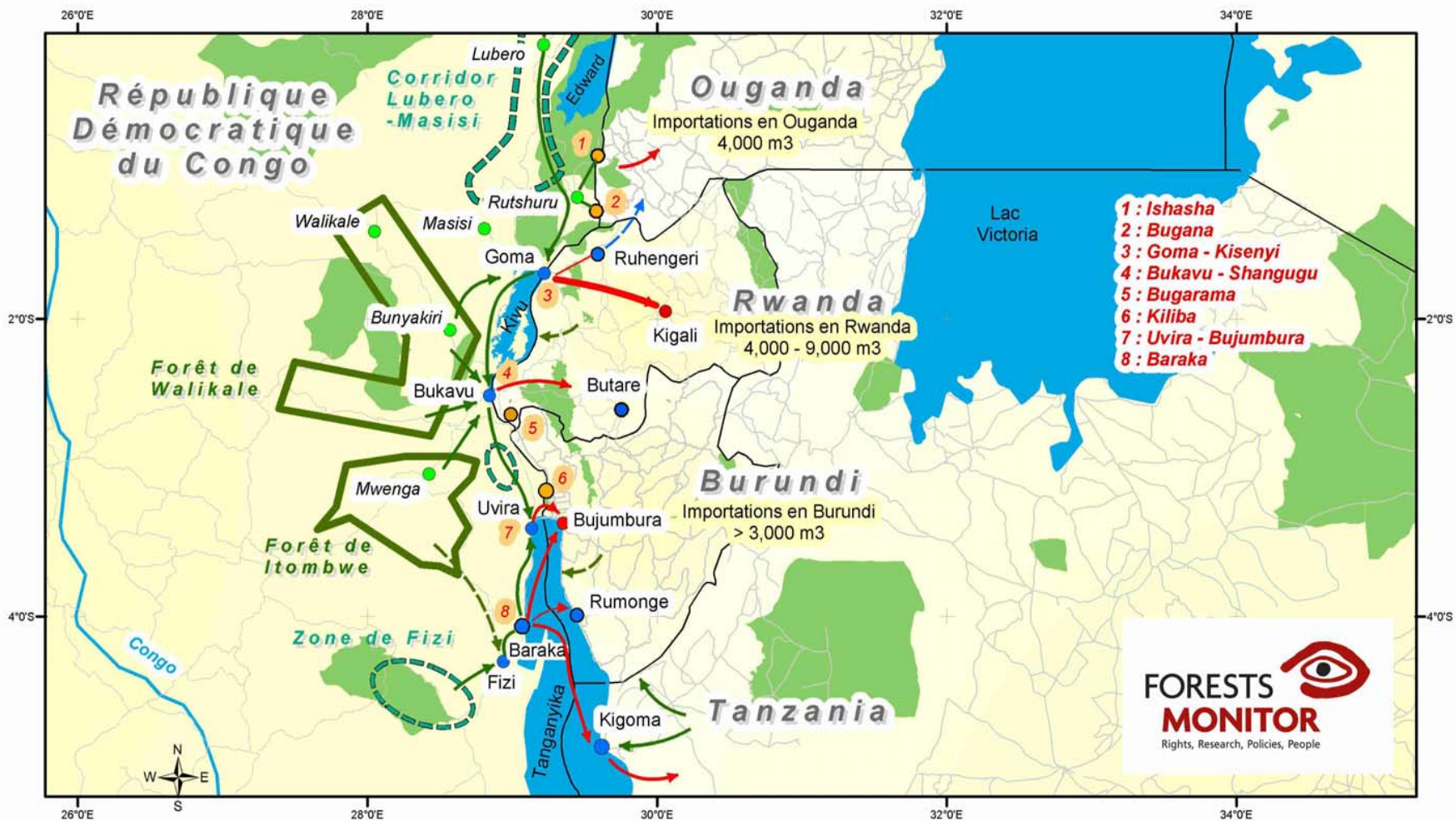
Le Burundi importe aussi du bois de l'est de la RDC. Traditionnellement, les principaux points d'entrée sont Uvira, Bugarama, Minago, Rumonge, Nyanza et les villes situées au bord du lac près de Bujumbura (ARD, 2003; Fig. 4). Aujourd'hui, la plupart des négociants de Bujumbura reçoivent le bois via le poste de douane de Kavivira-Gatumba. Le bois arrive à Kavivira de Bukavu et Fizi. Le bois qui arrive à Bukavu provient de Walikale et celui qui arrive à Fizi provient d'Itombwe. Une quantité limitée de bois est aussi transportée par le lac : en raison des frais de manutention et de douane élevés au port de Bujumbura, la majorité de ce qui suit se négocie à partir du port de Baraka près de Fizi en RDC pour être envoyé à Rumonge sur la côte-est et être transporté à Bujumbura par camion. Il existe d'autres routes secondaires pour le transport du bois, notamment à travers la plaine de Ruzizi en direction de Bugarama (le poste frontière entre la RDC, le Rwanda et le Burundi) ou via Kiliba (un petit poste frontalier situé à environ 20 km au nord d'Uvira). Cette dernière route mène à Gatumba, puis à Bujumbura en évitant le poste de douane de Kavivira.

Les importations de bois provenant de Tanzanie arrivent au Burundi soit en bateau par les ports de Kigoma et de Rumonge pour être ensuite transportées par camion à Bujumbura⁴⁹, soit par la route via Mabanda. Il semble également qu'un volume relativement important de bois quitte la RDC à Fizi pour être transporté vers la Tanzanie, via Baraka, Kalemie et Kigoma.

Par le passé, pour financer leurs opérations, le gouvernement local du Burundi et les groupes rebelles ont exploité des zones protégées en RDC (ARD, 2003).

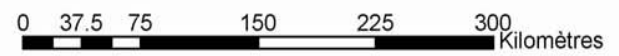
⁴⁹ L'utilisation du port de Bujumbura est plus restrictive car plus onéreuse, étant donné que les frais de transport et de manutention sont élevés.

Figure- 4 : Production régionale de bois et routes commerciales en RDC, Sud-Ouganda, Rwanda et Burundi



Importations de bois de DRC/Zone de Goma - Uvira

Les chiffres (production et commerce de bois scié) sont basés sur un nombre de sources, la plupart extrapolés de données fournies par des fonctionnaires dans des postes frontalières spécifiques. Pour plus d'informations voir www.forestsmonitor.org



- Ville dans une zone d'exploitation forestière
- Poste frontalier
- Marché principal
- Capitale
- ▭ Zone forestière avec exploitation diffuse
- ▭ Zone forestière avec forte exploitation
- ▭ Aire protégée (IUCN cat.)
- ➔ Forêt à la frontière via marchés locaux
- ➔ Importations
- ➔ Re-exportation ou transit
- ➔ Commerce mineur

6.3 Et au-delà des pays frontaliers ?

Où va le bois qui quitte la RDC et le Sud-Soudan et transite par l'Ouganda ? La majorité du teck soudanais issu des plantations transite ensuite par l'Inde et le Pakistan, 50 % du bois issu des forêts naturelles est utilisé en Ouganda et la majorité des 50 % restants est utilisée au Kenya.

Seule une petite partie (entre 5 et 10 %) du bois exporté de RDC est réservée au marché international en dehors de la région. Cependant, en 2005, les exportations nationales de bois de la RDC s'élevaient à 235, 970 m³ de grumes et 15, 250 m³ de bois de sciage (FAOStats). En 2005, la valeur totale des importations de bois de RDC à destination de l'UE s'élevait à 67 millions d'euros. La France, la Belgique et le Portugal représentaient 51 millions d'euros.⁵⁰.

L'exemple de l'acajou africain (sapelli)

Cette étude utilise l'exemple de l'acajou africain pour illustrer les dernières étapes de l'exportation du bois provenant de l'est de la RDC. L'acajou africain est l'exemple classique puisque c'est l'une des deux essences de bois commerciales les plus fréquemment exportées d'Afrique. Les recherches effectuées dans le cadre de cette étude indiquent que la majorité du bois exporté de RDC est de l'acajou africain vert non séché. En Ouganda, l'acajou africain est classé parmi les essences en voie de disparition et depuis les années 1990 un décret ministériel en interdit l'extraction dans les réserves forestières.

L'acajou africain s'utilise principalement pour la construction des planchers en bois, des portes, des fenêtres et des meubles. Sur les marchés étrangers, le sapelli est habituellement uniquement destiné à des produits haut de gamme et luxueux, mais en Ouganda il est utilisé pour des produits plus communs.

Le bois de sciage et les grumes de sapelli représentent une part importante des exportations de bois de la plupart des États producteurs d'Afrique de l'Ouest. La majorité du bois de sciage de sapelli négocié provient du Cameroun. Les chiffres officiels sur le volume des exportations de RDC de bois de sciage de sapelli ne sont pas disponibles, mais ils représentent probablement la majorité des exportations.

⁵⁰ Pour obtenir plus d'informations, veuillez consulter http://www.forestsmonitor.org/en/Timber_in_E_DRC_and_S. Ces chiffres, ainsi que toutes les statistiques faisant référence à l'exportation de bois de RDC, doivent être pris avec précaution car les données sont bien souvent partielles et contradictoires.

Tableau 21 Exportations de bois de sciage d'acajou africain par certains pays d'Afrique (2004).

	Volume des exportations (m³)	Pourcentage de l'ensemble des exportations de bois de sciage
Cameroun	218 891	21 %
République centrafricaine	34 879	80 %
Congo-Brazzaville	80 962	67 %
Ghana	11 000	5 %

Les quantités figurant dans la base de données COMTRADE de l'ONU pour les importations de bois de RDC sont exprimées en kilogrammes. En utilisant la masse spécifique approximative des essences de bois non séchés les plus courantes, ces chiffres peuvent permettre d'obtenir une évaluation approximative de 900 à 1 000 \$US par mètre cube. Depuis environ un an, les prix du sapelli ont globalement augmenté. Pour les premiers mois de l'année 2007, on note une augmentation spectaculaire d'environ 9 % du prix local des grumes, et du bois de sciage en Chine.

Les marchés chinois, indien et des Émirats arabes unis

Les principaux marchés pour ce bois sont la Chine et l'Inde. En 2005, l'Inde a importé pour près d'un milliard de \$US de bois. Les principaux fournisseurs étaient la Malaisie et la Birmanie, suivis de l'Afrique de l'Ouest. Pendant l'année, l'Inde n'a pas importé de bois du Kenya, du Soudan, du Rwanda ou du Burundi et en a seulement importé une quantité négligeable de RDC, l'équivalent de 12, 600 \$US en grumes et en bois de sciage. Mais l'Inde a quand à elle enregistré des volumes conséquents d'importations de grumes de Tanzanie (10,6 millions de \$US) et d'Ouganda (400, 000 \$US).

Tableau 22 Principaux prix et marchés internationaux de l'acajou africain (mars 2007).

Lieu	Type	Date	Prix (\$US/m³)
<i>Marchés étrangers (coût, assurance, fret)</i>			
Shanghai, Chine	50 mm FAS (Congo) AD	Mars 2007	810 - 850
Shanghai, Chine	50 mm FAS (Congo) KD	Mars 2007	920 - 945
Tianjin, Chine	2,2 à 2,6 m de longueur, 5 cm d'épaisseur	Mars 2007	810
Royaume-Uni	25 mm FAS	Mars 2007	780 - 810
<i>Pays de provenance (FOB)</i>			
Ghana	FAS 25-100 mm x 150 mm+ x 2.4 m+ AD	Mars 2007	660
Ghana	FAS 25-100 mm x 150 mm+ x 2.4 m+ AD	Mars 2007	750
Afrique de l'Ouest	Valeur franco des chevrons espagnols	Mars 2007	725

Source : service d'information sur le marché de l'OIBT.

Tableau 23 Importations indiennes de bois provenant de la région des Grands Lacs en 2005.

	Grumes	Bois de sciage	Autres	Total
	Coût, assurance, fret en \$ US			
Tanzanie	10 577 662	57 605	197 699	10 832 966
Ouganda	374 608	0	0	374 608
RDC	6 020	6 553	0	12 573

Source : base de données COMTRADE de l'ONU.

Même si l'origine véritable du bois provenant de pays tiers et transitant par l'Ouganda ou la Tanzanie à destination de l'Inde doit être déclarée au moment de l'importation, il est néanmoins possible qu'une partie des grumes que l'Inde déclare comme provenant de ces deux pays provienne en réalité du Soudan ou de RDC. Puisqu'il est interdit en Ouganda d'extraire des grumes pour l'exportation et étant donné que l'est de la RDC n'exporte pratiquement pas de grumes, il est probable que les 375 000 \$ US déclarés en tant qu'importations en provenance d'Ouganda en 2005 étaient en réalité des grumes de teck importées du Sud-Soudan.

En 2004, les Émirats arabes unis (ÉAU) ont importé 500 000 \$US de grumes et 300 000 \$US de bois de sciage en provenance de RDC. Il est impossible de dire avec certitude quelle proportion de ce bois a pu transiter par les Grands Lacs, mais il est probable qu'elle soit infime. Entre 2003 et 2004, les importations de bois de sciage provenant de Tanzanie ont triplé, tandis que les ÉAU ont importé des grumes de ce pays pour la première fois en 2004.

Tableau 24 Importations de bois de la région des Grands Lacs par les Émirats arabes unis en 2004.

	Grumes	Bois de sciage	Autres	Total
	Coût, assurance, fret en \$ US			
Tanzanie	122 345	916 900	19 402	1 058 647
RDC	493 460	294 484	145	788 089
Kenya	3 309	0	104 807	108 116
Ouganda	32 533	0	0	32 533
Soudan	0	0	712	712

Source : base de données COMTRADE de l'ONU (les données de 2005 ne sont pas encore disponibles).

7 Impacts du commerce du bois sur la pauvreté dans l'est de la RDC

Ce chapitre tente d'éclaircir les impacts de la production et du commerce du bois sur la pauvreté et les conflits dans l'est de la RDC à travers les diverses étapes de la chaîne d'approvisionnement, de la production à l'exportation.

- La section 7.1 évalue dans quelle mesure le secteur forestier contribue au développement économique et fait l'analyse des principaux acteurs et de leurs rôles respectifs aux différentes étapes de la chaîne d'approvisionnement (production, transport, marchés locaux et exportation).

- La section 7.2 évalue dans quelle mesure chacune de ces étapes contribue au prix du bois exporté au Kenya, en Ouganda, au Rwanda et au Burundi.

- La section 7.3 étudie la manière dont le secteur forestier contribue au conflit et tire des conclusions sur les raisons pour lesquelles les communautés locales tirent peu de bénéfice du commerce du bois.

7.1 Organigramme des principaux acteurs

Dans le secteur forestier, différents groupes d'intérêt (les acteurs) interagissent de manière complexe en fonction de leur situation propre. L'analyse de la chaîne d'approvisionnement du bois permet de dégager treize catégories générales d'acteurs :

1. Les chefs fonciers, les notables et les chefs coutumiers
2. Les petits exploitants artisanaux et les sociétés d'exploitation forestière
3. Les agents, opérateurs et ouvriers dans les zones d'abattage: les opérateurs de machines, les scieurs de long, les *bombeurs*, les manutentionnaires et les responsables de la logistique
4. Les transporteurs privés de bois : ACCO, FEC
5. Les négociants en bois
6. Les propriétaires d'ateliers de menuiserie et autres artisans du bois
7. Les services techniques et les autres services spécialisés dans le bois et la fiscalité : l'ECNEF, l'OCC, l'OFIDA, l'EAD, le service du commerce extérieur, la DGRAD, l'ANR, la DEMIAP, la PIR, la PSR, le service de lutte contre la fraude, l'ICCN.
8. Les marchands, les commerçants, les agents, les courtiers (acheteurs et vendeurs)
9. Les ONG du secteur forestier (ASBL) : AEFOSKI, COODES, AMEKI, COVEB, APENB
10. Les ONG locales et les autres organismes de la société civile œuvrant dans le domaine de l'environnement : membres du réseau CREF, églises locales
11. Les ONG internationales œuvrant dans le domaine des ressources naturelles, telles que WWF et WCS
12. Les militaires et les bandes armées
13. Les communautés locales : les concessionnaires, les ouvriers, les villes, les villages, les communes, etc.

La chaîne d'approvisionnement peut être divisée en trois étapes :

- Étape 1 : zone de production
- Étape 2 : marché et vente locale
- Étape 3 : commercialisation pour l'exportation

Le tableau suivant récapitule les rôles des différents acteurs. L'étape numéro 1 se compose de deux sous-parties : la production de bois dans les forêts et son transport vers les chantiers.

Tableau 25 : organigramme des acteurs impliqués dans la chaîne d’approvisionnement du bois, région des Grands Lacs, Afrique centrale.

Type d'acteur	Description	Rôles et responsabilités				Interventions possibles
		Production	Livraison/transport	Marchés/villes/chantiers	Exportation	
1. Chefs locaux, chefs fonciers, notables et chefs coutumiers	Représentants locaux qui gèrent la terre selon les coutumes, les lois et les traditions locales	- Reçoivent les demandes de concessions et de permis forestiers - Décident au nom de la population d'accorder et de signer les permis - Déterminent les essences, les arbres et les zones à exploiter				Une meilleure connaissance des principes de la gestion durable
2. Exploitants forestiers : petits exploitants artisanaux et sociétés d'exploitation forestière	Exploitants auxquels des permis ont été délivrés pour exploiter les forêts à un petit niveau ou à l'échelle industrielle	- Abattent, dégauchissent et transportent le bois	- Acheminent souvent eux-mêmes le bois sur le point de vente - Font parfois appel à des entreprises de transport routier	Certains possèdent leur propre espace de vente en ville ou dans leur scierie (par exemple ENRA)	Certains disposent de licences commerciales (par exemple ENRA)	Mise en place de méthodes d'exploitation complètement légales et respect des normes
3. Agents, opérateurs de machines et ouvriers (en contrats à durée déterminée ou indéterminée)	- Organisés en équipes chargées de l'abattage (scieurs de long, tronçonneurs) - Comprennent les conducteurs de machines, les bombes, les manutentionnaires et les responsables de la logistique	- Extraient le bois				Améliorer leurs conditions de vie (santé et sécurité)
4. Transporteurs privés de bois :	L'ACCO (Association des chauffeurs du Congo) transporte 80 % du bois du pays La FEC (Fédération des entreprises du Congo) possède les véhicules	-	L'ACCO a des accords de location de véhicules avec les négociants de bois, de ce fait les propriétaires des véhicules sont en contact direct avec les conducteurs Le mauvais état et la dangerosité des routes augmentent les prix des contrats	Le transporteur routier livre la marchandise à l'endroit convenu, généralement le chantier	Le transporteur routier achemine la marchandise vers le port d'exportation	- Renforcer la sécurité des routes qui traversent la forêt, - Entreprendre des travaux d'amélioration des routes

Tableau 25 Organigramme des acteurs (*suite*)

Type d'acteur	Description	Rôles et responsabilités				Principaux problèmes
		Production	Livraison/transport	Marchés/villes/chantiers	Exportation	
5. Détaillants et grossistes en bois	Propriétaires de magasins, responsables et propriétaires de chantiers situés en zones urbaines ou rurales où le bois est stocké ou rassemblé pour être vendu	Les exploitants forestiers entreposent leur production à leur convenance		<ul style="list-style-type: none"> - Le transporteur routier et les commissionnaires suivent des politiques et des procédures de gestion et travaillent avec les services économiques et financiers de l'État - Il arrive parfois que des vols soient commis 		<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer la sécurité pour empêcher les vols ou la mainmise par des groupes armés ou des agences gouvernementales
6. Propriétaires d'ateliers de menuiserie et autres artisans du bois	Principalement des entreprises privées qui gèrent les ateliers			Très actifs dans le commerce du bois, en particulier la fabrication de meubles et le travail du bois	Les exportations sont rares	<ul style="list-style-type: none"> - Stabiliser les sources d'énergie (instabilité de la SNEL) pour diminuer les coûts d'usinage (par exemple les groupes électrogènes)
7. Services techniques et autres services de l'État spécialisés dans le bois et la fiscalité :	<ul style="list-style-type: none"> - Secteur des forêts et de l'environnement : ECNEF, ICCN, FRCF, - Les services fiscaux : OCC, OFIDA, DAE, service du commerce extérieur, DGRAD, service de la lutte contre la fraude - Services de sécurité : DGM, ANR, DEMIAP, PIR, PSR 	Perception des taxes	<ul style="list-style-type: none"> - Perception des taxes - Vérification de la marchandise transportée par rapport aux documents de transport 	<ul style="list-style-type: none"> - Perception des taxes - Lutte contre les sous-déclarations des volumes de bois 	<ul style="list-style-type: none"> - Perception des taxes - Lutte contre la fraude et les fausses déclarations 	<ul style="list-style-type: none"> - Optimisation des recettes fiscales - Respect de la loi - Gestion des informations sur le bois et les taxes avec les parties concernées - Gestion de médiateurs pour les cas de fraude

Tableau 25 Organigramme des acteurs (*suite*)

Type d'acteur	Description	Rôles et responsabilités				Principaux problèmes
		Production	Livraison/transport	Marchés/villes/chantiers	Exportation	
8. Marchands, négociants, agents, courtiers (acheteurs et vendeurs) et exportateurs	<ul style="list-style-type: none"> - Acheteurs agissant seuls ou par l'intermédiaire de marchands, de courtiers ou d'agents - Agences privées assurant la gestion des procédures douanières, en particulier pour les exportations, - Exportateurs qui ne sont ni producteurs, ni exploitants 	<ul style="list-style-type: none"> Négocient avec les producteurs et les exploitants la qualité et les quotas du bois en fonction des conditions du marché (national et international) - Apportent les fonds nécessaires pour couvrir les frais encourus pour l'extraction et le transport du bois. Fournissent aussi parfois le matériel 	<ul style="list-style-type: none"> - Collaborent avec les transporteurs routiers de l'ACCO pour obtenir des véhicules et réduire les coûts de transport. - Les tarifs sont négociables lorsqu'on a la certitude que le client paiera 	<ul style="list-style-type: none"> Prennent tous les contacts nécessaires pour que les stocks correspondent aux commandes. 	<ul style="list-style-type: none"> Négocient avec les différents services pour faire baisser le plus possible les coûts d'exportation 	<ul style="list-style-type: none"> Réduire le nombre d'intermédiaires entre les acheteurs et les vendeurs pour stabiliser les prix.
9. ONG du secteur forestier (ASBL)	Associations locales de production et de commercialisation du bois : AEFOSKI, COODES, AMEKI, COVEB, APENB,	Production de bois conformément aux objectifs des associations	Contact avec les associations de transporteurs routiers et de chauffeurs	Collaboration avec les agents	Certaines exportent directement si nécessaire	<ul style="list-style-type: none"> - Soutenir le réseau d'organisations - Former les représentants des associations
10. ONG locales et autres organismes de la société civile œuvrant dans le domaine de l'environnement	Réseau CREF et ses membres, églises locales et autres ONG	<ul style="list-style-type: none"> - L'IECCC travaille pour une gestion durable et équitable des ressources forestières - Demande aux exploitants et aux producteurs d'entretenir les routes rurales 			Luttent pour le respect des normes d'exportation du bois	Promouvoir l'IECCC dans la gestion des activités et des acteurs du secteur forestier
11. ONG internationales œuvrant dans le secteur des ressources naturelles	Bailleurs de fonds: WWF, WCS, Forests Monitor, etc.	<ul style="list-style-type: none"> - Faire pression et demander le suivi de la production du bois et du charbon - Faire pression pour une gestion adéquate des ressources naturelles 			Faire pression et exiger la légalité et l'équité du commerce à l'échelle internationale	Promouvoir la conservation des ressources naturelles et le commerce juste, équitable et durable.

Tableau 25 Organigramme des acteurs (*suite*)

Type d'acteur	Description	Rôles et responsabilités				Principaux problèmes
		Production	Livraison/transport	Marchés/villes/chantiers	Exportation	
12. Militaires et bandes armées	<ul style="list-style-type: none"> - Les officiers militaires interviennent dans le commerce du bois - Les milices locales et étrangères utilisent les populations locales pour le commerce du bois 	<ul style="list-style-type: none"> - Trafic d'influence pour avoir accès aux essences de bois rares - Négocient l'achat de bois avec les producteurs et les exploitants 	<ul style="list-style-type: none"> - Forcent une main-d'œuvre non payée à transporter le bois des forêts vers les routes - Parfois intimidation et trafic d'influence pour louer à meilleur prix les véhicules de propriétaires ou de l'ACCO ; - Intimident les autres services de contrôle - Utilisent des barrages routiers pour percevoir des impôts non officiels sur le bois en transit 	<ul style="list-style-type: none"> - Achètent parfois des stocks de réserve à un prix trop bas - Importante surveillance de leurs chantiers de bois - Achètent sans licence 	<ul style="list-style-type: none"> - Exportation illégale courante, intimidation - trafic d'influence aux postes frontaliers - Entre mai et décembre 2005 à Kasindi, 75 % des exportations illégales (188,84 m³ sur 254 m³) ont été effectuées par des militaires de haut rang 	<ul style="list-style-type: none"> - Limiter l'influence du trafic d'influence sur le commerce illégal du bois et la fraude - Améliorer la sécurité des zones d'exploitation forestière
13. Communautés locales	<ul style="list-style-type: none"> - Populations de Pygmées - Villageois - Jeunes - Femmes 	<ul style="list-style-type: none"> - Souvent employés comme ouvriers ou conducteurs de machines (main d'œuvre locale) - De nombreux enfants travaillent dans le secteur du bois comme ouvriers - Les femmes ramassent les déchets de bois pour les utiliser pour la cuisine 	<ul style="list-style-type: none"> - Les enfants en particulier travaillent en tant que <i>bombeurs</i> et manutentionnaires 	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Bombeurs</i> et manutentionnaires - Achètent du bois pour les meubles et d'autres usages domestiques 		<ul style="list-style-type: none"> Tenir compte des intérêts des communautés locales dans la gestion forestière

7.2 Évaluation de la contribution économique de la production et du commerce du bois

7.2.1 Définition et méthode

Pour évaluer dans quelle mesure la production et le commerce du bois contribuent à l'économie de l'est de la RDC, il convient dans un premier temps d'établir la répartition des revenus tirés du secteur forestier :

Le **montant de la valeur ajoutée** que génère la production de bois dans l'est de la RDC ou dans tous le pays. On ajoute de la valeur au produit de base (en l'occurrence le bois) en l'abattant, en le transformant, en le transportant et en le commercialisant. Pour évaluer la contribution relative de la production de bois à l'économie (nationale ou régionale), on peut comparer la valeur ajoutée qu'il génère au PIB de l'ensemble de la RDC ou de l'est de la RDC. Lorsque les produits sont exportés, la valeur et le volume des exportations déterminent la valeur marchande générée par le secteur. Cette valeur marchande correspond à la valeur marchande des apports additionnée à la valeur ajoutée générée.

La **répartition de la valeur ajoutée** entre les acteurs économiques (au niveau national ou régional). Il existe divers mécanismes pour répartir la valeur ajoutée entre les différents acteurs économiques, le versement des salaires des employés des secteurs de la production et la transformation, et le commerce du bois est très important. Les autres mécanismes sont le versement d'intérêts et de dividendes aux personnes qui ont fourni le capital, la perception de l'impôt associée aux dépenses des organismes publics et la rémunération du travail des entreprises et des particuliers n'appartenant pas au secteur forestier (par exemple les sociétés de transport, les fournisseurs de carburant et d'équipements).

Tandis que le montant de la valeur ajoutée détermine dans quelle mesure la production de bois contribue à la croissance économique, la répartition de la valeur ajoutée entre les populations nationale et régionale détermine dans quelle mesure le secteur forestier contribue directement à la réduction de la pauvreté et – indirectement - à la stabilisation économique.

La première chose qui détermine l'égalité de la répartition de la valeur ajoutée est le pourcentage de cette valeur que les entreprises du secteur forestier et leurs fournisseurs, reversent pour payer les salaires. Le facteur principal est le nombre de personnes qui touchent un salaire de base dans ce secteur par rapport à la population globale. En outre, il est essentiel d'évaluer le pourcentage de la valeur ajoutée générée qui est perçue à titre d'impôt et quel pourcentage de cet impôt est investi dans le développement social et économique, notamment les écoles, la santé et les infrastructures.

En résumé, pour évaluer dans quelle mesure le secteur forestier contribue directement à la réduction de la pauvreté, on calcule deux valeurs :

- La valeur ajoutée totale (VAT) pour comparer les profits (publics et privés) aux apports (marchandise, main d'œuvre, etc.)
- L'autre valeur ajoutée (AVA) pour comparer les profits publics et privés.

7.2.2 Valeur ajoutée aux différentes étapes de la chaîne d’approvisionnement du bois

La répartition de la valeur ajoutée a été calculée sur quatre marchés différents (la RDC, l’Ouganda, le Rwanda et le Burundi) au cours des quatre principales étapes de la chaîne d’approvisionnement du bois :

- Étape 1 : zone de production dans l’est de la RDC
- Étape 2 : commercialisation et vente locale dans l’est de la RDC
- Étape 3 : vente au poste frontalier (exportation) dans l’est de la RDC avec les pays voisins
- Étape 4 : vente à l’étranger (exportation) vers le Burundi, le Rwanda, l’Ouganda et le Kenya

Cette méthode permet de comparer la plus-value réalisée en RDC par rapport à la plus-value gagnée dans les pays voisins et permet aussi de définir les étapes les plus ou les moins rentables ainsi que les personnes concernées.

Tableau 25 Les étapes de la valeur ajoutée du bois ⁵¹.

	RDC vers Burundi	RDC vers Rwanda	RDC vers Ouganda	RDC vers Kenya
Étape 1 Zone de production	Walikale (abattage et vente)	Mambasa (abattage et vente)	Mambasa (abattage et vente)	Mambasa (abattage et vente)
Étape 2 Commercialisation et vente locale	Walikale – Uvira (transport et vente)	Mambasa – Goma (transport et vente)	Mambasa – Beni (transport et vente)	Mambasa – Beni (transport et vente)
Étape 3 Vente au poste frontalier	Uvira – Bujumbura via Kamvimvira (exportation, importation, transport et vente)	Goma – Kigali via Gisenyi (exportation, importation, transport et vente)	Beni – Mpondwe via Kasindi (transport, exportation et vente)	Beni – Mpondwe via Kasindi (transport, exportation et vente)
Étape 4 Vente à l’étranger			Mpondwe – Kampala (importation, transport, vente)	Mpondwe – Nairobi (transit par l’Ouganda, importation Kenya, transport, vente)

La valeur ajoutée totale(VAT) se calcule à l’aide de la formule suivante :

$$(1) \text{ valeur ajoutée totale(VAT)} = \text{valeur marchande} - \text{valeur des apports}$$

Si,

Valeur marchande = valeur marchande des ventes de bois enregistrées sur les différents marchés.

Valeur des apports = coût de revient du matériel, du carburant et des autres apports nécessaires à la production et/ou au transport du bois et les produits de bois.

Pendant la production (étape 1), sont inclus dans les apports les salaires des ouvriers, les coûts de transport et de matériel (carburant, entretien), tandis que pour le reste de la chaîne d’approvisionnement (étape 2, 3 et 4), les apports ne concernent que les frais de transport⁵².

La valeur ajoutée totale (VAT) peut aussi être répartie entre **le profit direct (autre valeur ajoutée, AVA)** et les « profits gouvernementaux » (**impôts**).

La valeur ajoutée totale comprend les salaires et les impôts, les bénéfices légaux et illégaux des entreprises (les exploitants forestiers et les négociants entre autres) et sommes versées en

⁵¹ Ce tableau concerne les principales routes commerciales, il n’a pas été possible de les étudier toutes (par exemple celles qui traversent le nord-ouest de l’Ouganda). Seuls quelques zones de production et quelques marchés ont été utilisés pour cette étude de cas.

⁵² Cela implique que le montant des apports pourrait être légèrement sous-estimé et celui de l’AVA surestimé.

dehors de l'impôt aux fonctionnaires, aux groupes armés, etc. (c.-à-d corruption, détournements). Le montant des « taxes » à payer au cours des différentes étapes de la chaîne d'approvisionnement est par conséquent calculé en fonction des sommes réellement acquittées, sachant que leur montant variera selon les accords passés entre les différentes parties concernées. Cela peut être résumé par cette formule finale :

$$(2) \text{ autre valeur ajoutée (AVA) = valeur ajoutée totale (VAT) - taxes.}$$

Nous avons évalué la VAT (exprimée en \$ US/m³ de bois) en extrapolant les montants dus par camion, par hectare ou par an⁵³, nous proposons le tableau ci-dessous. La VAT correspond en partie au résultat de la valeur à évaluer, pour laquelle on utilise les principales essences de bois de catégorie 1 exportées : l'acajou africain (Linzo ou *Khaya anthotheca*), le sipo et le sapelli (Liboyo ou *Entandrophragma*), et l'iroko (Punga, muvule ou *Milicia excelsa*).

Tableau 27 (a) valeur ajoutée totale (VAT) et autre valeur ajoutée (AVA) au cours de différentes étapes de la chaîne d'approvisionnement du bois par pays, (b) VAT et AVA le long de la chaîne d'approvisionnement par pays : les étapes 1, 2, 3 font référence à la RDC et l'étape 4 au pays importateur.

(a) Valeur ajoutée (\$US/m³)	Burundi via Uvira	Rwanda via Goma	Ouganda via Kasindi	Kenya via Kasindi
Étape 1 : abattage, débit et transport sur le bord de la route dans la zone forestière en RDC				
Valeur marchande	137	125	125	125
Apports = matériel, carburant, transport, emplois	88	88	88	88
Valeur ajoutée totale (VAT)	49	37	37	37
Taxes = sur l'abattage et le sciage	10	10	10	10
Autre valeur ajoutée (AVA) = VAT - taxes = profit, autres coûts	39	27	27	27
Étape 2 : achat, transport et vente sur le marché local				
Valeur marchande	286	300	226	226
Apports = transport	75	42	30	30
Valeur ajoutée totale (VAT)	211	258	196	196
Taxes = sur le transport et la vente	31	70	50	50
Autre valeur ajoutée (AVA) = VAT - taxes = bénéfice, emplois, autres coûts	43	63	21	21
Étape 3 : achat et exportation (+ revente à la frontière pour l'Ouganda et le Kenya)				
Valeur marchande			276	276
Apports (transport)			15	15
Valeur ajoutée totale (VAT)			261	261
Taxes (exportation)	30	15	30	30
Autre valeur ajoutée (AVA) = VAT - taxes = profit, emplois			5	5
Étape 4 : (achat) importation et revente dans le pays importateur				
Valeur marchande	537	533	569	550
Apports = transport	15	20	35	90
Valeur ajoutée totale (VAT)	522	513	534	460
Taxes = taxes à l'exportation	85	85	47	45
Autre valeur ajoutée (AVA) = VAT - taxes = profit, emplois, autres coûts	121	113	211	139

Source : chiffres globaux calculés après entretiens avec les négociants à différents niveaux de la chaîne commerciale.

⁵³ Pour obtenir plus de détails, veuillez consulter les sections 5.1.6 (RDC), 5.2. (Kenya), 5.3.3. (Ouganda), 5.5 (Rwanda), 5.6. (Burundi).

Tableau 27 (suite)

(b) Valeur ajoutée (\$ US/m³)	Burundi	Rwanda	Ouganda	Kenya
Valeur de l'apport RDC (étapes 1, 2, 3)	163	130	133	133
Taxes (étapes 1, 2, 3)	71	95	90	90
Autre valeur ajoutée (étapes 1, 2, 3)	82	90	53	53
Valeur ajoutée totale VAT RDC (étapes 1, 2, 3)	153	185	143	143
Valeur de l'apport (étape 4)	15	20	35	90
Taxes (étape 4)	85	85	47	45
Autre valeur ajoutée (étape 4)	121	113	211	139
Valeur ajoutée totale VAT Pays voisins	206	198	258	184
VAT pour l'ensemble de la chaîne = VAT RDC + VAT Pays voisins	359	383	401	327
VAT RDC/VAT pour l'ensemble de la chaîne (en %)	43	48	36	44
Taxes RDC/VAT RDC (en %)	46	51	63	63
(Taxes/VAT) Pays voisins (en %)	41	43	18	24

Le montant de la VAT en RDC se situe entre 143 et 185 \$ US par m³ de bois et oscille entre 184 à 258 \$US par m³ dans les pays importateurs. La VAT en RDC représente entre 36 et 48 % de la VAT le long de toute la chaîne d'approvisionnement.

Il est important de signaler qu'en RDC l'ensemble des taxes représente entre 46 et 63 % de la VAT (le pourcentage varie en fonction de la route d'exportation empruntée) et entre 41 et 43 % au Rwanda et au Burundi, 18 % en Ouganda et 24 % au Kenya.

En conclusion, les bénéfices générés par le secteur forestier profitent davantage aux pays importateurs qu'à la RDC⁵⁴. La majorité de la VAT générée en RDC est prélevée sous forme d'impôts. Étant donné que la recette fiscale n'est pas redistribuée au niveau local (territoire et province), il est probable que seule une petite proportion de la VAT en RDC est investie dans le développement économique et social de la région.

Dans l'est de la RDC, la VAT du secteur forestier est estimée à 6,5 millions de \$ US par an, si on tient compte des chiffres officiels concernant les volumes des exportations de bois de sciage⁵⁵. Il est impossible d'évaluer avec précision l'importance du secteur forestier dans l'économie de l'est de la RDC en raison de l'absence de données régionales fiables sur le PIB. Cependant, elle est probablement importante en terme de production de VAT, surtout si on tient compte du bois consommé localement (bois de feu et charbon de bois). La contribution du secteur forestier à la VAT pourrait être encore plus importante si le bois était transformé, à l'heure actuelle le bois est principalement exporté sans subir de transformation. Le secteur du bois contribuerait davantage au développement local si les impôts perçus étaient redistribués au niveau local et s'ils étaient destinés à financer l'instruction et l'hygiène publique.

⁵⁴ Pour obtenir plus d'informations, veuillez consulter

http://www.forestsmonitor.org/en/Timber_in_E_DRC_and_S_

⁵⁵ Seuls les chiffres officiels les plus bas sur les volumes des exportations ont été pris en compte (3 000 m³ pour le Burundi, 9 040 m³ pour le Rwanda, 22 800 m³ pour l'Ouganda et 18 700 m³ pour le Kenya). Étant donné les volumes qui semblent être réellement exportés, ces chiffres peuvent être aisément multipliés par deux, voire plus.

7.3 Implications du commerce du bois pour les communautés locales

Les bénéfices du commerce du bois pour les communautés locales restent très limités malgré tous les avantages économiques qui pourraient être tirés de l'exploitation, de la transformation et de la vente du bois. L'arrivée des sociétés d'exploitation forestière laisse de l'espoir en termes d'emploi, d'amélioration de la santé et de l'éducation, d'infrastructures routières et de commerce, mais ces espoirs sont trop souvent déçus.

• **Très peu d'emplois directs sont créés, les conditions de travail sont souvent difficiles.** ENRA est la seule société industrielle dans la zone couverte par cette étude. Elle dispose de 23 employés associés aux opérations d'abattage et de 51 impliqués dans la transformation du bois. Les autres entreprises se composent de petits scieurs de long (plus de 250 individus dans la région de Mambasa-Beni et plus de 250 autres dans la région de Walikale-Itombwe) ainsi que de tronçonneurs (plus de 100 à Mambasa-Beni)⁵⁶. Les salaires sont bas, par exemple un scieur de long de Bukavu gagne 1 \$ US par planche. Pratiquement aucun emploi n'est créé dans les zones et les communautés forestières. Dans la région de Mambasa-Beni, moins de 10 % des travailleurs sont issus des communautés locales, même les bombes, les employés les moins qualifiés, ne viennent pas des régions des exploitations forestières.

En outre, les conditions de travail sont souvent difficiles et la protection sociale très faible. Une analyse sur le respect des obligations sociales d'une société (Réseau CREF, 2005) a révélé que :

- Peu d'exploitants établissent des contrats d'embauche écrits ;
- Même lorsqu'un contrat existe, il n'est pas toujours exécuté selon la législation sociale en vigueur, notamment en ce qui concerne les conditions de licenciement ;
- La santé et la sécurité au travail sont précaires, surtout pour les habitants de la forêt.

Diverses associations de travailleurs impliqués dans le secteur forestier, notamment l'Association des bombes de la région de Mambasa et l'Association d'exploitants de Bukavu, ont vu le jour pour protéger les droits des employés du secteur du bois et pour limiter les pratiques injustes de l'extorsion de fonds et du racket.

Les emplois indirects sont plus nombreux : une trentaine d'ateliers de menuiserie s'approvisionnent en bois auprès d'ENRA. Par exemple, 400 menuisiers adhèrent à la *Confédération du Monde des Artisans de Bukavu*. La confédération permet l'achat groupé de bois aux sociétés d'exploitation forestière et offre la possibilité d'accepter de grosses commandes, telles que du mobilier scolaire dans le cas d'un programme de coopération belge ou du mobilier destiné au secteur de la santé commandé par le PNUD. Cependant, l'achat d'un séchoir à bois n'est pas possible car cela exige un investissement important.

Il conviendrait de réaliser des études supplémentaires sur l'état actuel des syndicats régionaux et nationaux (par ex. : de bombes ou de scieurs de long) pour documenter les programmes destinés à développer la coordination et l'implication pour soutenir l'augmentation des revenus aux niveaux hiérarchiques les plus bas. Ces programmes pourraient jouer un rôle important en assurant des formations destinées à gagner en efficacité et en qualité tout en réduisant les pertes de bois dans la forêt. Ils pourraient aussi fournir des informations sur la normalisation des longueurs du bois et sur les procédures et exigences légales.

Le rapport de 2005/2006 de la Confédération des syndicats libres – Organisation régionale africaine (ICFTU-AFRO) identifie 13 syndicats en RDC mais souligne que l'influence des syndicats avait tellement diminué en raison de l'insécurité, qu'ils n'étaient plus en mesure de

⁵⁶ L'exploitation et la vente de bois de feu emploient probablement quelques milliers d'individus supplémentaires, des milliers de personnes étant employées ainsi sur le plan national (FAO, 2007).

défendre les droits du travail. Le Soudan ne dispose que d'un seul syndicat, la SWTUF (Sudan Workers Trade Union Federation, Fédération soudanaise des syndicats de travailleurs), principalement contrôlé par le gouvernement. Les autres syndicats sont interdits et les violations du code du travail soudanais sont sévèrement punies. En Ouganda, la NOTU (National Organization of Trade Unions - Organisation nationale des syndicats) est affiliée à la Confédération syndicale internationale.

- **De maigres avantages économiques**

La présence de travailleurs forestiers dans les forêts n'entraîne pas automatiquement de travail pour les communautés locales car les achats sur place se limitent aux denrées périssables, le reste étant généralement acheté dans les villes voisines (Beni, Bukavu) par le responsable du site d'abattage.

Le financement provisoire est une pratique répandue dans les zones de production, mais il met les exploitants forestiers sous pression et permet aux négociants d'imposer une baisse des prix. Cependant, ce système fournit aussi à l'exploitant forestier les fonds dont il a besoin pour procéder à l'abattage, et permet de reporter les risques de faillite sur le négociant. L'interdépendance entre le producteur et le négociant est donc très importante, cependant, la balance des pouvoirs penche souvent du même côté.

Les chefs coutumiers qui, en vertu de leur qualité de chef, accordent des « permis d'abattage » au nom de l'ensemble de leur communauté, ont du mal à obtenir des retours économiques. Dans la région de Mambasa-Beni, un permis d'abattage accordé à une exploitation forestière par un chef coutumier coûte 5 \$ US par hectare, plus une vache (150 à 250 \$ US).

- **Une détérioration qualitative et quantitative des ressources forestières**

Les communautés locales voient l'impact des pratiques d'abattage qui ne permettent pas à la forêt de se régénérer naturellement ou au cyclage de nutriments d'être maintenu. « Tout est en train de disparaître, à commencer par les animaux, les chenilles, les champignons et même le miel. On n'en reverra jamais » (chef de la communauté RAPHY, 2005). Les populations locales perçoivent souvent l'exploitation forestière industrielle comme une cause d'appauvrissement.

L'abattage sélectif de quelques arbres précieux par hectare pour l'exportation entraîne le gaspillage de quantités importantes de bois exploitable. Une étude du GLHRP (2006) indique que dans une forêt de 200 hectares, environ 395 m³ sont abattus (environ 3 % du potentiel exploitable). Le reste (10 955 m³) est tout simplement laissé sur place⁵⁷. Ces premiers abattages se soldent généralement par le brûlage de la zone de coupe pour la transformer en terre agricole, souvent par des populations migrantes ou déplacées, ce qui entraîne des conflits avec les communautés locales.

Il existe une tentative d'établir des réseaux ayant pour objectif de surveiller que les ressources naturelles soient utilisées à bon escient. Par exemple, le réseau ressources naturelles (RRN), coordonné depuis Kinshasa par le CENADEP (Centre national d'appui au développement et à l'éducation populaire), dispose de « points de convergence » dans chaque province et territoire du Nord-Kivu et du Sud-Kivu. Ces « points de convergence » sont chargés de diffuser et de recueillir des informations sur les impacts environnementaux et sociaux de l'extraction des ressources naturelles.

La croissance démographique galopante, combinée à l'arrivée de réfugiés et de personnes déplacées, accentue la pression sur les écosystèmes forestiers. En mars 2007, par exemple,

⁵⁷ Les difficultés logistiques et le coût du transport dans la proportion du prix total du bois augmente la pression pour abattre des essences de grande valeur commerciale.

l'OCHA a enregistré 94 000 personnes déplacées ou rapatriées dans le territoire de Kalehe de la région forestière de Walikale, plus de 100 000 sur le territoire de Rutshuru et près de 150 000 sur le territoire d'Irumu. Sur ces trois territoires uniquement, le niveau de consommation de bois de feu atteint 257 000 m³ par an⁵⁸.

Les analyses de cette étude reposent principalement sur les déclarations de témoins et des recherches documentaires et nous reconnaissons le besoin d'étudier plus en profondeur les aspects susmentionnés, notamment l'impact de la consommation de bois de feu sur les forêts locales.

- **Effets néfastes sur la santé humaine**

Le lien entre le paludisme et la déforestation est établi depuis longtemps. L'ONU remarque que « des tendances telles que le défrichement des forêts ou le changement d'habitat pour des raisons climatiques semblent aussi avoir eu une incidence sur certaines populations de moustiques, de tiques et de moucheron, en altérant les modes de transmission de maladies comme le paludisme ou la maladie de Lyme (UN, 2005⁵⁹). De plus, les concentrations élevées de travailleurs de sexe masculin dont le niveau d'instruction est bas, et qui bénéficient de revenus réguliers en espèces dans des régions où les revenus des femmes sont très bas, augmentent le taux de transmission du VIH au sein des communautés locales (Counsell, 2007).

La mise en œuvre d'un projet à long terme pour augmenter la contribution du commerce du bois pour les communautés locales doit :

- Renforcer les capacités des acteurs issus des communautés locales ;
- Explorer le développement de foresterie au niveau des communautés ;
- Mesurer les impacts de l'exploitation forestière sur la santé des individus et de leurs communautés locales.

- **Problèmes liés aux terres et à la législation foncière :**

La création de parcs nationaux et de réserves a obligé les populations à quitter leurs terres, a réduit l'espace disponible pour l'établissement des communautés locales et a généré de nouveaux conflits territoriaux. Les communautés locales de Ninja sont par exemple en conflit avec les autorités du parc national de Kahuzi-Biega en raison de l'agrandissement de la zone tampon qui est passée de 60 000 à 600 000 ha entre 1966 et 1975.

Au Nord-Kivu et au Sud-Kivu, de grandes étendues de terres seront vendues pour l'exploitation agricole, ce qui entraînera de graves tensions entre les éleveurs de bétail, les exploitants agricoles et les exploitants forestiers. Les négociants en bois accusent les agriculteurs de déstabiliser le marché en vendant le bois abattu lors du défrichement des terres à des prix inférieurs à ceux que les exploitants forestiers peuvent pratiquer (communication personnelle d'un fonctionnaire des services environnementaux, Bunyakiri-Hombo, 2007).

Il existe aussi de nombreuses différences entre le droit foncier local et coutumier et la législation et les institutions existantes. Le manque de clarté entre les droits fonciers traditionnels et la législation en vigueur ne favorise pas la majorité de la population, mais bénéficie plutôt à quelques individus. « En Ituri, chaque hectare de terre est soumis à des droits fonciers coutumiers ou d'une autre nature, même si les preneurs de décisions locaux signalent que la forêt est en réalité inoccupée » (Long, 2007).

⁵⁸ Delvingt (1994, Ministère du Plan, 2000) estime que la consommation annuelle de bois de feu pour une population de 750 000 réfugiés s'élève à 560 000 m³ (Ministère du Plan, 2000).

⁵⁹ Malgré de nettes améliorations, le traitement de la nature par les humains présente des risques importants pour la santé, Centre de nouvelles ONU, consulté en avril 2007, <http://www.un.org/apps/news/storyAr.asp?NewsID=16874&Cr=health&Cr1=&Kw1=health&Kw2=malaria&Kw3=forests>

8. Conclusions et recommandations

Le commerce du bois de l'est de la RDC alimente le secteur de la construction de la région et fournit des emplois. Cependant, en raison de la mauvaise gouvernance, les revenus générés par le secteur du bois pourraient être potentiellement plus élevés. Par ailleurs, la répartition et l'usage de ces revenus sont souvent discutables.

L'extraction de bois contribue peu au développement économique des communautés rurales et forestières de l'est de RDC et ne suit aucune stratégie de gestion forestière. Par conséquent, le potentiel à long terme du commerce du bois pour soutenir le développement économique de la RDC et de la région est incertain.

Les principales conclusions de cette étude et les recommandations d'action correspondantes sont présentées ci-dessous.

1. **Conclusion :** La justice sociale est plutôt rare dans l'exploitation forestière dans l'est de la RDC. Le **manque de clarté de la législation concernant l'accès au bois sur pied (arbres)** et le manque de mécanismes adéquats pour l'attribution des permis d'abattage contribuent à cette situation. Il est essentiel que la législation concernant l'accès aux arbres et les mécanismes d'attribution des permis soient clarifiés et que des instruments juridiques soient mis en place pour les soutenir. En attendant, le bois abattu et négocié continuera d'être acquis en dehors des procédures légales établies et fournira des revenus limités aux communautés forestières.

Action : Organiser des réunions et des ateliers avec les acteurs concernés du gouvernement, du secteur privé et de la société civile de la RDC pour :

- 1) Présenter la politique forestière actuelle correspondant à la vision commune du gouvernement central, des bailleurs de fonds et des ONG
- 2) Les informer de la procédure juridique en vigueur pour l'attribution des concessions forestières et des permis d'abattage aux niveaux national et provincial
- 3) Organiser une consultation au sujet de la direction et de l'élaboration des politiques forestières, notamment sur l'élaboration participative du programme de zonage forestier pour garantir que les droits d'utilisation de la forêt et les droits de propriété des populations locales (y compris les populations indigènes) soient reconnus et que l'interface entre la planification de l'utilisation des terres aux niveaux global et local soit claire.

En prévision de ces réunions, nous recommandons la création de documents de briefing sur les différents domaines abordés. Ces documents doivent être reconnus et acceptés par le gouvernement au niveau national et provincial et être rédigés par un petit groupe de travail composé de représentants des principaux groupes d'acteurs mentionnés.

Un site Internet devrait être créé pour les fonctionnaires, les négociants et la société civile afin d'augmenter la transparence du processus. Une fois que les procédures d'enregistrement et des permis d'abattage seront clarifiées, il sera possible d'augmenter la transparence davantage en ajoutant sur le site Internet des détails sur les concessions forestières accordées, les négociants autorisés, la législation, les exploitants forestiers enregistrés, les actionnaires et autres informations nécessaires (par exemple les volumes et les prix publiés par la Banque centrale dans chaque province). Les informations ci-dessus doivent aussi paraître dans la presse locale.

2. Conclusion : Les procédures concernant le régime commercial en RDC doivent être clarifiées, et les autorités ayant la responsabilité légale de contrôler le le commerce du bois identifiées⁶⁰.

La sous-déclaration du bois de RDC par les négociants, puis la sous-estimation par les officiels lorsque le bois arrive sur les principaux marchés ougandais et kényans, entraînent des pertes importantes sur le plan fiscal. Les pertes étant peu élevées par rapport à la recette fiscale totale, ces pays peuvent être réticents à faire du recouvrement une priorité. Toutefois, il convient de faire des efforts pour surmonter cette réticence.

Il existe aussi en Ouganda une confusion parmi les négociants et les différents acteurs gouvernementaux sur la réglementation exacte qui régit les importations, les chargements en transit, l'extraction dans le pays et les exportations.⁶¹

Action : Avec le soutien adéquat, le gouvernement de RDC doit élaborer un communiqué officiel détaillant l'ensemble des taxes et des responsabilités des institutions et identifiant les lois définissant la légalité du commerce. En d'autres termes, une vulgarisation des textes des services gouvernementaux et de la FEC. Des séminaires doivent être organisés pour diffuser les informations aux négociants, aux douaniers et autres agences responsables de faire appliquer la loi aussi bien dans les pays exportateurs qu'importateurs pour renforcer la prise de conscience et améliorer l'application de la loi.

Ce travail devrait être entrepris en parallèle avec l'action proposée dans la conclusion 1, qui cible l'élaboration de politiques en matière de droit forestier et que l'on considère comme distincte.

Les gouvernements ougandais et kényan devraient être informés du processus et des résultats et doivent mettre en place leurs propres programmes de renforcement de capacités et de suivi, pour garantir la perception d'une proportion plus importante des recettes tirées du bois arrivant en RDC.

Les autorités ougandaises devrait clarifier de toute urgence les réglementations régissant l'extraction et le commerce du bois en Ouganda et les transmettre aux DFO, aux fonctionnaires de l'URA et aux négociants.

3. Conclusion : les groupes armés continuent d'être impliqués dans le secteur du bois, notamment dans le commerce et le transport, même si le rôle de ce secteur dans le financement et la perpétuation du conflit dans l'est de la RDC décline depuis quelques années. Les litiges concernant les droits sur les ressources forestières se poursuivent en raison du manque de clarté sur le plan juridique mentionné plus haut.

Action : mettre en place des programmes de formation et d'information destinés aux armées nationales sur des aspects liés aux ressources naturelles, notamment les droits des communautés locales et sur la législation en rapport avec le secteur des ressources naturelles et les 'taxes' routières. Pour assurer la durabilité de cette initiative, un programme de 'formation des formateurs' doit être envisagé. Il convient de réfléchir à l'intégration

⁶⁰ Commerce a ici le sens d'abattage, de transformation, de vente, de transport et d'exportation du bois. Cela inclut donc le régime fiscal.

⁶¹ Par exemple, l'exploitation de l'acajou et du muvule est-elle légale en Ouganda ? Quels produits du bois peuvent être importés et y a-t-il une différence si la matière première est importée ? Les chargements en transit doivent-ils se procurer des permis de transport auprès des DFO ?

systématique de ces documents dans les programmes de formation militaires et à leur présentation aux nouvelles recrues.

Organiser des briefings destinés aux militaires de haut rang. Envisager la possibilité de réaliser des audits sur l'utilisation du matériel militaire comme les camions, pour soulever la question de la gouvernance au sein de l'armée de RDC.

4. Conclusion : il n'existe aucune preuve que les **revenus issus du secteur forestier** apportent des bénéfices importants aux populations locales. Le système fiscal se compose de nombreux impôts officiels et non officiels perçus par différents organismes. Le système n'est pas transparent et représente une charge pénible pour les sociétés opérant dans le secteur du bois.

Action : suite aux résultats des actions ci-dessus, revoir la structure du régime fiscal, en donnant la priorité à la décentralisation rapide. Examiner la perception des impôts au niveau provincial ainsi que les mécanismes de redistribution et déterminer les solutions les mieux appropriées pour l'autorité fiscale de chaque région. Cette mesure devrait être mise en œuvre conjointement aux programmes des autres bailleurs de fonds de la région pour garantir que les possibilités identifiées correspondent à la réforme fiscale nationale ou aillent dans son sens. Le renforcement de la transparence des recettes doit être un objectif clé de la recherche et des solutions proposées.

EN RDC, identifier le mandat et les compétences de chaque service public impliqué et réduire les interférences. Simplifier le système fiscal. Soutenir la collaboration entre les différents services chargés de percevoir les impôts et de contrôler les aspects techniques de la gestion forestière. Gérer les recettes fiscales au niveau local pour faciliter le développement local, notamment les taxes à court terme de l'EAD par rapport aux communautés locales des zones d'exploitation.

Augmenter la transparence des recettes fiscales aux niveaux national, provincial et local, notamment la redevance régionale de 40 % perçue aux niveaux provincial et territorial, grâce à des mécanismes d'information régulière du public.

En Ouganda, améliorer le calcul et la perception des taxes sur le bois grâce à la formation et au renforcement de la prise de conscience au sein de l'URA. Chaque secteur doit faire des efforts propres en matière de perception de l'impôt pour obtenir un impact sur les objectifs de recette fiscale au niveau national.

Une fois les procédures clarifiées, il convient de déterminer des sanctions à prévoir en cas de non-respect ainsi que les organismes chargés de leur application.

5. Conclusion : Dans la situation post-conflit actuelle, **des volumes considérables de bois peuvent traverser les frontières de la RDC et du Sud-Soudan sans autorisation** ni documentation. De plus, les règles appliquées sur le terrain varient d'un poste frontalier à l'autre. De même, il n'a pas été clairement identifié si les douaniers de la frontière de Kajo Keji au Sud-Soudan avaient connaissance du moratoire sur l'extraction et l'exportation du teck et de l'acajou.

Action : Les pays exportateurs et importateurs doivent définir un nombre restreint de points d'entrée et de sortie officiels pour le bois légal et s'assurer que le bois qui emprunte d'autres routes soit intercepté⁶². Cette mesure devrait être associée à des exigences précises en matière de documentation légale accompagnant le bois qui transite par les points d'entrée légaux.

⁶² Il s'agit d'une mesure qui a été couronnée de succès ailleurs, notamment entre l'Indonésie et la Malaisie.

Donner le mandat à la MONUC de soutenir les douaniers en RDC.

Les pays importateurs doivent s'assurer que les interdictions d'exportation dans les pays de provenance figurent dans leur réglementation d'importation. Par exemple, si l'exportation de grumes est interdite en RDC, l'Ouganda devrait en interdire l'importation.

Les douaniers de Kajo Keji au Sud-Soudan doivent être officiellement informés des réglementations concernant le commerce du teck et de l'acajou.

La mise en place et le suivi des points mentionnés ci-dessus peuvent nécessiter une étude plus détaillée pour certains aspects du commerce du bois, notamment la différence entre le commerce formel, informel et illégal ainsi que le commerce des autres ressources forestières comme le bois de feu, le charbon de bois et l'utilisation artisanale du bois.

6. Conclusion : il n'existe pas de documentation adéquate, de collecte fiable des données ou d'observation indépendante dans le domaine du commerce du bois et des produits du bois, pas plus qu'il n'y a de chaîne de traçabilité. Cela rend difficile, voire impossible, la vérification de l'origine et des volumes dans le commerce du bois.

Action : Examiner les systèmes de chaîne de traçabilité utilisés ailleurs et mettre en place un système de ce genre adapté à l'est de la RDC. La mise en œuvre de la chaîne de traçabilité permettra d'augmenter la quantité et la qualité des données et de faire des recoupements par rapport aux recettes fiscales tirées du secteur forestier. Elle fournira aussi une base statistique qui guidera le contrôle et documentera la création des politiques futures. L'évaluation des différents systèmes de chaîne de traçabilité possibles doit prendre en compte les capacités et l'efficacité et les institutions du gouvernement de la RDC chargées de sa mise en place et de sa supervision.

À court terme, renforcer la capacité des ONG locales pour surveiller l'exploitation forestière et réfléchir à des partenariats entre les ONG et le gouvernement pour soutenir la gouvernance et générer plus de données sur le secteur forestier. Des représentants de la société civile pourraient par exemple être désignés « agents forestiers honoraires » et avoir le droit de faire le suivi et de signaler les irrégularités du commerce du bois. On peut tirer des enseignements d'autres pays où ce genre de démarches été faites avec succès.

Pour renforcer le respect des procédures officielles et des systèmes de documentation existants, renseigner les négociants sur les procédures légales concernant l'achat, le commerce et l'exportation du bois (par exemple les licences nécessaires, la documentation exigée par le producteur pour assurer la légalité du produit, les impôts à payer). Informer les producteurs et les négociants des sanctions qu'ils encourent s'ils ne respectent pas ces procédures.

7. Conclusion : le transfert du marché de bois de Kasindi vers l'Ouganda et les pertes que cela a entraîné en RDC en termes d'emploi et de revenus ont créé des tensions dans la région et sont un sujet préoccupant.

Action : poursuivre les négociations engagées lors de la « réunion de résolution des conflits concernant le bois » qui s'est tenue à Kasese en Ouganda en mars 2007. Identifier les conditions de retour du marché en RDC et créer un programme d'action destiné à assurer que ces conditions soient remplies.

8. Conclusion : Actuellement, on méconnaît, au niveau des villages, les possibilités de développement reposant sur les ressources forestières ainsi que la véritable valeur marchande du bois, aux niveaux les plus bas de la chaîne d'approvisionnement. Cela entraîne une sous-évaluation des ressources par leurs propriétaires (les communautés

locales représentées par les chefs de village), un gaspillage important lors de la transformation et une surexploitation. La possibilité pour ces responsables des villages ou des communautés de bénéficier de ces revenus peu élevés à court terme (sous forme d'espèces ou de troc) peut aussi entraver l'adoption d'autres options de développement potentielles.

Action : mettre en place un programme d'éducation du public visant à renforcer la prise de conscience de la valeur des forêts et de leurs fonctions sociale et environnementale. Son contenu pourrait être déterminé par des données existantes ou des études commandées.

Identifier les possibilités de développement pour les communautés vivant dans les zones forestières et en discuter. Identifier les modes de communication à mettre en œuvre pour toucher les communautés locales de l'est de la RDC.

Rechercher d'autres sources de revenus pour les populations locales, notamment par le développement de l'agriculture et de l'agroforesterie, les produits forestiers autres que le bois; développer des marchés des services environnementaux.

Soutenir la mise en place de structures destinées aux coopératives et aux microcrédits.

9. Conclusion : Les employés du secteur du bois travaillant dans les zones de production en RDC ne bénéficient d'aucune protection, ni d'aucune formation officielle.

Action : Rechercher les syndicats (par exemple, *bombeurs*, scieurs de long) aux niveaux national et régional pour étudier la formation potentielle des syndicats du secteur et le rôle que ces derniers pourraient jouer en matière de protection des droits des travailleurs et de formation sur l'amélioration de l'efficacité et la réduction du gaspillage.

10. Conclusion : Les données sur inventaires forestiers nationaux sont insuffisantes pour évaluer la capacité des ressources forestières à répondre à la demande commerciale.

Action : Réaliser un inventaire forestier pour évaluer l'état actuel des forêts naturelles de l'est de la RDC et du Sud-Soudan et comparer les résultats au rythme d'extraction réel de bois et de bois de feu. Si le rythme d'extraction n'est pas jugé durable, les gouvernements doivent agir pour le réduire et réfléchir à la manière d'améliorer l'approvisionnement en bois à partir de sources alternatives, telles que les programmes d'agroforesterie. Il convient de définir un programme de travail présentant des repères et des objectifs.

11. Conclusion : la plupart du bois négocié dans la région des Grands Lacs provient de forêts 'naturelles' (par opposition aux plantations). L'importance de la demande en bois a augmenté la pression que subissent les forêts naturelles au point que la demande en bois dépasse les capacités de production durable dans la plupart des pays, sauf peut-être en RDC.

Action : le Kenya et l'Ouganda doivent continuer à améliorer leur capacité à répondre à leurs propres besoins en bois afin de réduire la demande en bois provenant de RDC.

Lorsqu'on peut garantir la mise en œuvre de pratiques d'excellence dans les projets de plantation ou d'agroforesterie, fournir des subventions, comme le Sawlog Production Grant Scheme en Ouganda⁶³. Toute subvention doit dépendre du respect des pratiques d'excellence pour la plantation.

⁶³ <http://www.sawlog.ug/>

Réaliser des recherches supplémentaires sur l'offre et la demande en charbon de bois et en bois de feu ainsi que sur les possibilités d'atténuer les impacts négatifs et de mieux comprendre les pratiques d'extraction dans les exploitations artisanales et le commerce informel.

12. Conclusion : La grande majorité du bois exporté de RDC l'est sous forme de planches de bois scié artisanalement. **La transformation est très rare en aval.** Les systèmes actuels d'abattage, de transformation et de commerce entraînent un gaspillage de bois considérable et réduisent la valeur potentielle à l'économie locale.

Action : Rechercher des solutions pour augmenter les investissements dans la transformation en aval. Ces solutions doivent prendre en compte i) les initiatives actuelles pour passer à une gestion forestière sans recours à l'extraction de bois et ii) les installations de transformation compatibles avec les modèles anticipés d'attribution des droits forestiers à petite échelle, plutôt que les activités industrielles.

Réaliser une étude de faisabilité pour évaluer s'il est possible de soutenir des groupes communautaires pour :

- i) L'accès au capital pour acquérir du matériel de sciage
- ii) L'installation de séchoirs à bois pour augmenter la valeur du bois en RDC.

De telles initiatives pourraient encourager les communautés locales à délimiter et à protéger leurs zones forestières (dans le cadre du plan de zonage forestier) et à établir des programmes de gestion forestière à plus long terme. Les communautés qui établissent et mettent en œuvre des programmes de gestion forestière devraient avoir la possibilité de vendre leur bois sur des marchés où les prix pratiqués sont plus avantageux pour eux, notamment ceux qui exigent au moins le respect des normes du FSC.

Rechercher des investissements pour les technologies et la formation en vue de réduire le gaspillage.

13. Conclusion : L'abattage du bois des forêts naturelles de l'est de la RDC concerne principalement l'acajou africain (*Entandophragma sp.*), qui devient de plus en plus rare.

Action : Les pays producteurs doivent répertorier l'acajou africain dans l'Appendice III de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES)⁶⁴.

14. Conclusion : **L'industrialisation du secteur forestier est inopportune à ce stade,** en raison de la mauvaise gouvernance qui entoure le commerce du bois.

Action : la communauté de bailleurs de fonds doit soutenir les efforts du gouvernement pour maintenir le moratoire sur l'attribution de concessions d'exploitation forestière de grande envergure jusqu'à ce que toutes les conditions soient réunies pour le lever.

15. Conclusion : Il est essentiel que les bailleurs de fonds coordonnent leurs actions pour faire face aux problèmes complexes liés à l'extraction et au commerce des ressources

⁶⁴ Il ne s'agit pas d'interdire le commerce mais de donner aux pays importateurs le pouvoir d'intercepter les chargements de bois abattu illégalement dans le pays d'origine et de fournir un outil utile pour surveiller les volumes négociés légalement. Cela peut aussi permettre d'augmenter l'attention et le soutien internationaux (des ONG et des bailleurs de fonds) pour assurer un commerce légal et durable.

dans la région. Une meilleure coordination est nécessaire pour tirer parti de la paix actuelle.

Action : Identifier les représentants du gouvernement concernés en RDC, en Ouganda et au Sud-Soudan et les aider à se mettre d'accord sur un programme d'action commun pour coopérer en matière d'exploitation forestière et de commerce. Les gouvernements concernés doivent s'engager les uns envers les autres au moyen d'un organisme régional adapté (tel que le COMESA) et associer les questions en rapport avec le commerce abordés dans ce rapport aux engagements internationaux, notamment ceux qui figurent dans la déclaration AFLEG de 2003. Ils doivent se mettre d'accord sur un plan d'action détaillé comprenant : des mesures destinées à améliorer la coopération aux postes frontaliers, et par conséquent à augmenter le taux de perception des recettes et à améliorer la gouvernance ; l'établissement d'un principe de reconnaissance mutuelle de production de bois et des règles commerciales ; et le soutien des actions de lutte contre la corruption, notamment les mécanismes d'audit et les réformes judiciaires.

Dans le cas contraire, la communauté internationale doit veiller seule à ce que les domaines d'action prioritaires correspondent dans leurs programmes respectifs et soient bien défendus. De telles initiatives doivent avoir comme priorité principale la bonne gouvernance, la réforme juridique, notamment la mise au point de programmes de zonage forestier respectant les principes du FPIC. Une autre priorité est le renforcement des capacités des ministres et des organisations de la société civile concernés pour effectuer des recommandations sur et faire le suivi du commerce du bois.

Contribuer à la mise en place d'un réseau composé de groupes issus de la société civile et de représentants des communautés locales de RDC, d'Ouganda et du Sud-Soudan et les aider à créer un programme d'action commun. Garantir l'implication de la société civile et la représentation locale grâce à un soutien financier et non financier et choisir des ONG nationales pour diffuser les informations sur les réformes politiques et juridiques.

16. Conclusion : Il n'existe aucune exigence en matière de statut juridique ou de durabilité de l'approvisionnement en bois (public ou autre) dans la région. Une telle norme est nécessaire pour **créer une niche pour le bois produit de manière légale et durable.**

Le manque d'exigences mentionné plus haut signifie que la demande en bois des pays développés n'incite pas à améliorer la durabilité du commerce du bois et que des facteurs déclencheurs doivent être créés au niveau régional. Toutefois, les gouvernements régionaux **se procurent de gros volumes de bois dans le cadre d'investissements de développement**, souvent financés par des bailleurs de fonds. Les gouvernements et les bailleurs de fonds ont donc la responsabilité de réaliser ces approvisionnements de manière responsable.

Action : assurer la mise en place de normes d'approvisionnement pour le bois aussi bien au sein du gouvernement que des organismes bailleurs de fonds et des associations du secteur privé (commerce). Au départ, les normes exigées des fournisseurs doivent être modestes - comme la norme bois contrôlé non certifié du FSC qui exige que le bois provienne d'une source « non controversée » et soit fourni avec un certificat de traçabilité (comme indiqué dans la recommandation 6 ci-dessus) - et être améliorées par la suite.

Tous les gouvernements de la région doivent en outre s'engager à s'approvisionner en bois de manière plus responsable pour les programmes publics. L'adaptation des normes d'approvisionnement et de certification du commerce à l'échelle internationale permettrait de faire démarrer les initiatives liées au marché qui visent à un commerce responsable. À cet égard, les bailleurs de fonds pourraient collaborer avec les gouvernements régionaux au

moyen de programmes de soutien budgétaire et d'autres programmes de développement pour donner l'exemple au secteur privé.

Revoir le fonctionnement du FRCF en RDC. Déterminer les pratiques d'excellence pour le rétablissement des forêts dégradées des terres privées, communales et des concessions ainsi que pour les systèmes de production de bois reposant sur l'agroforesterie. Mettre en place des programmes de travail présentant des repères et des objectifs pour déterminer ces pratiques d'excellence.

Références

- ARD**, Conflict Timber: Dimensions of the Problem in Asia and Africa, Volume III, African Cases, USAID/ARD, Burlington, USA, 2003, 67 p.
- Banque Centrale du Congo**, Direction Provinciale de Bukavu, Rapport d'activités et de gestion, January 2007 (extracts).
- Blondel A.**, Initial findings summary: political and legislative analysis of DRC and South Sudan's Forests in a National Regional and Global Context, March 2007 (not published).
- Commission for Africa** (The), Overview of Evidence: Secretariat paper presented to the first meeting of the Commission, 4 May 2004.
- United Nations Security Council**, Final report of the Panel of Experts on the Illegal Exploitation of Natural Resources and Other Forms of Wealth of the Democratic Republic of the Congo, S/2002/1146, New York, 16 October 2002.
- Counsell, S.** The impacts of the tropical timber industry on human health in Concessions to poverty; the environmental, social and economic impacts of industrial logging concessions in Africa's rainforests, Rainforest Foundation, Forests Monitor, Feb. 2007, pp 75-80.
- CREF Network**, Etude sur la Production et le Commerce du Bois à l'Est de la RDC et Sud Soudan, Réseau pour la Conservation et la Réhabilitation des Ecosystèmes Forestiers (CREF), Goma, 6 March 2007.
- Debroux, L., Hart, T., Kaimowitz, D., Karsenty, A. and Topa, G.** (Eds.), Forests in Post-Conflict Democratic Republic of Congo: Analysis of a Priority Agenda, A joint report by teams of The World Bank, Center for International Forestry Research (CIFOR) and Centre International de Recherche Agronomique pour le Développement (CIRAD), African Wildlife Foundation (AWF), Conseil national des ONG de Développement du Congo (CNOGD), Conservation International (CI), Groupe de Travail Forêts (GTF), Ligue Nationale des Pygmées du Congo (LINAPYCO), Netherlands Development Organisation (SNV), Réseau des Partenaires pour l'Environnement du Congo (REPEC), Wildlife Conservation Society (WCS), Woods Hole Research Center (WHRC), World Agroforestry Centre (ICRAF) and World Wide Fund for Nature (WWF), xxii, 82 p., 2007.
- Earthsight**, Report of Field Visit to Goma Timber Market, 10th Jan 2007.
- Earthsight**, Confidential Internal Report of Field Investigations in Uganda and South Sudan for Forests Monitor, March 2007.
- Erdlenbruch K.**, INRA-LAMETA (Montpellier), Safeguarding Forest Biodiversity in Production Forests - the Case of the Democratic Republic of Congo, Presentation at the Conference on Policy Instruments for Safeguarding Forest Biodiversity - Legal and Economic Viewpoints, 15-16 January 2004, The House of Estates, Helsinki, Finland.
- FERN**, Forest Governance in the Democratic Republic of Congo, March 2006, 37 p.
- Food and Agriculture Organisation** of the United Nations, State of the World's Forests 2005, and State of the World's Forests 2007.
- FOPRADI and CREF Network**, Etat des lieux de l'exploitation forestière dans le corridor de l'Ituri, territoires Beni-Irumu-Mambasa, Défis et perspectives, Enquêtes effectuées par Ing. Kasereka Mundele, Dec. 2005, 29 p.
- Great Lakes Human Rights Program**, SOS La Tronconeuse, une menace sérieuse de la forêt congolaise. La tronçonneuse actuelle unité de transformation du bois à Beni-Ituri, March 2006, 6 pp.
- Great Lakes Centre for Strategic Studies**, Great Lakes Conflict Early Alert Report (CEAR), Volume 1.3, 4 Feb 2007.
- Greenpeace**, 2007. Greenpeace reveals ongoing illegal carve up of Congo's rainforests, 23 February 2007, available on line at <http://www.greenpeace.org/international/press/releases/greenpeace-reveals-ongoing-ill> and consulted in May 2007.
- Greenpeace**, 2007. The Illegal Carve-up of Congo Rainforests, 26 February 2007.
- Gurtong News**, Minister for Agriculture and Forestry: no more illegal teak trucking, 16th Feb 2007.
- Hart, T. & Ducalme R.**, Forestry & conservation activities during a war fought over land and resources in the DRC, in ETFRN News 43-44, 2005.
- HIK**, 2006. Conflict Barometer 2006, 15th Annual conflict Analysis Crisis, Heidelberg Institute For International Conflict Research, Department of Political Science, University of Heidelberg, available on line at http://www.hiik.de/konfliktbarometer/pdf/ConflictBarometer_2006.pdf and consulted in May 2006.
- Human Rights Watch**, The Curse of Gold, 2005.

Igumba Mussa, Coco. La gestion participative du PNKB, une stratégie efficace pour le maintien de sa biodiversité, Rapport de fin d'étude, Institut Supérieur de Développement Rural, Bukavu, 2004, 47 p.

IIED/SDC, Improving Forest Justice, March 2005.

International Crisis Group, Escaping the Conflict Trap: Promoting Good Governance in the Congo, 22 January 2006, Staying Engaged After Elections, January 2007.

Itongwa Etabo, Lionel. Les effets des guerres (196-2003) sur la destruction des écosystèmes du Sud-Kivu : cas de la forêt d'Itombwe en collectivité secteur d'Itombwe/Territoire de Mwenga, Rapport de fin d'étude, Institut Supérieur de Développement Rural, Bukavu, 2006, 35 p.

Long C., Land rights and forests: the impact of the concession system. Concessions to poverty, the environmental, social and economic impacts of industrial logging concessions in Africa's rainforests. Rainforests Foundation, Forests Monitor, February 2007, pp. 21-25.

Mawejje, A.B., Uganda Human & Economic Geography, 2004.

Mayers, J, 2006. Poverty Reduction through Commercial Forestry: What evidence? What prospects? The Forest Dialogue.

Milenge Eô L., Le développement local et la protection de l'environnement: cas de la collectivité secteur d'Itombwe en territoire de Mwenga, rapport de fin d'étude, Institut Supérieur de développement Rural ISDR Bukavu, 2004

Ministère de Plan, Division Provinciale du Plan Nord-Kivu, Bulletin trimestriel des indicateurs sociaux, Deuxième Trimestre 2006, Service Planification sociale et communication, Goma, July 06, N° 06/02/06, 30 p.

Ministère de Plan, Division Provinciale du Plan Nord-Kivu, Profil socio-économique de la Province Nord-Kivu, 2nd Edition, Goma, July 2000, 198 p.

Mitende Eô Jean-Pierre, Le développement local et la protection de l'environnement: cas de la collectivité secteur d'Itombwe en territoire de Mwenga, Rapport de fin d'étude, Institut Supérieur de Développement Rural, Bukavu, 2004, 33 p.

Mugemana, J.M.V., A study on updating Rwanda's Forest Legislation, MINITERE – PAFOR, Kigali, 33 pp + appendices, 2007.

Ndabirorere, S., 2005. La taxe forestière au service de la protection de l'environnement [*The role of forest taxation in environmental conservation*], IDEC Report to the Ministry of Land Management, Tourism and Environment, Bujumbura, 25 p.

Observatoire Gouvernance et Paix OGP, Congo: poches trouées; province du Sud-Kivu, flux et fuite des recettes douanières, 2006, 102 p.

Pasiecznik, NM., Inter-African trade in illegal timber – an overlooked cause of deforestation?, March 2006.

Rainforest Foundation (The), Global Witness, CDM Watch, Sinks Watch, *et al.*, Broken Promises, How World Bank Group policies fail to protect forests and forest peoples' rights, 2005.

Ruiz Pérez, M. et al., Logging in the Congo Basin: A multi-country characterization of timber companies, Forest Ecology and Management 214 (2005), pp. 221–236, Amsterdam, June 2005.

Safari Shamavu Elie, Les possibilités d'aménagement d'une zone tampon en haute altitude du parc national de Kahuzi-Biega, Cas du groupement de Miti en Territoire de Kabare, 2005, 35 p.

Tennigkeit, T., Tartisio, K., Wani, L., Caeli, J. 2005. Market Opportunities in the Forestry Sector of Southern Sudan, phase II. Foodnet and UNIQUE March 2005.

Ugandan Government, National Forest Plan, 2002.

UN Group of Experts on DRC, Report on Arms Trafficking in East DRC, Document S/2006/525, 18 July 2006.

UN Panel of Experts on the Illegal Exploitation of Natural Resources in DRC, final report, April 2001.

UN OCHA, United Nations Office for the Coordination of Humanitarian Affairs, Note for the File: Minutes of the Contact Group Meeting, 4th January 2006.

UN OCHA, IDPs and returnees in the Kivus Provinces as of March 2007; consulté en Mai 2007
http://www.rdc-humanitaire.net/fr/IMG/pdf/OCHARDC4033_070419_A4_IDP_Ret_March2007_SudKivu.pdf

Unique Forestry Consultants/IMO Control, Verification of Source & Provision of Chain of Custody for Timber used in Supply and Delivery of Furniture for Schools, Final Report, Nov 2005.

Van Woudenberg, 2006. Democratic Republic of Congo: On the Brink, Human Rights Watch.
<http://hrw.org/english/docs/2006/08/01/congo14058.htm>

World Bank, January 2006. Questions and Answers - World Bank support to sustainable Management of forests in the Democratic Republic of Congo.

Znet, Update on the Congo, by David Barowski, 25th July 2006.

Articles de presse

All Africa

Kenya Imports Timber Worth Sh7 billion, 17 June 2005;
Congo Expels Timber Dealers, 21 Nov 2005;
Ugandan Rebels Dislodged, But Civilians Not Returning Home, 26 May 2006;
Mediation Bid In Timber Case Fails, 28 July 2006;
Recently Demobilised Militiamen Re-Arming in Volatile Ituri District, 17 September 2006.

African Business

A shocking state of ruin, 1 March 2005;
Peace in Sudan a trade boom for neighbouring countries, notably Kenya, 7 January 2005;
DRC army retakes town, UN says, 24 December 2005.

Daily Nation, Kenya loses Sh3 billion annually following 7 year ban on logging, 27 March 2006.

East African (The), Uganda's Army Shake-Up Aimed at Winning Kony War, 21 December 2003.

Indian Ocean Newsletter, Plundering Congo's Timber, 28 April 2001.

Monitor (The)

Otafiire Backs Timber Imports, 2 December 2003;
Uganda Can Import Timber From DRC, 1 February 2005;
SPLA Soldiers, Ugandans in Timber Dispute, 5 November 2005;
NFA gets Sh3 million From Timber Auctions, 23 March 2006;
Army Denies Aiding Congolese Rebels, 18 April 2006;
Company Director Pins SPLA Soldiers On Timber, 18 July 2006.

New Vision

Country to Import Timber, 4 December 2003;
SPLA Woos Investors to Southern Sudan. 25 June 2005;
New Vision, Minister, Army Bosses Names in Timber Scam, 25 Aug 2003;
Timber Dealers Evade Tax, 19 September 2003;
Kabila Owes Saleh US\$ 0.5m, 29 January 2006;
Garang's Son Opens Company in Kampala, 4 October 2006.

People's Daily Online, Roundup: Great Lakes conference opens amid optimism about peace in Africa, December 2006. On line at http://english.people.com.cn/200612/12/eng20061212_331292.html

Reuters, Militia opts for reintegration in DR Congo's troubled east, 28 February 2007.

Travel Africa Magazine, Situation critical, 2007.

GLCSS Weekly News and Analysis, DRC: 2007 Great Lakes Centre for Strategic Studies forecast, 12 January 2007.

The East African

Nakkazi, Esther, Uganda to build a trade centre in Juba to boost trade, 15 January 2007;
Kazooba, Charles, South Sudan and Rwanda to Strengthen *Bilateral Ties*, 11 February 2007.